3e ANNÉE — T. 19 N° 420 — 24 MARS 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)


Adveniat Regnum Tuum

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA CRISE DE L'ÉGLISE ANGLICANE

Le nouveau « Prayer Book » (1)

Discussion à la Chambre des Lords.

Nous publions intégralement la traduction du discours de l'archevêque de Canterbury, et résumons les discours suivants, d'après le *Times* des 13, 14 et 15. 12. 27.

Séance du lundi 12 décembre 1927.

Le Lord Chancelier prend place sur le woolsack (2) *à 4 h. 1/4.*

DISCOURS DE L'ARCHEVÊQUE DE CANTERBURY (3)

Quand il se lève, l'archevêque de Canterbury est salué d'unanimes applaudissements. Il propose la motion suivante :

Conformément à la loi de 1919 qui règle les pouvoirs de l'Assemblée de l'Eglise d'Angleterre, la Chambre des Lords est invitée à décider que la « Mesure » (*Measure* [4]) de 192... concernant le « Livre de Prières » soit présentée à S. M. le Roi pour recevoir son assentiment.

Il s'exprime ensuite en ces termes :

Le vote sur le « Prayer Book » pose la question dans son ensemble (5).

Je n'éprouve pas un instant d'hésitation en priant Vos Seigneuries de voter cette motion, car, à mon sens, dans les conditions actuelles, vous consoliderez ainsi la force et le bon ordre de l'Eglise d'Angleterre, ce qui, du même coup, ne peut que profiter au peuple anglais. J'éprouve néanmoins quelque embarras sur la manière de vous présenter une question depuis si longtemps l'objet de tant de discussions. Il est malaisé d'avancer sur un terrain déjà défoncé, quand chaque critique est convaincu de posséder le sujet à fond, de pouvoir donner son opinion en toute connaissance de cause et même d'avoir le droit de s'offrir comme juge.

Mais voici une difficulté plus grave. J'hésite à traiter ici en détail de pensées et de doctrines qui relèvent des mystères les plus profonds et les plus sacrés de notre foi. Je n'en ai du reste pas l'intention, mais je sais très bien, et Vos Seigneuries le savent aussi, qu'au fond, dans le cœur de beaucoup d'entre nous, c'est la question intégrale qui se trouve posée, alors même que nous nous bornerons à l'effleurer. Il m'est de plus extrêmement pénible d'être en désaccord avec certains de mes frères en la foi chrétienne ; pour nombre de leurs opinions, du reste, je professe une sympathie extrêmement profonde, bien qu'à mon avis ils se méprennent sur l'attitude qu'il convient d'adopter en l'espèce.

Le droit du Parlement de statuer.

Mon désir est que Vos Seigneuries considèrent de haut une question fort haute et, suivant une expression courante, qu'elles voient la forêt plutôt que les arbres.

Pour commencer, il me faut dire un mot sur l'état des choses au point de vue parlementaire. Nous entendons dire — ce qui est parler bien en l'air et choquer le bon sens — que la question est en dehors de la compétence du Parlement, que l'Eglise a fait entendre sa voix avec autorité décisive et que le devoir du Parlement est de ratifier la décision de l'Eglise. Je n'accepte pas cette manière de voir et je ne m'associe pas à ces déclarations. Nous vivons sous le régime de l'*Enabling Act* (1), que j'ai proposé moi-même

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 451-460 et les renvois de la col. 451.

(2) Au fauteuil de la présidence. Le Lord Chancelier, qui préside la Chambre des Lords (cf. *D. C.*, t. 12, col. 689, note 2), s'assied sur le *woolsack*, large coussin de laine, de forme carrée, recouvert de couleur écarlate. (Les notes sont de la *D. C.*)

(3) Sur le Dr Randall Davidson, cf. *D. C.*, t. 11, col. 131-139 ; t. 12, col. 682, 695 ; t. 13, col. 1325-1327, 1336, note 2 ; t. 14, col. 522-523, 532-543, 1015-1016. — En 1925, le Dr Randall Thomas Davidson a publié un nouvel ouvrage intitulé *Occasions*.

(4) Les textes votés par l'Assemblée de l'Eglise d'Angleterre depuis 1919 prennent le nom de « Mesures » (*Measures*). Ce sont plus que des projets ou propositions de loi, le Parlement ne pouvant en rien les modifier, mais seulement leur donner ou leur refuser son assentiment. Ces mesures deviennent des « lois » (*Acts*) après l'assentiment royal.

(5) Tous les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

(1) Loi des pouvoirs accordés à l'Eglise d'Angleterre. Le *bill*, présenté en mai 1919 à la Chambre des Lords, fut lu pour la troisième fois chez les Lords en juillet. Il fut ensuite accepté à la Chambre des Communes, et le roi l'accepta le 23 décembre 1919. Sur l'*Enabling Act*, cf. *D. C.*, t. 12, col. 689-690.

Voici comment le *Whitaker's Almanack, 1928*, expose le rôle de la « Church Assembly » établie par l'*Enabling Act* :

« La Church Assembly (ou « Assemblée nationale de l'Eglise d'Angleterre » [S. Deans' Yard, Westminster S. W. 1 : de 10 heures à 5 heures]) a été fondée en 1920 « pour délibérer sur toutes les matières qui concernent » l'Eglise d'Angleterre et pourvoir à leur sujet ». L'Assemblée est composée de trois Chambres, celle des Evêques, celle du Clergé et celle des Laïques. Les deux premières Chambres ne sont autres que les Convocations de Canterbury et d'York, dont les Chambres hautes forment la Chambre des Evêques et les Chambres basses la Chambre du Clergé. La Chambre des Laïques comprend les représentants des laïques des provinces de Canterbury et d'York, élus chaque cinq ans par les membres laïques des conférences diocésaines, lesquelles comprennent les représentants élus par les membres de l'Eglise d'Angleterre inscrits au rôle préparé dans chaque paroisse.

» La Church Assembly est libre de discuter n'importe

[d]ans cette Chambre il y a huit ans. En proposant [c]ette loi, je pris soin — comme ceux qui parlèrent [a]près moi — de spécifier que le Parlement, en remplaçant à bon droit, pour l'élaboration de la législation ecclésiastique, une méthode de travail inefficace par une méthode efficace, ne se dépouillait en somme d'aucun de ses droits fondamentaux. Je pense encore de même aujourd'hui. J'estime que tous les membres de cette Chambre ont le droit absolu de voter librement sur une question du genre en cause ; à vrai dire, je ferais preuve d'impertinence à soutenir le contraire. Je pense néanmoins que celui qui le peut doit étudier la question du point de vue moral et qu'avant de voter il est tenu de chercher à connaître de son mieux ce qu'on lui demande, ceux qui le lui demandent et les conséquences que peut avoir pour le pays le rejet du vœu commun, officiellement présenté, d'une Eglise unie.

[q]uelle proposition concernant l'Eglise d'Angleterre et de [p]ouvoir au sujet de toute matière qui la concerne ; mais, [q]uand la sanction parlementaire est requise, parce qu'on [l]e propose une modification, le Parlement doit être con[s]ulté de la manière qui a été prescrite par la loi sur les [p]ouvoirs accordés à l'Assemblée de l'Eglise d'Angleterre, [e]n 1919, loi communément appelée l'*Enabling Act*. Il est [s]pécialement prescrit que toute innovation concernant les [f]ormules doctrinales ou les offices et cérémonies ecclésias[t]iques ou l'administration des sacrements ou les rites [s]acrés qui les accompagnent, sera discutée et votée par [c]hacune des trois Chambres siégeant séparément, et ensuite [a]cceptée ou rejetée par l'Assemblée sous la forme où défi[n]itivement l'aura rédigée la Chambre des Evêques. Il a été [d]e plus déclaré que l'Assemblée, ou l'une quelconque des [t]rois Chambres, peut discuter n'importe quelle matière [c]oncernant l'Eglise ou intéressant à un titre quelconque [l]a religion ou le bien public, et même formuler son juge[m]ent à ce sujet par une proposition ; mais l'Assemblée ne [p]ourra formuler aucune thèse ayant pour but de définir la doctrine de l'Eglise ou une question de théologie. Aucun des pouvoirs possédés par les Convocations de Canterbury [e]t d'York ne sera diminué ou suspendu par l'Assemblée, à laquelle il est d'ailleurs interdit d'exercer aucun pouvoir [o]u d'accomplir aucune fonction que le droit de leur charge épiscopale réserve distinctement aux évêques.

» Les affaires paroissiales sont réglées par des réunions paroissiales de tous les paroissiens membres de l'Eglise d'Angleterre et par les conseils paroissiaux élus dans les réunions ci-dessus. »

Nous indiquons ci-après les diverses « Mesures » qui ont été votées depuis son origine par l'Assemblée ; la date de l'assentiment royal suit entre parenthèses : Les Convocations du clergé, 1920 (23. 12. 20) ; les pouvoirs des conseils paroissiaux, 1921 (1. 7. 21) ; les commissaires ecclésiastiques, 1921 (28. 7. 21) ; l'union de bénéfices, 1921 (17. 8. 21) ; la représentation des laïques, 1922 (12. 4. 22) ; un amendement à la loi de 1838 sur la pluralité des bénéfices, 1922 ; la revision des tables des leçons, 1922 (4. 8. 22) ; un amendement à la loi de 1898 sur les bénéfices, 1923 ; évêché de Blackburn, 1923 ; division du diocèse de Southwell, 1923 ; *ecclesiastical dilapidations* (sommes versées par un bénéficier ou ses héritiers pour remettre en état un bien d'église avant la prise de possession du bénéfice par le successeur), 1923 ; union de bénéfices, 1923 (14. 7. 24) ; division du diocèse de Winchester, 1923 (1. 8. 24) ; explication, 1925 (28. 5. 25) ; évêché de Leicester, 1925 (31. 7. 25) ; bureaux financiers diocésains, 1925 (22. 12. 25) ; doyennés ruraux de Pontefract et de Hemsworth, 1926 ; paroisses de Brislington, 1926 (26. 3. 26) ; amendement à la loi de 1850 qui a divisé la paroisse de Manchester, 1926 (29. 4. 26) ; prémices et décimes, 1926 (29. 4. 26) ; commissaires ecclésiastiques, 1926 (15. 7. 26) ; pensions du clergé, 1926 (4. 8. 26) ; pensions épiscopales, 1926 (15. 12. 26) ; devoirs ecclésiastiques incombant aux bénéficiers, 1926 (15. 12. 26).

En 1928, les sessions de la Church Assembly sont fixées du 6 au 10 février, du 2 au 6 juillet, du 12 au 16 novembre.

Voici les principaux dignitaires de l'Assemblée : président (*chairman*), l'*archbishop* de Canterbury ; vice-président, l'*archbishop* d'York ; trésorier, le colonel Sir R. Williams, baronet ; secrétaire, Sir Philip W. Baker-Wilbraham, baronet ; secrétaire-adjoint, Guy H. Guillum Scott ; secrétaire financier et secrétaire du contentieux, le *canon* F. Partridge ; secrétaire du Conseil central consultatif pour la préparation des futurs ministres, le *canon* S. L. Brown ; secrétaire du conseil pour les missions, le *canon* Garfield H. Williams ; secrétaire pour la presse et les publications, le *canon* F. Partridge ; secrétaire du Comité social et industriel, Sir Wyndham Deedes. La 1re Chambre, celle des Evêques, a pour président l'*archbishop* de Canterbury, pour vice-président l'*archbishop* d'York ; la 2e, celle du Clergé, pour président le *dean* de Westminster, pour vice-président l'*archdeacon* de St. Albans ; la 3e, celle des Laïques, pour président le comte de Selborne, pour vice-président Lord Daryngton.

Signalons enfin les officiers des Convocations. La Chambre haute de la Convocation de Canterbury a pour président (*president*) le Lord *archbishop*, pour greffier (*registrar*) H. T. A. Dashwood, pour huissier (*apparitor-general*) Sir John Hanham, baronet ; la Chambre basse a pour porte-parole (*prolocutor*) l'*archdeacon* de St. Albans, pour notaire (*actuary*) Guy Bowman. La Chambre haute de la Convocation d'York a pour président (*president*) le Lord *archbishop* ; la Chambre basse pour porte-parole (*prolocutor*) le *canon* J. J. Scott, pour greffier (*registrar*) A. V. Hudson, Minster Yard, York.

RÉPONSES AUX CRITIQUES

Vous avez pu lire sur cette question toute une littérature éditée par nos adversaires. On y affirme qu'en se joignant à moi les partisans de la « Mesure » accomplissent, sous le couvert d'un « Livre de Prières », des choses à faire frémir. On dit qu'eux et moi, en tant qu'archevêque, trahissons nos vœux d'ordination, que nous outrageons la doctrine de la Bible et de l'Eglise réformée, que nous sommes des renégats, des traîtres au principe fondamental de la Réforme, et que je m'efforce sournoisement de ramener dans les foyers anglais les erreurs et l'obscurantisme dont la Réforme délivra l'Angleterre. Un fait vraiment stupéfiant — je dirai plutôt : intéressant, important, suggestif, car j'entends ne manquer à aucun égard, — c'est le chiffre des sommes qui affluent dans les caisses de ces critiques pour leur permettre de répandre cette masse énorme de littérature. J'ai entendu parler de 10 000 £ qui tout dernièrement sont venues s'ajouter aux fonds déjà versés pour la diffusion de ce genre de publications. Mais passons !

Les attaques s'en prenaient surtout à moi. Je suis un vieillard. Voici près de trente-sept ans que je suis évêque et près de vingt-cinq ans que je suis archevêque, et mon existence ne s'est pas écoulée dans le silence d'une vie privée. Mais je vous l'affirme en âme et conscience, jamais je n'ai dévié des principes de cette Eglise réformée d'Angleterre à laquelle je me suis voué il y a cinquante-trois ans ; je me suis même constamment efforcé de les maintenir. Si je croyais que nos propositions risquent de mettre en question ou d'altérer ces principes, je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui. Mais je n'en crois rien.

En parcourant cette littérature débordante, je me frottais parfois les yeux et relisais la « Mesure », afin d'y découvrir les points que ces vitupérations pouvaient à juste raison viser. Mais très sérieusement je me demande si ces attaques ne sont pas follement exagérées, grossies au point de leur enlever toute proportion, et si leurs auteurs ne recourent pas de parti pris à ce langage incendiaire, mais d'un genre absolument déplacé.

*

Pourquoi un « Livre de Prières » nouveau ?

Violations de la discipline : les travaux de la Commission de 1904 chargée d'y remédier

Je passe maintenant à trois questions auxquelles je veux répondre de mon mieux, car Vos Seigneuries ont le droit d'exiger une réponse. Ces questions sont les suivantes :

Quelle raison adéquate avez-vous en somme pour désirer un « Livre de Prières » nouveau ou revisé ?

Quelles sont, d'après vous, les principales différences entre les ordonnances du culte telles qu'elles existent aujourd'hui et les ordonnances qui deviendront nôtres si la « Mesure » reçoit l'assentiment royal ?

Quels résultats ou conséquences favorables attendez-vous du passage de cette « Mesure » à l'état de loi ?

En ce qui concerne la première question, je crois savoir un peu ce qui s'est fait en ces trente dernières années, car j'en ai ma large part de responsabilité. Dans les dernières années du siècle passé, il régnait, disait-on, une certaine indiscipline, un certain trouble dans la vie de l'Eglise. On l'attribuait à l'insuffisance du pouvoir disciplinaire des évêques. Il me semble qu'il était très injuste de jeter le blâme sur eux. La cause de nos difficultés était beaucoup plus profonde, et très rapidement elle fut rendue publique. En 1899 je fus amené à ouvrir dans cette Chambre une discussion sur ce qu'on appelait « l'indiscipline dans l'Eglise ». C'était l'époque où Sir William Harcourt (1) fulminait par le pays et où les accusations contre l'Eglise étaient monnaie courante. Dans les débats dont cette Chambre fut témoin, nous avons insisté sur ce fait que, si nous, évêques, nous ne pouvions faire notre devoir, la raison en était que nous avions à nous servir d'un code d'ordonnances datant de 1662 et que, vu les conditions, telles qu'elles étaient alors, de la méthode de travail pour l'élaboration de la législation ecclésiastique par le Parlement, ce code était inapplicable.

En 1904, Lord Balfour (2), alors Premier ministre, nomma une Commission royale afin de s'occuper de questions de pure et simple discipline. D'après les termes de son mandat, elle devait « enquêter sur l'inapplication ou les violations, prétendues courantes, de la loi en ce qui concerne la marche à suivre dans le service divin dans l'Eglise d'Angleterre, l'ornementation et l'ameublement des églises ; étudier les sanctions existantes et la procédure applicable à ces irrégularités ; émettre enfin telles recommandations que paraîtraient indiquer les questions précédentes ». Il s'agissait en somme de rechercher les meilleurs moyens d'obtenir ce que nous appelons l'observation régulière de la discipline, en refrénant et en contrôlant les fantaisies et les pratiques abusives. La liste des membres désignés pour cette Commission n'est pas sans intérêt, car on prit grand soin de ne nommer que des hommes d'une parfaite loyauté envers les principes de la Réforme. Lord St. Aldwyn (1) la présidait d'une façon remarquable. Parmi les membres on comptait Lord Alverstone, Lord Northampton, président de la *Bible Society* (2) ; Sir John Kennaway, président de

---

(1) Sur Sir William George Granville-Vernon Harcourt, cf. *D. C.*, t. 13, col. 1318.

(2) Arthur James Balfour, né en Ecosse le 25. 7. 1848, fils aîné de James Maitland Balfour, de Whittingehame, Haddingtonshire (mort en 1856) et de Lady Blanche Gascoigne Cecil (2e fille du 2e marquis de Salisbury), est resté célibataire. Elevé à Eton et à Trinity College, Cambridge, M. A., a été représentant conservateur aux Communes de Hertford de 1874 à 1885, de Manchester-Est de 1885 à 1906, de la Cité de Londres de 1906 à 1922. Successivement secrétaire particulier du ministre des Affaires étrangères, le marquis de Salisbury, 1878-1880, il accompagna en mission à Berlin Lord Salisbury et Lord Beaconsfield en 1876, fut président du Local Government Board, 1885-86, secrétaire pour l'Ecosse avec siège au cabinet, vice-président du Comité sur l'éducation en Ecosse, 1886-87, chef secrétaire pour l'Irlande, 1887-1891, membre de la Commission sur le bimétallisme, 1887-88, leader de la Chambre des Communes et premier Lord du Trésor, 1891-92, leader de l'Opposition, 1892-95, Premier ministre, 1902-05, premier Lord du Trésor et leader de la Chambre des Communes, 1895-1906, premier Lord de l'Amirauté, 1915-16, ministre des Affaires étrangères, 1916-19, Lord président du Conseil et leader des Lords, 1919-22 et depuis 1925, auteur de la *Balfour Declaration*, promettant aux Juifs un home en Palestine, chef de la Mission britannique en Amérique, 1917, à la Conférence de Washington, 1921-22, recteur de l'Université de Saint-André, chancelier de l'Université d'Edinburgh et de celle de Cambridge, président de la British Association, 1904, et de la British Academy depuis 1921. Membre du Conseil privé depuis 1885, il a été créé vicomte Traprain of Whittingehame et 1er comte de Balfour en 1922.

Il a comme héritier son frère l'hon. Gerald William Balfour, 4e fils de James Maitland, né le 9. 4. 1853, élevé à Eton et Trinity College, Cambridge, M. A. ; d'abord secrétaire de son frère, Gerald William, qui a épousé en 1887 Lady Betty, fille du 1er comte de Lytton, a été successivement membre de la Commission du travail, chef secrétaire pour l'Irlande, 1895-1900, ministre du Commerce, 1905-06, président de la Commission des phares, 1908 ; représentant conservateur de Leeds-Centre de 1885 à 1906 ; il est depuis 1895 membre du Conseil privé.

Le comte de Balfour a publié divers travaux remarqués de philosophie, d'apologétique et d'économie politique. Citons *A Defense of Philosophic Doubt*, 1879 ; *Essays and Adresses*, 1893 ; *The Foundations of Belief, Notes introductory to the Study of Theology*, 1895 ; *Economic Notes on Insular Free Trade*, 1903 ; *Reflections Suggested by the New Theory of Matter*, 1904 ; *Speeches on Fiscal Reform*, 1906 ; *Criticism and Beauty*, 1909 ; *Theism and Humanism*, 1915 ; *Essays, Speculative and Political*, 1920 ; *Theism and Thought*, 1923.

(1) Sir Michael Hicks-Beach, baronet (baronetage créé en 1619), fut créé 1er vicomte St. Aldwyn en 1906 et 1er comte St. Aldwyn of Coln St. Aldwyn en 1914. Il mourut en avril 1916, une semaine après avoir appris la mort de son fils, le vicomte Quenington, officier de hussards, tué en France ; son épouse, Marjorie Brocklehurst, mourut la même année. Son petit-fils, Michael John Hicks-Beach, né le 9. 10. 12, lui a succédé comme 2e comte St. Aldwyn.

(2) William George Spencer Scott Compton, 5e marquis de Northampton, a pour ancêtre Sir William Compton qui prit part à la bataille des éperons en 1513, aux réunions du camp du drap d'or du 7 au 15 juin 1520, reçut de la faveur d'Henry VIII des domaines dans 20 comtés d'Angleterre. L'arrière-petit-fils de Sir William fut créé en 1618 1er comte de Northampton et président des marches de Galles ; le 2e comte, brillant cavalier, tomba à Hopton Head en 1643. En 1812 fut créé le 1er marquis de Northampton. En 1851, l'année même de la mort du 2e marquis, qui avait été président de la Royal Society, naissait de William Douglas Maclean Compton, 4e marquis, et d'Eliza, fille de Sir G. Elliot, le 5e marquis, qui fut élevé à Eton et à Trinity College, Cambridge, entra dans le service diplomatique, fut secrétaire du Lord-lieutenant d'Irlande, le comte Cowper, de 1880 à 1882, représenta aux Communes comme libéral la circonscription de Barnsley, 1889-1897, écrivit *A History of Compton Wynyates*. Le 5e marquis avait succédé à son père le 11. 9. 1897. Il mourut lui-même le 16. 6. 1913, après avoir épousé en 1884 Mary Florence Baring, fille du 2e Lord Ashburton, morte en 1902 ; il laissa à son fils, William Bingham Compton, comte Compton, né le 6. 8. 1895, le marquisat, dont dépendent environ 23 600 acres de terre.

a Church Missionary Society (1); Sir Edward Clarke, champion du protestantisme depuis bien des années (2); avec deux autres évêques j'en faisais partie, y compris, bien entendu, Sir Lewis Dibdin, que désignait sa grande autorité juridique en la matière (3). De tous ces membres il n'y en a plus à cette heure que trois de survivants: Sir Edward Clarke, Sir Lewis Dibdin et moi-même.

Elle conclut à la nécessité d'adapter aux besoins présents des ordonnances édictées sous Elizabeth et les Stuarts.

Nous avons siégé pendant deux ans et fourni, au bout de ce temps, un rapport approuvé par l'unanimité de la Commission. Mais ce rapport ne répondait pas absolument aux termes du mandat limité qui nous avait été donné; car, à peine avions-nous commencé l'audition des témoins et entamé notre enquête que nous nous étions aperçus que la difficulté de fortifier la discipline pouvait sans doute être considérable, mais que la cause véritable de tout le mal était plus profonde: les ordonnances à appliquer et à observer — ou à violer, ce qui était le cas de beaucoup d'entre elles — n'étaient plus du tout à la date. Il fallait absolument établir de nouvelles ordonnances, formuler de nouveaux ordres de marche, si nous voulions être capables de donner à l'Eglise une méthode de travail ordonnée et à sa vie une organisation systématique. Je me rappelle que Lord St. Aldwyn ne cessait de répéter: « A quoi bon discuter les irrégularités de ce genre et l'*espièglerie* de leurs auteurs », c'est le terme dont il se servait, « quand il faudrait amender les ordonnances elles-mêmes? » Or, nous ne pouvions le faire; mais, en déposant notre rapport, nous avons pris soin d'attirer l'attention sur ce point. Nous déclarions:

« La loi sur le culte public dans l'Eglise d'Angleterre est trop étroite pour la vie religieuse de la génération présente. Elle condamne sans raison beaucoup de pratiques appréciées d'une fraction importante des fidèles, et notamment de ceux comptant parmi les plus dévoués. La pensée et le sentiment religieux modernes se caractérisent par une tendance à soigner le cérémonial, à rechercher la dignité dans les offices, en même temps que par une conscience plus nette de la continuité de l'Eglise, toutes choses qui ne préoccupaient guère nos ancêtres à l'époque où la loi prit la forme qu'elle présente. En ce siècle où nous assistons à un réveil extraordinaire de la vie et de l'activité spirituelles, l'Eglise est condamnée à travailler avec des ordonnances faites pour un autre état de choses, sans pouvoir opérer l'adaptation qu'impose la conception d'une Eglise vivante. »

Notre rapport disait également: « La tendance caractéristique du XVIe siècle était de se refuser à connaître les différentes variétés de sentiment et d'opinion qui s'observent parmi les hommes de la même génération; ce siècle ne songeait même pas à la possibilité d'un changement dans les sentiments et les opinions au cours des âges futurs. Telle est la cause, grosse de conséquences, des irrégularités présentes. Il est vraiment anormal que ce soient les idées administratives en rapport avec les besoins de l'époque d'Elizabeth qui continuent à régir le culte public d'une Eglise ayant des conditions d'existence et des manières de penser complètement différentes. »

Élaborée par les « Convocations », la rédaction nouvelle du « Prayer Book » a été sanctionnée par le vote de l'Assemblée nationale.

Ces observations étaient bien nécessaires, et la Commission royale fut unanime à y souscrire. Mais, durant les discussions, on reconnut vite que toutes les difficultés se concentraient autour de la célébration de la Sainte Communion.

Parmi les recommandations de la Commission, il était demandé que des lettres de séance fussent adressées aux membres des Convocations, et il en fut ainsi dans la suite. Ces lettres tinrent compte des idées suggérées par la Commission et renfermaient des instructions en vue de l'élaboration de nouvelles rubriques concernant la question des ornements — c'est-à-dire des vêtements des ministres ecclésiastiques; — elles invitaient de plus, en prévision d'une loi qu'on présenterait au Parlement, à faire de nouvelles rédactions modifiant la loi existante sur la marche à suivre dans le service divin, l'ornementation et l'ameublement des églises; en ce faisant, on devait s'efforcer de donner aux prescriptions une élasticité plus grande, telle que semblent l'exiger raisonnablement les capacités de large compréhensivité de l'Eglise d'Angleterre et ses besoins présents. Les membres des Convocations reçurent leurs lettres de séance et se mirent au travail.

Une affaire ne va jamais bien vite dans les Convocations, car les hommes qui en font partie ne se rencontrent que deux ou trois fois par an et pendant deux ou trois jours chaque fois. En l'espèce, de volumineux rapports furent rédigés et déposés, mais l'affaire prit des années de discussion. Puis vint la guerre: toute l'affaire demeura en suspens et, pratiquement parlant, il fallut tout recommencer.

Les propositions qu'on avait faites n'en prenaient pas moins corps peu à peu et, en 1919, l'Assemblée nationale de l'Eglise était instituée avec la pleine autorisation du Parlement, mais à l'instigation et sur la demande de l'Eglise elle-même. La question fut aussitôt reprise par elle en considération. De nombreux comités — laïques aussi bien qu'ecclésiastiques — étudièrent le travail accompli par les Convocations et essayèrent de reprendre toute la discussion à nouveau.

---

(1) Sir John, 3e baronet (baronetage créé en 1897), est mort en 1919. Il avait épousé Fanny, fille d'Archibald P. Arbuthnot, et a comme fils Sir John Kennaway, 4e baronet, né le 7. 4. 1879.

(2) Sir Edward George Clarke est né à Londres le 15. 2. 1841; il est le fils aîné d'un joaillier, J. G. Clarke, et de Frances George. Elevé à College House, Edmonton, à la City Commercial School, Lombard Street, puis au City of London College, il suivit ensuite les cours du soir de King's College. Fonctionnaire au ministère de l'Inde, 1859-1860, étudiant en droit, il fut inscrit au barreau de Lincoln's Inn en 1864, plaida divers procès célèbres, se retira du barreau en 1914, fut solicitor-general de 1886 à 1892, représentant conservateur de Southwark en 1880, de Plymouth de 1880 à 1900, de la Cité de Londres de janvier à juin 1906; il a épousé en 1866 Annie Mitchell, morte en 1881, et en 1882 Kathleen Bryant. En 1886 il a été créé chevalier et en 1908 membre du Conseil privé. Citons, parmi ses œuvres, *Treatise on the Law of Extradition*, 1866; *Public Speeches*, 1880-1900, 1908; *Easy Shorthand*, 1907; *Swifthand*, 1909; *The Epistles of St. Paul*, 1912; *The New Testament: the Authorised Version corrected*, 1913; *The Book of Psalms: the Prayer Book Version corrected*, 1915; *The National Church*, 1916; *The Story of my Life*, 1918; *Benjamin Disraeli: The Romance of a Great Career*, 1926.

(3) Sur Sir Lewis Tonna Dibdin, cf. *D. C.*, t. 13, col. 548, note 1, 549-550. Sir Lewis a publié *Church Courts*, 1881; *City Livery Companies*, 1886; *Brewer's Endowment and Establishment*, 1886; *Monasticism in England*, 1890; *Hanson's Death Duties*, 1897; *English Church Law and Divorce*, 1912; *History of the Ecclesiastical Commission*, 1919.

Enfin, après que le projet eut passé par les différents comités et quand le moment fut venu pour l'Assemblée tout entière de voter son approbation ou sa désapprobation, elle émit un vote vraiment significatif. Elle comprenait 711 membres : 650 d'entre eux, venus de tous les points de l'Angleterre, prirent part au scrutin. Parmi les évêques, 34 votèrent pour et 4 contre la « Mesure ». Il y a maintenant plus d'évêques qu'il n'y en avait alors, mais les évêques créés depuis, s'ils avaient été présents à l'assemblée, auraient accru la majorité et non la minorité. Dans le clergé, 253 se prononcèrent en faveur de la « Mesure » et 37 contre elle ; parmi les laïques, 230 votèrent pour et 92 contre. L'Assemblée était formée de 40 évêques, 319 membres du clergé, 352 laïques, et, sur les 711 membres, il y eut 650 votants. Ces chiffres sont d'une souveraine importance. Nous avons entendu répéter à satiété : « Comment pouvez-vous prétendre que les laïques de l'Assemblée de l'Eglise représentent le peuple d'Angleterre ? » Ils n'ont pas la prétention de représenter le peuple d'Angleterre, mais ils prétendent représenter l'Eglise d'Angleterre, c'est-à-dire les personnes qui s'intéressent à cette question, celles qui fréquentent les églises, qui veulent user du « Livre de Prières » et qui, par conséquent, ont le droit de parler. Elles ont du reste parlé, et d'une voix parfaitement assurée ; bien plus, elles forment une majorité écrasante en faveur de la suite à donner au règlement de cette question.

Le nouveau « Livre » est bien le « Livre » de l'Église, et non des seuls évêques.

En dehors de l'Assemblée se tenaient les conférences diocésaines ; toutes se terminèrent par des ordres du jour et presque toutes votèrent, à de très fortes majorités, pour la « Mesure ». Vous pouvez tabler sur 80 pour 100 de conférences diocésaines en faveur de la « Mesure » et 20 pour 100 se déclarant contre elle. Il y eut, de plus, des pétitions innombrables et des mémoires de toutes sortes pour ou contre la « Mesure ». Il y eut des réunions de toutes espèces contre la « Mesure » ; mais des corps officiels, surtout les conseils paroissiaux, l'ont défendue. Nous avons suivi attentivement toutes ces manifestations, et les données qui en résultent forment une partie des matériaux dont nous avons disposé pour asseoir notre jugement. On dit parfois que les conférences diocésaines ne comptent pas, car elles sont infailliblement de l'avis de l'évêque. Ce n'est pas tout à fait ce que m'a enseigné l'expérience, et si vous allez dans le diocèse de Norwich et dans celui de Worcester (1), vous verrez immédiatement ce que vaut cette opinion.

Je pense avoir montré en tout ceci qu'il n'y a ni plan ni machination des évêques. On appelle couramment la « Mesure » le projet de loi (*bill*) ou la « Mesure » (*measure*) des évêques. Le dernier mot fut dit, conformément aux règles de préséance, par les évêques, mais le « Livre » n'est pas le « Livre » des évêques. C'est le « Livre » de l'Eglise, livre rédigé par les laïques et le clergé et finalement approuvé dans sa forme actuelle, après les additions ou omissions qui parurent désirables, par les évêques. Tous ceux qui y ont collaboré l'ont fait dans le but de répondre aux besoins dont ils avaient constaté l'existence et qui avaient donné lieu aux votes dont j'ai parlé dans l'Assemblée de l'Eglise ou ailleurs. J'affirme qu'on a usé de tous les moyens possibles pour obtenir des votes corporatifs de la part des laïques pratiquants en vue, ceux qui devront se servir du « Livre ». Aucune pierre qui n'ait été retournée pour atteindre ce but. La plupart des gens conviendront qu'une enquête était nécessaire et que certains changements étaient désirables ; mais nous ne pouvions faire plus que ce que nous avons fait pour nous assurer de l'opinion de l'Eglise en cette matière. On dit quelquefois que la « Mesure » a été bâclée. Vingt et un ans sont tout de même un long espace de temps ; nous les avons employés à discuter la question et, bonne ou mauvaise, la « Mesure » n'a rien de hâtif. Déférant aux vœux des laïques, nous avons édité non pas deux « Livres », mais un seul « Livre » qui contient à la fois l'ancien « Livre de Prières » et le texte revisé.

Modifications introduites dans le « Livre de Prières ».

Liberté plus grande laissée au clergé pour les formes, les paroles et l'ordre du service divin.

Ceci m'amène à la seconde question : « Quelles sont d'après vous les principales différences entre les ordonnances du culte, telles qu'elles existent aujourd'hui, et les ordonnances qui deviendront nôtres si la « Mesure » passe à l'état de loi ? »

Je ne peux entrer ici dans les détails, mais je peux dire brièvement que, d'une manière générale, en ce qui concerne les rubriques, une liberté plus grande est laissée au clergé, bien qu'entre des limites précises, de modifier les formes, les paroles et l'ordre du service divin à différents moments, afin de garantir cette élasticité plus grande que semblent raisonnablement exiger les capacités de large compréhensivité de l'Eglise d'Angleterre et ses présents besoins. Il y aurait dorénavant une très grande élasticité : par exemple, la liberté d'user du symbole de Saint-Athanase (1), le droit d'abréger certains offices qui semblent trop longs et la permission donnée au clergé de recourir à des prières non comprises dans le cycle liturgique, mais sous des réserves précises, afin d'empêcher les écarts abusifs.

Le nouveau « Livre » contient en outre un plus grand nombre de prières pour le roi que l'actuel, et l'on a le droit de les réciter en des circonstances où l'on ne pouvait autrefois les réciter. On a imaginé de bien étranges fantaisies en prétendant que les évêques s'efforçaient de procurer une échappatoire au ministre du culte qui pourrait être républicain, afin qu'il n'ait pas à réciter les prières pour le roi au cours du service divin. A ce ministre, disait-on, il suffirait d'être ingénieux. Il devrait l'être beaucoup ! L'idée que les évêques avaient leur plan de derrière la tête, afin d'offrir une porte de sortie à ce curé républicain éventuel — que je ne connais pas et qui peut aussi bien exister que ne pas exister — et aux gens que tourmente le besoin de s'opposer à la suprématie royale ou de la réglementer, est absolument fantaisiste. Mais, fantaisiste ou non, ce qui est certain, c'est qu'elle est fausse. La question ne me fut jamais soumise qu'au moment où il était trop tard pour changer quoi que ce soit ; sinon, les prières pour le roi auraient pu être rendues obligatoires ; mais je peux dire que, le cas échéant et si les évêques sont invités à donner des directions ou des règles au clergé pour l'usage du « Livre »

(1) Les deux évêques de ces diocèses, Dr Pollock et Dr Pearce, ont voté contre la revision du *Prayer Book*. Le premier est un rationaliste, le second un protestant de vieux style (cf. *D. C.*, t. 19, col. 453).

(1) Fort attaqué dans les milieux libéraux et « Basse Eglise », parce qu'il condamne à l'enfer les hérétiques.

opposé, ils veilleront très soigneusement à ce que les prières pour le souverain occupent toute la place requise.

Un autre changement est l'introduction de prières pour les besoins du temps présent — prières pour l'Empire et les colonies, pour leurs Parlements, pour les problèmes industriels, les missions étrangères, la Société des Nations, et ainsi de suite. Ce sont là des additions et des enrichissements qu'ignore le « Livre de Prières » tel que nous le possédions jusqu'ici.

Les prières pour les morts.

Elles n'ont jamais été formellement interdites, et la guerre en a démontré la nécessité.

Vient maintenant la question, un peu plus controversée, des prières pour les morts. La Commission royale avait attiré l'attention sur ce point, et, bien que les rubriques ne contiennent aucune clause autorisant des prières spécifiques pour les défunts, l'Eglise d'Angleterre n'a jamais entretenu le moindre doute à l'égard de la loi.

Les prières pour les morts ne relèvent certainement pas d'une doctrine erronée. Elles ne sont pas formellement défendues par l'Eglise, bien qu'elles ne soient pas prescrites par les rubriques.

Si l'on me demande la raison du changement opéré, je répondrai simplement : « La guerre. » Quiconque s'est trouvé mêlé de près ou de loin à la guerre et ses conséquences, quiconque fut témoin du bouleversement de tant de foyers et du désir intense qui se manifestait de tous côtés en faveur de prières plus nombreuses et de l'introduction de prières pour les morts, d'un caractère absolument spécifique, trouvera dans ces souvenirs, je pense, une réponse suffisante.

L'institution de prières pour les défunts tient de plus à la nécessité de reconnaître chez nos contemporains une piété plus grande. Il y a là une vaste question qu'on ne peut traiter aisément en quelques mots. A maintes reprises la Commission royale attira l'attention sur cet état des esprits. Le phénomène s'est produit non seulement dans l'Eglise d'Angleterre, mais dans tout le pays : on traite avec respect la dévotion, on apporte un grand soin au côté esthétique de la liturgie. Personne ne doit penser que le changement ne s'est produit que dans la seule Eglise d'Angleterre. Il est tout aussi marqué chez les non-conformistes, et, au Nord de la Tweed, dans la cathédrale de Saint-Giles et à Saint-Cuthbert (1), le contraste entre les offices d'aujourd'hui et ceux d'il y a seulement cinquante ans est des plus frappants. Ceci n'est peut-être pas un argument de bien grande valeur, mais il explique les changements opérés.

La Sainte Communion.

Les changements proposés répondent aux besoins d'un grand nombre de fidèles.

La modification de beaucoup la plus importante est évidemment celle qui concerne la Sainte Communion. Il m'est extrêmement difficile de présenter ici des arguments adéquats ; il s'agit en effet de doctrines profondes, mais qui, à mon sens, restent en dehors du débat. Je suis néanmoins prêt à relever toute attaque se rapportant à la signification doctrinale de n'importe quel passage du nouveau « Livre » au regard de l'ancien. Au milieu de cette salle je ne peux discuter la doctrine de la présence de Notre-Seigneur (*mouvement*) ; mais ne croyez pas que j'esquive la question. Je suis prêt à la discuter en temps et lieu convenables. Toutes les discussions sur cette matière exigent beaucoup de ménagements en raison du fait que l'abus de ce qui est légitime dans l'Office de la Sainte Communion peut très bien aboutir à une forme grave de superstition. Si l'on demande en quoi le besoin d'un changement se faisait sentir, je répondrai qu'on oublie toujours combien se sont énormément transformées les habitudes de milliers de paroissiens par rapport à l'usage et la fréquence de la participation à la Sainte Communion. Je ne dis pas qu'il soit bon ou mauvais de multiplier la célébration de la Sainte Communion et d'en rendre les participations plus fréquentes ; je constate simplement le fait : plusieurs centaines de paroisses ont maintenant l'habitude de célébrer la Sainte Communion peut-être tous les jours de la semaine, en tout cas plusieurs jours par semaine, et très certainement plusieurs milliers de paroissiens ont celle de communier plusieurs jours par semaine.

L'alternance des offices.

Il y a donc un nombre colossal de fidèles en faveur desquels il était nécessaire d'introduire une clause ; c'est pour ce motif que nous devions l'introduire. Deux choses doivent être autorisées : l'unification des offices et une plus grande variété dans les offices. Ce serait une naïveté et même une erreur de ne pas reconnaître que le tempérament d'un très grand nombre de fidèles les conduit maintenant à demander une organisation des offices différente de celle qui existait antérieurement. N'exagérons pas l'importance de la différence : nos offices sont à réorganiser beaucoup plus qu'à être rédigés à nouveau. A beaucoup d'égards on se trouve ici en présence d'une question de tempérament. Je ne parviens pas à découvrir une différence positive d'opinion entre ceux qui appartiennent à telle ou à telle école dans l'Eglise (1). Ma conviction personnelle est qu'on exagère facilement ces différences, et il serait inexact de dire que ces écoles présentent entre elles, à un degré quelconque, un aspect doctrinal différent. Si j'étais à la tête d'une paroisse, je me servirais certainement des deux « Livres ». Ceux qui parlent d'expérience savent que l'alternance n'a engendré aucun mal au Nord de la Tweed. A Edinburgh, vous avez la cathédrale de Sainte-Mary (2) où vous trouvez à une heure un office, et à une autre un office différent. A une certaine heure vous avez ce qu'on appelle l'office anglais et, un peu plus tard, l'office écossais, et je défie n'importe qui de trouver quelque différence dans les vues religieuses de la population. Je crois que ces deux formes d'office, anglaises dans leur caractère et réformées dans leur esprit, sont parfaitement légitimes au point de vue de la foi ; il n'y a donc aucune raison positive de ne point avoir les deux. Je n'ai jamais pu partager l'opinion de quelques-uns de mes frères, et même de quelques-uns de mes frères en l'épiscopat, qu'il y ait

---

(1) La Tweed marque la frontière entre l'Angleterre et l'Ecosse. La vieille collégiale de Saint-Giles d'Edinburgh est devenue cathédrale anglicane en 1634 quand l'Eglise épiscopalienne s'est réintroduite en Ecosse ; l'église a été restaurée de 1879 à 1883 ; elle appartient maintenant à l'Eglise établie d'Écosse, qui est depuis le XVI[e] siècle et spécialement depuis 1690 le presbytérianisme. De même Saint-Cuthbert, la plus vieille église d'Edinburgh et jadis la plus riche.

(1) Haute-Eglise, Basse-Eglise, Eglise-large. Sur ces trois courants, cf. *D. C.*, t. 12, col. 694-695.

(2) St. Mary's Cathedral, qu'il ne faut pas confondre avec St. Mary's Catholic Cathedral, a été construite en 1878 par Sir Gilbert Scott comme cathédrale de l'Eglise épiscopalienne d'Ecosse.

le moindre mal à posséder les deux formes. Je ne peux comprendre qu'on ne puisse les avoir toutes deux, et, si elles sont légitimes, qu'on ne puisse s'en servir également.

La Réserve des Saintes Espèces pour les malades.

Abus et danger de pratique superstitieuse seront écartés.

D'après beaucoup de gens, la plus formidable difficulté que nous ayons fait naître est d'avoir autorisé, bien que dans des conditions extrêmement limitées, la Réserve des Saintes Espèces en vue des malades.

Je vais faire une confession que je n'ai pas encore faite en public. Au début, quand je siégeais dans les Comités étudiant la question, j'espérais que nous trouverions inutile d'autoriser en aucune façon la Réserve. Il me semblait que le danger de superstition nous menaçait fortement et que le besoin de cet usage n'avait pas été suffisamment prouvé ; je croyais donc ne jamais pouvoir m'unir franchement à ceux qui le réclamaient. C'est pourtant le contraire qui se produisit, et je fus convaincu par la seule force des témoignages en sa faveur. Si c'était nécessaire, il me serait aisé d'apporter de nombreuses preuves des besoins réels qui légitiment cette pratique dans l'intérêt des malades, à la condition qu'elle puisse être réglementée de façon à prévenir tout abus.

Je prie Vos Seigneuries de ne pas donner à cette question trop d'importance. Elle peut en prendre avec les abus ; mais nous faisons tout notre possible pour nous en défendre. En Ecosse, l'usage de la Réserve se pratique depuis des siècles, et je n'ai jamais entendu parler d'aucun abus que ce soit. En ces derniers temps je me suis efforcé d'entrer en relation avec les autorités de l'Eglise d'Ecosse (1), afin de m'informer si les adversaires les plus intransigeants de l'erreur romaine éprouvent quelque inquiétude en raison de l'autorisation de la Réserve.

Les abus dont nous avons été amenés à redouter l'apparition ne sont pas absolument inconnus, mais ils sont insignifiants. Nous avons mis tous nos soins à prémunir l'Eglise contre les abus pouvant naître de la Réserve des Saintes Espèces. Nous avons prescrit qu'elle n'existerait qu'avec l'autorisation de l'évêque, lequel ne pourrait l'accorder que si le besoin lui en était démontré. On a scrupuleusement veillé à se mettre en garde contre le danger de superstition qui en pourrait résulter. En l'espèce il faut faire une balance, si l'on peut dire, entre les avantages et les inconvénients ; d'un côté, il y a un certain danger de pratique superstitieuse, mais, de l'autre, le risque d'enlever la Communion à ceux qui désirent réellement et doivent la recevoir, alors qu'il est difficile de la leur procurer d'une autre façon et qu'on s'expose à de graves inconvénients en la leur refusant. Je crois qu'il est juste d'imposer des restrictions dans son emploi, mais je suis prêt à prendre la responsabilité de son administration. Quand la délibération sur cette question fut achevée, la Chambre des Laïques vota la résolution suivante :

« Cette Chambre pense que la grande majorité des laïques est satisfaite de la forme d'office actuelle concernant la Sainte Communion. Elle accepte néanmoins l'insertion par les évêques, dans le « Livre de » Prières », d'une forme d'office alternante, avec des clauses se référant aux ornements et à la Réserve pour les seuls malades, si, dans l'opinion des évêques, cette décision doit favoriser la paix et l'ordre dans l'Eglise. »

---

(1) L'Eglise presbytérienne d'Ecosse a à sa tête un *moderator*, actuellement le Dr Norman MacLeod, élu en 1927.

Pas de modification doctrinale.

J'ai essayé de répondre à deux de mes trois questions. Peut-être me demanderez-vous maintenant « Persistez-vous dans l'affirmation que le nouveau « Livre de Prières », comparé à l'ancien, ne contient aucune modification doctrinale ? » On me cite constamment pour me faire dire qu'il n'y a aucune modification doctrinale ; je serais tout de même heureux que mes paroles fussent exactement rapportées. Les voici :

« Je viens de résumer brièvement les propositions qui me paraissent les plus importantes dans le « Livre » projeté. Si importantes qu'elles soient, je tiens à affirmer énergiquement que, dans mon opinion raisonnée, aucune de nos propositions ne modifie l'attitude doctrinale de l'Eglise d'Angleterre. L'énergie de mes affirmations peut être çà et là quelque peu tempérée, mais cette simple nuance ne doit inquiéter aucun de ceux qui savent combien différents sont les aspects de la vérité, telle que la proclamaient les chefs reconnus de l'Eglise en ces quatre cents dernières années. La base caractéristique demeure intacte ; elle est même enrichie par le développement de la pensée, l'acquisition de connaissances nouvelles et l'éclosion de théories neuves destinées à l'exposition de la vérité, multiple dans ses formes, mais une et indestructible. »

Je ne pense pas que le nouveau « Livre » constitue un changement de doctrine par rapport à l'ancien. Quelques-uns de nos amis critiquent nos actes et prétendent que la véritable conduite à tenir serait d'éditer un « Livre » renfermant tous les changements ou additions de peu d'importance, mais d'en exclure tout ce qui concerne la Sainte Communion. J'aurai certainement perdu mon temps cet après-midi si je n'ai pas montré que toutes nos difficultés se concentrent sur et ont pour objet la Sainte Communion. Nous devons les considérer bien en face si nous voulons faire quelque bien. Exclure cette question serait, à mon avis, se dérober au devoir ; ce serait absolument courir au-devant d'un désastre, de querelles, sinon même du chaos, et laisser une tâche impossible à ceux qui nous suivent — à nous-mêmes si nous sommes encore de ce monde. Pour ma part je ne saurais favoriser un pareil programme.

Résultats à attendre du vote de la « Mesure ».

Il développerait l'esprit de loyalisme envers le nouveau « Livre de Prières ».

Hors de cette Chambre, dans l'ensemble du clergé il s'est formé un nouvel esprit de loyalisme, esprit qui n'a cessé de se développer, pendant qu'on discutait et rediscutait le « Livre ». Si le « Livre » est approuvé, je suis convaincu que cet esprit ne fera que grandir encore.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu une députation d'ecclésiastiques anglo-catholiques. Elle me présenta un mémoire couvert de nombreuses signatures. Les députés me dirent qu'à l'heure actuelle, en effet, ils ne suivaient pas exactement toutes les prescriptions du « Livre de Prières » ; la raison en était que les règles de 1662 ne les satisfaisaient pas ; mais ils promettaient d'accepter loyalement le « Livre » déposé devant le Parlement s'il devenait la loi de l'Eglise.

Tout à fait indépendamment de cette visite, j'ai reçu des témoignages provenant de différentes parties du pays et montrant d'une manière irréfragable que ce que les fidèles demandaient, c'était un « Livre » datant non pas de 1662, mais de 1927, un « Livre » émanant de l'Assemblée de l'Eglise et, comme l

saient mes correspondants, un « Livre » qu'ils se ntiraient obligés de considérer et d'accepter comme voix de l'Eglise.

Une enquête faite dans un diocèse contenant des ommes d'opinions différentes montra que, sur o membres du clergé, 285 s'engageaient dès mainnant à l'acceptation loyale du nouveau « Livre ». u grand nombre de ministres du parti évangélique nt peu favorables aux changements apportés par le ouveau « Livre », mais leur attitude générale est ıe, le « Livre » sitôt devenu légal et la voix de Eglise sitôt entendue, ils se joindront aux autres et éiront.

Cet esprit de loyauté grandira de plus en plus. sais que beaucoup ne partagent pas mon optiisme, mais je l'ai et ne peux m'en défaire. Je vous ie de ne pas prêter trop d'attention aux rares personnes qui, de part et d'autre, crient très fort, mais ui, je pense, se joindront à nous dès que le « Livre » ra devenu légal.

Il faciliterait la tâche des évêques.

Le nouveau « Livre » facilitera énormément le trail des évêques. La voie légitime sera plus large, plus rme, et l'on constatera que nous pouvons raisonıblement prévenir, ce que nous ne pouvions jamais ire à bon droit jusqu'ici, tout écart en dehors de n tracé. Nous avons aidé le clergé et les laïques à réparer ces ordonnances, et nous l'avons fait pleins e foi et de crainte envers Dieu. Nous-mêmes, en ınt qu'évêques, nous comptons observer les ordonances, ce que, exactement et littéralement, nous ne ouvons pas faire avec le « Livre » tel qu'il est préentement, et tout ce que nous vous demandons, esseigneurs, c'est de nous aider à marcher de l'avant.

J'ai formellement et publiquement promis que les véques sont résolus d'agir conjointement en cette ıatière, qu'ils entendent que le « Livre » soit observé qu'ils s'efforceront de tout leur pouvoir d'en ssurer l'observation. Nos adversaires veulent, je ense, que nous continuions à diriger l'Eglise, que « Livre » projeté soit voté ou non. Mais comment ferons-nous si vous, Messeigneurs, vous refusez les rmes et la force que l'Eglise réclame d'une seule formidable voix ? L'Eglise demande que nous yons un code d'ordonnances émanées de l'Eglise lle-même et datant non pas de 1662, mais de 1927.

Il assurerait l'unité de l'Église.

Me plaçant à un point de vue encore plus général, e voudrais vous dire, comme dernier mot, qu'en ous donnant ce « Livre » vous affranchiriez l'Eglise e ces innombrables et mesquines contestations qui, ans le passé, nous ont troublés par tout le pays ; ous contribueriez encore à ce que l'Eglise marcheait d'un pas plus assuré vers un meilleur accomlissement de cette tâche à laquelle nous désirons assionnément nous consacrer de tout notre cœur, ussi bien dans la mère-patrie qu'au delà des mers. e prie donc Vos Seigneuries de négliger tous les ôtés techniques, si importants que beaucoup le oient, et de vous bien convaincre de l'ampleur des uites que peut avoir votre vote. Nous avons parlé e rubriques, de prières spéciales et de divergences e vues — toutes questions graves ; — mais, à mon vis, il y a en jeu une question beaucoup plus haute. 'Eglise d'Angleterre, dont je suis ce soir le porteaaroles, veille sur un dépôt d'une valeur infinie et acrée. Notre vœu le plus cher est d'en user comme faut. A perfectionner la vie anglaise nous voulons mployer chaque once de la force que nous possédons par la grâce de Dieu. Nous voulons que cette force soit à ce point sacrée dans son but, unie dans son action, qu'elle en devienne irrésistible pour obtenir la réalisation de tous nos vœux dans l'intérêt de la vie nationale. Pendant des années nous avons été affaiblis et divisés par des luttes et des discussions concernant les choses sacrées et, dans la limite de nos frontières, ces discussions ont isolé les hommes les uns des autres. Grâce à Dieu, en ces derniers temps — je le dis en toute certitude, — le désir de réaliser une unité plus ferme n'a cessé de grandir. L'heure est venue où ces espérances et ces efforts peuvent dans une certaine mesure atteindre leur but.

L'Eglise d'Angleterre, pour user d'une expression un peu forte, s'est en quelque sorte ramassée ; les hommes et les femmes d'élite qui s'intéressent vraiment à elle — ceux et celles qui, en récitant leurs prières et méditant sur les choses saintes, recourent volontiers aux offices de l'Eglise pour s'y aider — se sont unis pour demander l'enrichissement de notre culte public, afin d'obtenir ainsi de nouvelles forces en vue de notre commune besogne. Vous, Messeigneurs, vous êtes libres de rejeter notre demande. Mais je ne crois pas que vous le ferez. Je suis certain que vous vous abstiendrez d'un acte qui aurait pour effet de nous couvrir de confusion et de nous décourager tous. Dédaignez les clameurs, clameurs inévitables, de deux minorités extrémistes. Elles comptent des hommes et des femmes sérieux, mais qui ne parviennent pas à saisir la haute importance de notre but et de notre projet communs. Pour vous, Messeigneurs, comprenez la signification de nos vœux ardents et réitérés, aussi bien dans les Assemblées générales de l'Eglise que dans tous les diocèses du pays. Avec l'aide de Dieu nous agirons pour sa gloire et le bien du peuple. Pendant vingt-cinq ans ce fut mon lot d'encourir la plus grosse part des responsabilités. Une heure vient de sonner, telle que je n'en avais encore jamais connu ; par tout le pays nous attendons votre décision, afin de savoir si, oui ou non, nous allons être armés pour marcher en avant dans l'union et si l'union dans la prière nous sera donnée pour nous inspirer et nous encourager. Du fond du cœur je vous demande de satisfaire notre vœu le plus cher en votant la résolution.

DISCOURS DE LORD HANWORTH [1]

Lord Hanworth (Master of the Rolls [2]) *est opposé à la motion.*

Pendant bien des années, je me suis profondément intéressé aux questions d'Eglise, et je ne suis pas absolument ignorant de quelques-uns des problèmes

---

(1) Ernest Murray Pollock, né le 26. 11. 61, 4[e] fils de G. F. Pollock, secrétaire juridique de la reine et senior master de la Haute-Cour, a été élevé à Charterhouse, puis à Trinity College, Cambridge, M. A. Inscrit en 1885 à Inner Temple, il est devenu bencher en 1914, conseiller du roi en 1905. Candidat unioniste à Holland en 1900, à Spalding en 1906, il a été, de 1910 à 1925, représentant de Warwick et Leamington. Solicitor-general, 1919-1922, attorney-general, de mars à octobre 1922, il a été nommé maître des rôles en 1923. Créé 1[er] baronet en 1922, Sir Ernest a été créé en 1926 1[er] baron Hanworth of Hanworth. En 1887, il a épousé Laura Helen, fille de Sir Thomas Salt, 1[er] baronet. Il est le cousin de l'évêque de Norwich, D[r] Bertram Pollock ; du fameux juriste Sir Frederick Pollock, et de Miss Sibyl Creed, romancière, convertie au catholicisme, morte à Twickenham le 10. 8. 26 (cf. *D. C.*, t. 16, col. 506).

(2) Sur le juge de la Cour des rôles, qui est greffier du *Record Office*, cf. *D. C.*, t. 15, col. 302, note 1.

qui la préoccupent en ce moment. Je prie Vos Seigneuries de considérer dans un esprit très large une question très vaste et de vous demander si la « Mesure » serait un bien pour l'ensemble politique du pays. Les discussions qui se sont produites depuis le dépôt du nouveau « Livre » devant l'Assemblée, en février dernier, ont été, je crois, salutaires et n'ont fait aucun mal. Nous sommes une nation religieuse, et c'est une bonne chose, par périodes, de voir où nous en sommes et où nous allons. Les discussions se sont du reste tenues à un niveau plus élevé que dans le passé, et, si j'en excepte une phrase d'évêque, je ne crois pas qu'on ait rien dit pouvant causer un tort sérieux.

Le Révérendissime Primat semble avoir été un peu ému par le genre de littérature qui s'est répandu en ces huit ou dix jours derniers ; mais, à tout prendre, je n'y ai découvert aucune attaque contre sa personne. Dans l'intérêt de ceux avec qui j'agis, permettez-moi de l'assurer à nouveau que l'opinion qu'ils ont de lui ne se modifiera en rien et qu'aucune parole dure ne les fera dévier de la voie suivie ; j'ajouterai même que si chaque évêque et si chaque curé ressemblait à l'archevêque de Canterbury, je devrais m'estimer heureux de posséder toute une série de « Livres de Prières », de tout genre et de toute forme, et pour les apprécier je m'en rapporterais volontiers à son jugement et son expérience (*mouvements divers*). Malheureusement, évêques et archevêques ne sont pas éternels. Et c'est là une des difficultés présentes, car, malgré les assurances des évêques actuels, que savons-nous des évêques de demain ? Nous discutons une « Mesure » qui n'est ni pour aujourd'hui, ni pour demain, ni pour dix ans, mais pour les générations à venir. C'est pourquoi une résolution des évêques a moins d'importance que la manière dont ils entendent appliquer le « Livre de prières ». Je voudrais savoir comment les évêques l'appliqueront dans vingt-cinq ans d'ici, et, pour cette raison, la meilleure sûreté, je pense, celle qui donne le maximum de garantie, est d'incorporer la rubrique au « Livre » lui-même, ce qui constituera une sorte de sauvegarde permanente, nous liant non seulement nous, mais les générations à venir.

Des formes d'office alternatives ne sont pas de nature à assurer l'unité de l'Église.

J'avoue qu'il faut des arguments bien puissants pour justifier un nouveau « Livre de Prières » et un « Livre de Prières », variable. Car c'est une variante qu'on trouve pour une des parties les plus sacrées du « Livre de Prières », et c'est sur ce point que notre opposition se montre la plus irréductible. Bien des sujets traités par le Révérendissime primat ne sont en effet l'objet d'aucune discussion sérieuse. Mais, quand on en vient à se demander s'il est sage ou non d'avoir une forme d'office variable, dans le sens d'une alternance pour la Sainte Communion, je me range à l'avis de ceux qui ne sont pas des juges incompétents. En 1915, à l'occasion d'un changement proposé, l'évêque de Londres (1) disait qu'on avait au moins un Office de la Communion. En 1923, l'évêque de Gloucester (1) espérait qu'on ne tenterait pas de créer deux « Livres de Prières » par rapport à la Sainte Communion. Qu'on m'excuse de demander pour quelle raison on nous prie d'abandonner en 1927 les opinions qu'avaient exprimées ces prélats en 1915 et en 1923. Comment ces prélats ont-ils eux-mêmes si complètement changé d'avis ? Je pourrais citer encore l'évêque de Salisbury (2). Mais ceux qui mettent en doute la sagesse d'un office alternatif,

---

(1) Sur le Dr Arthur Foley Winnington-Ingram, cf. *D. C.*, t. 12, col. 682, 695 ; t. 13, col. 889-891, 1338-1339. — Le Dr Ingram, fils du Rev. E. Winnington Ingram, recteur de Stamford et de Louisa, fille du bishop Pepys, de Worcester, est célibataire. Il réside à Fulham Palace, S. W. Il a publié *Work in the Great Cities ; Old Testament Difficulties ; New Testament Difficulties ; Church Difficulties ; Messengers, Watchmen, Stewards ; The Men who Crucify Christ*, 1896 ; *Christ and His Friends*, 1897 ; *Banners of the Christian Faith*, 1899 ; *The Church in Time of War*, 1915 ; *The Potter and the Clay*, 1917 ; *Rays of Dawn*, 1918 ; *Victory and After*, 1919 ; *The Spirit of Peace*, 1921 ; *Re-Building the Walls*, 1922 ; *The Spirit of Jesus*, 1925 ; *The Sword of Goliath*, 1926.

(1) Sur le Dr Arthur Cayley Headlam, cf. *D. C.*, t. 12, col. 685, col. 703-704, note 5 ; t. 14, col. 546-547 ; t. 19, col. 458-459. — Le Dr Headlam, né à Whorlton Hall, Barnard Castle, où son père, le Rev. canon A. W. Headlam, était recteur, a épousé en 1900 Evelyn Persis, fille du Rev. George Wingfield, recteur de Glatton, morte en 1924. M. A., D. D., membre de la Royal Numismatic Society, directeur de la *Church Quarterly Review*, 1901-21 prédicateur renommé, agrégé à All Souls' College, Oxford principal de King's College, Londres, 1903-12, professeur de théologie dogmatique à King's College, 1903-16, regius professor of divinity à l'Université d'Oxford et chanoine de Christ Church, Oxford, 1918-23, il est depuis évêque de Gloucester. Il a publié *Ecclesiastical Sites in Isauria* 1893 ; *Critical and Exegetical Commentary on the Epistl to the Romans* (avec le prof. Sanday), 1895 ; *Teaching o the Russian Church*, 1897 ; *Sources and Authority of Dog matic Theology*, 1903 ; *History, Authority and Theology* 1909 ; *St. Paul and Christianity*, 1913 ; *The Miracles of th New Testament*, 1914 ; *The Revenues of the Church o England*, 1917 ; *The Study of Theology*, 1918 ; *The Doc trine of the Church and Christian Reunion*, 1920 ; *Th Life and Teaching of Jesus the Christ*, 1923 ; *The Churc of England*, 1924 ; *Jesus Christ in Faith and Histor* 1925 ; *Economics and Christianity*, 1926 ; *The New Pray Book*, 1927. Il a aussi collaboré au *Hasting's Bible Dicti nary* en 1899, « *Authority and Archaeology* », 1902, « *Ne Testament Criticism* », 1911, « *London Theologic Studies* ». — Son frère cadet, né à Whorlton le 24. 12. 6 James Wycliffe Headlam-Morley, a obtenu en 1918 aut risation royale de prendre le nom et les armes de Morle Elevé à Eton et à King's College, Cambridge, puis l'Université de Berlin, il a épousé en 1893 Else, fille d Dr A. Sonntag, de Lüneburg. Professeur de grec d'histoire ancienne à King's College, Cambridge, 1890-9 à Queen's College, Londres, 1894-1900, il a fait partie la Royal Commission on Secondary Education, du comi du Premier ministre sur les langues modernes, 1917-1 a été inspecteur du ministère de l'Education dans écoles secondaires, 1902-20, sous-directeur du service d'i telligence (contre-espionnage), 1917-20, membre de section politique de la délégation britannique à la Con rence de la paix en 1919, expert historique du Forei Office depuis 1920. Il a écrit *On Election by Lot at Athen Life of Bismark ; Classical Studies in Germany ; Englar Germany and Europe ; The History of Twelve Days ; T Issue ; The German Chancellor and the Outbreak War.* Il est aussi l'auteur de la plupart des articles de 10e édition de l'*Encyclopaedia Britannica* concernant l'A triche-Hongrie et l'Allemagne.

(2) Sur le Dr St. Clair George Alfred Donaldson, *D. C.*, t. 12, col. 682. — Né le 11. 2. 1863 à Londres, de Sir Stuart A. Donaldson (premier Premier ministre la Nouvelle-Galles du Sud), élevé à Eton, à Trinity C lege, Cambridge, et à Wells College, ordonné en 18 *curate* à St. Andrew's, Bethnal Green, 1888, chapel effectif de l'archbishop de Canterbury, 1888-91, chef la mission d'Eton, Hackney Wick, 1891-1900, recteur Hornsey, 1902-04, évêque de Brisbane, 1904, 1er arc vêque de Brisbane et de la province du Queensland, 19 21, évêque de Salisbury depuis 1921. Le Dr Donalds qui est M. A. et D. D. de Cambridge et d'Oxford, célibataire.

oyez-en bien convaincus, ne sont ni des extrémistes, i des sectaires, ni des hommes travaillant en faveur e quelque idée mesquine de leur cru. Ils cherchent envisager le sujet d'une vue aussi large que l'évêque e Londres, l'évêque de Gloucester et l'évêque de alisbury dans le passé. Ils sont bien excusables si eur tempérament les rend incapables de changer 'avis.

En vue de l'unité, il est d'une importance vitale que l'unité règne par une liturgie unique.

Les inconvénients de conserver la « Réserve ».

Il y a des changements. Peu importe qu'on les ppelle changements de doctrine ou simples changements de nuance. En fait, nous le savons bien, il s'agit de la question de la Réserve. Il est bien naturel qu'on scrute cet usage d'un œil méfiant. A vrai dire, 'archevêque a notre sympathie quand il nous déclare qu'en allant assister aux débats sur cette question il y était tout d'abord opposé, et c'est uniquement parce que l'archevêque a entendu ces dépositions, que Vos Seigneuries n'ont pas entendues, qu'il a changé d'avis. Vos Seigneuries vont aux offices, et peut-être voient-elles mieux que l'archevêque le danger de la Réserve. Nous savons que, pour prévenir les dangers dont on avait constaté l'existence autrefois, il y a la rubrique noire. Dans le nouveau « Livre de Prières », nous avons quelques rubriques générales applicables aux deux formes d'office, mais la rubrique noire ne figure plus parmi elles. On la trouve dans l'ancienne forme d'office, et dans elle seule.

Cette rubrique noire fut insérée dans la « Mesure » sur les usages autorisés de 1923, et nous demandons maintenant, non sans quelque droit, pourquoi elle ne figure pas dans les rubriques générales applicables aux deux formes d'office. En tant que juriste, je peux dire que par la mention d'une chose et l'exclusion d'une autre on a bien en vue de produire quelque différence. S'il s'agit ici d'ordonnances générales, destinées à sauvegarder l'usage de la Réserve, pourquoi les évêques n'ont-ils pas inséré la rubrique noire dans la forme d'office alternante ? Ils se seraient ainsi épargné bien des peines à formuler de nouvelles ordonnances. On aurait alors exposé franchement en quoi le culte pouvait être considéré comme idolâtrique ou quelque chose d'approchant. On nous dit maintenant que cette forme d'office s'est constituée peu à peu. Dans ce cas, nous pouvons dire que nous avons les mêmes opinions que l'archevêque quand il se rendit aux discussions des comités ; mais, après ce que nous avons entendu dire à l'archevêque, je crois que, si Vos Seigneuries pouvaient modifier cette « Mesure », elles inscriraient immédiatement une clause ou feraient telles modifications qui supprimeraient les doutes et les hésitations de l'archevêque lui-même ; il n'y aurait donc aucune espèce de raison pour autoriser ce qui répugne à tant d'entre nous.

Le caractère obligatoire des prières pour le roi n'est pas suffisamment marqué.

Quant aux prières pour le roi, le caractère obligatoire en est assez douteux. Or, il ne devrait pas y avoir place pour le moindre doute. Ceci ne veut point dire que les évêques soient républicains et prennent l'habitude de tolérer des mœurs républicaines. Mais Vos Seigneuries vont dans les églises paroissiales, et elles savent que les prières pour le roi sont omises. On m'a informé — et je ne crois pas que ce soit sans raison — que tout récemment, dans le diocèse d'Exeter, on s'est plaint à l'évêque (1) de ce que le ministre de la paroisse omettait les prières pour le roi. Une personne vivant dans le Kent m'a encore signalé une paroisse dont le ministre omet constamment les prières pour le roi. Ce qui importe à cette Chambre, c'est d'avoir dans tout nouveau « Livre » une garantie que les prières pour le roi soient récitées et que l'omission — aujourd'hui beaucoup trop fréquente — en devienne impossible. Il est mal de laisser cette question exposée au moindre doute. Y a-t-il une seule prière à laquelle on ait répondu aussi abondamment ? Et cependant, il nous faut laisser planer un doute sur une question qui, pour chacun de nous, devrait être abondamment et surabondamment garantie.

Manque de garantie pour les fidèles en cas de contestation avec leur ministre.

Mais Vos Seigneuries ne peuvent modifier la « Mesure » elle-même. D'après la clause, le ministre peut choisir le « Livre proposé » conformément aux rubriques. Ce choix n'appartient pas d'abord aux paroissiens. Les paroissiens n'ont pas à se mettre sur ce choix en rapport avec le ministre. C'est à la discrétion du ministre que sont laissées les décisions. Si un différend surgit entre le ministre et le conseil paroissial, on doit en référer à l'évêque. Mais qu'arrivera-t-il s'il n'y a pas de conseil paroissial ? Il faudra en tout cas en référer finalement à l'évêque, « dont la décision sera définitive ».

A ce propos, je mentionnerai les paroles d'un Très Révérend prélat, paroles qui ont fait du mal. L'évêque de Durham (2) a parlé du « bas-monde protestant » (3), et il a dit — bien qu'il ait prétendu le dire d'une manière générale et non particulière, ou inversement...

L'évêque de Durham, *interrompant*. — L'explication que j'ai fournie était celle-ci : que l'expression « bas-monde protestant » visait les quelques personnes aux écrits desquelles a fait allusion le Révérendissime prélat (4).

Lord Hanworth. — Très bien. Je laisse de côté le « bas-monde protestant ». Je ne sais du reste ce que l'évêque entend par là. En tout cas, il a fait de la peine à plusieurs personnes. Imaginez qu'on pose cette question : « Le ministre usera-t-il de la formule alternative pour la Sainte Communion ? » Quand la question sera portée devant l'évêque de Durham,

(1) Sur Lord William Gascoyne-Cecil, cf. *D. C.*, t. 12, col. 682 ; t. 19, col. 453. — Deuxième fils du 3e marquis de Salisbury, frère du 4e marquis, du 1er vicomte Cecil of Chelwood, de Lord Hugh Cecil, cousin germain du 1er comte de Balfour, né en 1863, élevé à Eton et à University College, Oxford, ordonné en 1887, Lord Gascoyne-Cecil a été successivement *curate* à Great Yarmouth, 1887-88, recteur de Bishops Hatfield, 1888-1916, évêque d'Exeter depuis 1916. Chapelain honoraire du roi, 1909, chanoine honoraire de St. Albans, 1910, doyen rural de Hertford, 1904-16, il a publié *Science and Religion ; Changing China*, 1910 ; *Difficulties and Duties*. Il a épousé en 1887 Lady Florence Mary Bootle Wilbraham, fils du 1er comte de Lathom, et a perdu trois fils à la guerre. Il lui reste un fils et deux filles ; Mary Edith a épousé en 1921 Francis Henry Manners, 4e baron Manners, né le 21, 7. 97, élevé à Eton, capitaine des Grenadiers Guards, blessé à la guerre.

(2) Sur le Dr Herbert Hensley Henson, évêque moderniste, cf. *D. C.*, t. 12, col. 676-677, 684, 695, 701 ; t. 14, col. 537-541. Cf. aussi ci-après, col. 741.

(3) « *The protestant Underworld* », ce qui se traduit en français la « canaille ».

(4) Les évêques anglicans ont le titre de « Très Révérend » (*The Right Reverend*), les archevêques de « Révérendissime » (*The Most Reverend*).

les fidèles pourront-ils avoir confiance en sa décision s'ils se savent appartenir au bas-monde protestant ? J'ai l'expérience des arbitrages ; or, quand une personne a prononcé nettement son opinion en faveur d'une partie ou de l'autre, les tribunaux peuvent s'opposer à son choix comme arbitre (*mouvements*). Si des paroles du genre que je viens de citer avaient été prononcées par un homme sur le point d'être nommé arbitre, il y a gros à parier que les tribunaux ne l'accepteraient pas comme tel ; car un homme s'exprimant de la sorte est incapable de porter le jugement consciencieux et indépendant qu'on attend de lui. Ces paroles ont donc fait et feront de la peine ; elles ont causé de plus, ce qui est malheureux, un sentiment d'insécurité.

Violence à une catégorie de ministres et de laïques, à qui l'on impose le nouveau « Livre ».

Quant aux ordonnances, elles doivent être fixées par un corps dont la couleur doctrinale — je ne dis pas la position doctrinale — varie ; vous n'avez donc aucune garantie de lui voir manifester dans l'application de ces ordonnances la moindre continuité.

La clause 9 m'inquiète encore davantage. Elle me donne un sentiment de malaise et de mécontentement, car elle oblige plusieurs ministres ordonnés de l'Eglise à prendre de nouvelles nuances ou manières de voir ; ces ministres seront en droit de penser qu'on leur impose d'office une obligation supplémentaire, celle d'obéir au nouveau « Livre ». Je ne peux m'empêcher de croire que, si la Chambre avait seulement le droit de changer une virgule dans la « Mesure », elle inscrirait aussitôt une clause pour protéger ces ministres et sauvegarder leur conscience. Quant à ces foules qu'on dit avoir acquiescé à la « Mesure », constatons que cette dernière fut simplement votée par l'Assemblée nationale de l'Eglise. C'est là, nous dit-on, un fait extrêmement important. Mais quelle est la valeur représentative de cette Assemblée ? Dans un diocèse ayant une population de 1 494 000 âmes, 156 000 personnes âgées de plus de dix-huit ans figurent sur les registres paroissiaux et 8 852 assistèrent au meeting annuel pour l'élection des délégués à l'Assemblée. Si ce diocèse peut servir d'exemple pour l'Angleterre entière, on voit qu'il n'y a guère plus de 250 000 personnes qui aient pris part à l'élection des membres de la Chambre des Laïques. Ceci prouve tout ce qu'il y a de fictif dans le caractère soi-disant représentatif de cette Chambre des Laïques. En est-il un seul parmi vous qui puisse dire quel était son délégué dans cette troisième Chambre de l'Assemblée de l'Eglise ?

Pour avoir négligé de renforcer la discipline, la « Mesure » proposée risque d'amener des scissions.

Comment renforcer la discipline dans l'Eglise ? On nous dit que si les ordonnances sont rendues plus claires, il sera plus aisé de faire observer la discipline. La question de discipline est celle qui vous intéresse presque tous quand il s'agit d'apprécier la « Mesure ». L'archevêque a gardé le silence sur la question de nouveaux pouvoirs. On demande donc à cette Chambre de voter la « Mesure » avec les formes d'office alternatives, mais sans aucun accroissement des pouvoirs disciplinaires. L'Eglise d'Angleterre possède en ce pays quelque 19 000 ecclésiastiques : 13 000 d'entre eux environ jouissent d'un bénéfice. Vous avez reçu la déclaration de 1 400 ministres catholiques (1) disant qu'ils n'obéiront pas aux nouvelles prescriptions et qu'ils soutiendront ceux qui les violeront. S'il en est ainsi, quel succès peut-on espérer ? L'évêque de Londres a déclaré de temps à autre qu'il désirait fortifier la discipline, mais actuellement il n'y a pas de diocèse où les violations de la loi soient plus graves et plus flagrantes. Comment espérer que, sans de nouveaux pouvoirs, l'évêque de Londres soit capable de fortifier la discipline ? Tous les évêques ne possèdent pas son courage et sa manière sympathique ; eh bien, là où il a échoué, que peuvent espérer les autres évêques ? Dernièrement encore, il parlait du chaos qui nous menace.

(1) Il s'agit d'anglo-catholiques.

Vous pouvez sans inconvénient voter une « Mesure » qui institue tout ce dont l'archevêque vous a entretenus pendant les trois quarts de son discours. Quant au reste, il serait sage, suivant les paroles d'un des évêques, de s'arrêter longuement et de considérer une nouvelle fois si vous devez voter cette « Mesure ». Je ne crois pas que vous attacherez beaucoup d'importance à l'argument du chaos. Pour me résumer, je dirai : Des formes d'office alternatives créeront une scission ; la discipline ne sera pas fortifiée ; l'union avec les Eglises libres sera encore plus difficile à réaliser qu'antérieurement et la paix ne sera pas obtenue. Je crois aussi qu'il en résultera une diminution du nombre des aspirants à l'ordination.

DISCOURS DU COMTE BEAUCHAMP (1)

Le nouveau « Livre » apporte plus d'ordre et plus de liberté

Le comte Beauchamp pense qu'il serait étrange de voir les évêques aller vers leur clergé en révolte, le nouveau « Livre de Prières » d'une main, le nouveau code disciplinaire de l'autre. Les évêques doivent demeurer fidèles à leur qualité de pères spirituels de leur clergé. Avant d'en arriver aux nouvelles mesures disciplinaires, on doit laisser quelque temps s'écouler, afin que le clergé puisse se familiariser avec le nouveau sentiment d'unité et de concorde qui doit régner dans l'Eglise d'Angleterre. Il ne faut pas oublier que, des deux côtés, ce sont les extrémistes qui font le plus d'opposition à la « Mesure ». On assiste à ce phénomène singulier que c'est la fraction romanisante la plus extrême du clergé anglican qui se rencontre avec l'orateur précédent (Lord Hanworth), un ennemi de l'anglo-catholicisme, pour demander le rejet du nouveau « Livre ».

Lord Hanworth s'est demandé comment agiraient les évêques de l'avenir. Mais « la réponse est dans le fait que tout nouvel évêque est nommé par le

(1) William Lygon, 7e comte Beauchamp (comté créé en 1815), est né le 20. 2. 72, du 6e comte et de Lady Mary Catherine Stanhope, fille du 5e comte Stanhope. Elevé à Eton et à Christ Church, Oxford, il a succédé à son père en 1891. Il possède environ 5 000 acres de terres et a épousé en 1902 Lady Lettice Grosvenor, fille du comte Grosvenor et sœur du 2e duc de Westminster. Maire de Worcester, 1895-96, membre du London School Board, 1897-99, gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, 1899-1901, premier commissaire des Travaux, 1910-14, capitaine du corps des gentlemen-at-arms (garde du corps du roi instituée en 1509), 1906-07, majordome du roi, 1907-10, Lord Président du Conseil, 1910 et 1914, Lord lieutenant du comté de Gloucester, Lord Warden of Cinque Ports (Sandwich, Douvres, Hythe, Romney et Hastings), avec rang d'amiral depuis 1913, Lord Beauchamp est commissaire ecclésiastique. Il est membre du Conseil privé depuis 1906, et chevalier de l'Ordre de la Jarretière depuis 1914. Il a pour héritier son fils aîné, William Lygon, vicomte Elmley, né le 3. 7. 1903, élevé à Eton et à Magdalen College, Oxford, futur candidat libéral à Norfolk-Est. Sur le 7e comte Beauchamp, cf. *D. C.*, t. 12, col. 1085-1087.

remier ministre du jour », lequel, de même que ans le passé, choisira des hommes capables de s'entendre avec leurs collègues de l'épiscopat et résolus à poursuivre l'application de la loi. L'orateur, qui est satisfait du nombre et de la variété des prières nouvelles contenues dans le « Livre » projeté, estime qu'un éditorial du *Times* (9 décembre) a posé la discussion sur son véritable terrain : la question n'est pas de savoir si le « Livre » plaît ou non et si l'on en accepte toutes les vues, mais y « voyons-nous... un bon moyen d'assurer l'ordre dans l'Eglise d'Angleterre ? Contribuera-t-il à maintenir cette liberté ordonnée qui est dans la tradition de l'Eglise ? Aidera-t-il les fidèles présents aux offices à prier plus convenablement ? Donne-t-il à l'Eglise un meilleur moyen de répondre aux besoins de la nation ? » Etant donné que tous admettent la nécessité de modifications, il faut accepter quelques points douteux en faveur de tout le bien contenu dans le reste.

Lord Beauchamp conclut ainsi : « Les adversaires de la « Mesure » refusent aux autres la liberté dont ils jouissent eux-mêmes, et je ne vois pas le moyen de concilier leur attitude avec les principes de la démocratie. Aucune paroisse ne sera contrainte d'employer contre sa volonté le nouveau « Livre » ; mais il y aura plus de liberté dans les formes du culte et les cérémonies, ce que j'estime plus conforme à notre époque. »

DISCOURS DU MARQUIS DE LINCOLNSHIRE (1)

La fidélité aux traditions commande le rejet de la « Mesure ».

Le marquis de Lincolnshire. — En 1848, ma mère me conduisit pour la première fois à l'église, au *Chapel Royal*, à Whitehall. Elle me dit : « Quand on lira le *Credo*, ne te tourne pas du côté de la table de Communion. » Je lui demandai plus tard : « Est-ce mal de le faire ? » Elle me répondit : « Non, mais c'est ce qu'il y a derrière cette pratique, qui est mal. Le jour où toute l'assistance présente à l'église regardera instinctivement l'autel sera un jour terrible et pour l'Angleterre et pour l'Eglise. » Cette prophétie s'est réalisée. De nos jours, on voit à l'église des ornements, des confessionnaux et la mise en réserve, à la messe, du Sacrement.

Mes collègues m'ont demandé d'exprimer aux archevêques de Canterbury et d'York leurs plus chaleureux remerciements pour la généreuse assistance qu'ils leur ont prêtée en leur permettant de se rencontrer avec eux et de discuter ces questions ensemble. Ce que mes collègues et moi demandons est peu de chose. C'est de plus une demande parfaitement légitime. Nous demandons que, dans les questions aussi bien ecclésiastiques que temporelles, on oblige tous les Anglais à respecter la loi.

Vous savez qu'au cours des débats un seul évêque parlera au nom du vénérable banc épiscopal et que ce sera l'évêque de Durham qui prendra la parole. Ce Très Révérend prélat est réputé pour son savoir, sa piété, son éloquence et la touchante sollicitude qu'il témoigne à la classe ouvrière. Mais, pour ma part, j'estime qu'il est de mon devoir de vous signaler une phrase de l'évêque de Durham dans un article paru en juillet 1927 dans l'*Edinburgh Review* : « Le Parti évangélique de l'Eglise d'Angleterre — nous dit l'évêque — a été dépeint comme une armée d'illettrés commandée par des octogénaires (*rires*) ; tableau — ajoute-t-il — qui manque plus d'amabilité que de vérité. » (*Rires.*) Du crime affreux d'être vieux, je ne chercherai pas à m'excuser ; je peux encore moins le nier. Mais je dirai au Très Révérend prélat qu'il a commis la plus grande méprise de sa vie en pensant qu'il pourrait nous faire dévier du droit chemin par un langage de ce genre. Si vieux, si incompétents, si ignorants, si étrangers aux idées modernes que nous soyons, nous pouvons nous réclamer au moins d'une vertu : la constance (*mouvements*). Nous demeurons fidèles aux vieilles doctrines que nous avons apprises sur les genoux de nos mères, aux vieilles traditions anglaises dont l'évêque de Durham, il y a seulement quatre ou cinq ans, était encore le premier champion ; les traditions pour lesquelles nos ancêtres ont combattu et John Hampden (1) est mort (*mouvements*).

DISCOURS DU COMTE DE DENBIGH

Une opinion catholique romaine.

Le comte de Denbigh (2). — La question est une de celles dans lesquelles les pairs catholiques de cette Chambre ne se considèrent point le droit d'intervenir par leur vote. Notre intention est donc de nous abstenir. Pour ma part, je souhaite vivement que la paix règne dans toutes les communautés religieuses. Mais j'ai de la peine à concevoir qu'on puisse en appeler dans ce but à un corps plus incompétent qu'un Parlement moderne. Ce corps est en somme formé d'agnostiques avérés et d'hommes de religion

---

(1) Sur Lord Charles Robert Wynn-Carrington Lincolnshire, cf. *D. C.*, t. 13, col. 1325-1326. Le marquis de Lincolnshire, qui a été créé membre du Conseil privé en 1881, est aussi chevalier de la Jarretière. Propriétaire de 23 000 acres de terres, il a comme héritier son frère, l'hon. Rupert Clement Carington (et non Carrington) : né le 18. 12. 52, élevé à Eton, officier des Gardes, a combattu les Zoulous, est devenu colonel, a été de 1880 à 1885 représentant libéral du Buckinghamshire, a épousé en 1891 Edith Horsfall of Widgiewa, de la Nouvelle Galles du Sud, morte en 1908.

(1) Cousin de Cromwell, blessé mortellement à la bataille de Chalgrave en 1643.

(2) Rudolph Robert Basil Aloysius Augustine Feilding, 9e comte de Denbigh (comté créé en 1622), catholique, né à Downing, Holywell, Flintshire, le 26. 5. 1859, fils du 8e comte et de Mary Berkeley, élevé à Oscott College et à l'école milit. de Woolwich, off. d'artillerie, a servi en Egypte, dans les Indes, a quitté l'armée en 1888, colonel commandant d'artillerie depuis 1893, vice-président de l'Association des territoriaux de la Cité de Londres, 1908-12 ; il a servi pendant la Grande Guerre en Egypte et au Grand Quartier Général, aide de camp du roi, ancien aide de camp en Irlande du marquis de Londonderry, chambellan de la reine Victoria et du roi Edouard VII, 1897-1906, candidat conservateur à Rugby de 1889 à 1892, année où il succéda comme pair à son père, membre du London County Council, 1896-98, directeur de la London Joint City and Midland Bank, de la Equitable Life Assurance Society, de la Rio Tinto Company, propagateur de la culture de la betterave sucrière en Angleterre, a épousé en 1884 Cecilia Mary Clifford, fille du 8e baron Clifford of Chudleigh, morte en 1919, et en 1923 Kathleen Emmet, de New-York. Depuis 1892, il est président de la Catholic Association ; Léon XIII l'a nommé grand-croix de l'Ordre de Pie IX. Il est aussi grand-croix et représentant en Angleterre de l'Ordre du Saint-Sépulcre. Son père s'est converti, en même temps que sa première épouse, en 1850 et a construit à cette occasion à Pantasaph une église catholique et un couvent de Capucins. Il a comme héritier son fils aîné, le lieutenant-colonel Rudolph Edmund Aloysius Feilding, vicomte Feilding, né le 12. 10. 85, élevé à l'Oratoire, Edgbaston, et à Christ Church, Oxford, entré dans l'armée en 1906, a servi dans les Coldstream Guards pendant la Grande Guerre, a épousé en 1911 Imelda Harding, de Old Springs.

différente; des années durant, beaucoup d'entre eux ne mettent pas les pieds dans une église, sauf peut-être pour y voir marier ou enterrer leurs amis, ou pour y être eux-mêmes mariés ou enterrés (*rires*). Tel est le corps auquel on demande de fixer des rubriques précises pour l'Eglise établie d'Angleterre. Je ne crois pas qu'il y ait là beaucoup de perspectives en faveur d'une heureuse issue. Quant à moi, j'éprouve un soulagement intense à songer que dans cette question je n'ai aucune part de responsabilité.

DISCOURS DE LORD PHILLIMORE (1)

« La nouvelle « Mesure » permet d'espérer plus d'ordre. »

Lord Phillimore trouve que les objections des adversaires du nouveau « Livre de Prières » se réduisent à ce que telles ou telles pratiques (Sainte Communion, Réserve) ne leur plaisent pas ou leur paraissent imprudentes. Il est pourtant difficile de préférer ces opinions à celles, plus compétentes, émises par l'Assemblée de l'Eglise, évêques, clergé et laïques.

De 1840 à 1880 il y eut des plaintes et des poursuites répétées à propos d'offices de chœur en surplis, de *Credos* récités en se tournant vers l'Orient, de processions du clergé dans l'église, de fleurs sur l'autel, de croix placées un peu partout à l'intérieur de l'église, bien qu'il y en eût déjà à l'extérieur, de l'emploi du mot « autel », etc. Tout ceci peut paraître incroyable aux jeunes gens de notre époque. Et si jamais un évêque poursuivait un des membres de son clergé pour une raison similaire, ce dernier pouvait à bon droit citer d'autres violations du même genre chez des ministres désignés par l'évêque lui-même et non poursuivis par lui. C'est donc l'anarchie depuis quarante ans, et ceci malgré le *Public Worship Regulation Act* de 1874, « qui montra les dents en envoyant les gens en prison ». La nouvelle « Mesure » permet d'espérer plus d'ordre, car « elle offre la possibilité de tendre lentement et progressivement la corde; en tout cas, elle assure l'ordre à l'intérieur d'un large périmètre et prévient tout excès à l'extérieur ».

Sur la proposition du comte Stanhope, le débat est ajourné.

---

(1) Walter George Frank Phillimore, 2e baronet (création du baronetage en 1881), créé en 1918 1er baron Phillimore of Shiplake, est né à Londres le 21. 11. 1845, fils unique du 1er baronet, mort en 1885, et de Charlotte Denison, fille d'un parlementaire. Elevé à Westminster, puis à Oxford, à Christ Church et à All Souls College, il a été inscrit au barreau en 1868, candidat libéral à Londres, président de l'Association de droit international 1905-08, membre de l'Académie de droit international de La Haye, alderman de Kensington, puis maire, 1909-11, juge de la section du banc de la reine à la Haute-Cour de justice, 1897-1913, Lord Justice d'appel, 1913-16, président du tribunal naval des prises depuis 1918, chancelier du diocèse de Lincoln, président, puis vice-président de l'English Church Union, créé membre du Conseil privé en 1913. Marié en 1870 à Agnes Manners Lushington, fille d'un parlementaire, il a perdu son second fils et a comme héritier l'hon. Godfrey Walter Phillimore, né en 1879, élevé à Christ Church, Oxford, M. A., blessé et prisonnier pendant la Grande Guerre, capitaine de l'infanterie légère des Highlands, qui a épousé en 1905 Dorothy Barbara, fille du colonel A. B. Haig, morte en 1915, et en 1923 Marion, fille du général Ives, de Moyns Park. Il a écrit *Book of Church Law*; la 2e édition de *Phillimore's Ecclesiastical Law*; la 3e édition de *Phillimore's International Law; Three Centuries of Treaties of Peace and Their Teaching*, 1917.

Séance du 13 décembre 1927.

Le Lord Chancelier prend place sur le woolsack à 4 h. 1/4.

DISCOURS DU COMTE STANHOPE (1)

— Il est vain de réformer le « Livre de Prières » si l'on n'organise pas en même temps la discipline.

Le comte Stanhope, Lord civil de l'Amirauté, propose l'ajournement du vote sur la « Mesure » du nouveau « Livre de Prières », « jusqu'à ce qu'elle soit accompagnée d'une « Mesure » ayant pour but d'assurer l'ordre et la discipline dans le culte public de l'Eglise d'Angleterre ».

L'orateur n'a pas d'objections graves à formuler contre le nouveau « Livre ». Il l'accepterait donc volontiers, mais la question des sanctions doit aller de pair avec tout nouveau « Livre ». L'archevêque de Canterbury, dit-il, a longuement parlé de la Commission royale et de ses conclusions de 1906. Il a cependant omis de parler de la seconde recommandation de cette Commission et qui était la suivante : « En second lieu, l'organisation disciplinaire est brisée. Les moyens dont disposent les Cours ecclésiastiques pour assurer le respect de la loi, même en des matières qui touchent à la foi et l'enseignement de l'Eglise, sont imparfaits et, sous certains rapports, inapplicables. L'emploi en a été souvent suivi d'échec et, probablement pour cette raison, on les a trop délaissés. »

La Commission royale voulait que les réformes ou modifications du culte fussent associées à l'élaboration de mesures disciplinaires. Elle se montrait extrêmement sévère pour les Cours ecclésiastiques : « Elle disait, à ce que rapporte Lord Stanhope, que la composition de ces Cours était telle que beaucoup de membres du clergé refusaient de reconnaître leur autorité, que la procédure, lente et archaïque, s'accompagnait de frais excessifs, et surtout que la seule peine qui pouvait être infligée était l'emprisonnement, peine absolument déplacée. »

Il faut donc qu'avec un nouveau « Livre de Prières » — assurant une large liberté — on présente des règles disciplinaires et qu'on applique celles-ci dès l'origine, sinon l'habitude de violer la loi persistera, et l'on ne pourra plus désormais obtenir qu'on lui obéisse. En ce moment, si le nouveau « Livre » était voté, que pourraient faire les évêques si les prescriptions n'en étaient pas observées? Certes, « les évêques n'agiront pas comme des sergents à l'exercice », mais il faut tout de même qu'ils soient armés contre ceux qui mépriseront leur autorité.

---

(1) James Richard Stanhope, 7e comte Stanhope (comté créé en 1718), né le 11. 11. 1880, fils du 6e comte, mort en 1905, et d'Evelyn Pennefather, élevé à Eton, à Magdalen College, Oxford, lieutenant-colonel des Grenadier Guards, a servi dans le Sud-Africain, en France, conservateur, homme d'Eglise, secrétaire parlementaire au War Office, 1918, Lord civil de l'Amirauté depuis novembre 1924. Il a épousé en 1921 Lady Eileen Browne, fille aînée du 6e marquis de Sligo. Il a pour héritier son oncle l'hon. Henry Augustus Stanhope, né le 4. 12. 45, 3e fils du 5e comte, élevé à Oxford, M. A., qui a épousé en 1878 l'hon. Mildred Vernon, morte en 1915, 2e fille du 6e baron Vernon (Francis Lawrance William Venables-Vernon, né le 6. 11. 1889, fils du 7e baron, et de Frances, fille de Francis C. Lawrance, de New-York, officier de la marine, retiré en mars 1919, a succédé en 1915 à son frère à la baronnie créée en 1762, a épousé en 1915 Violet, fille du colonel Clay, possède 3 500 acres).

DISCOURS DU VICOMTE HALIFAX (1)

Pas de mesures coercitives, l'entente par le procédé des « conversations ».

Le nouveau « Livre de Prières » est né, d'après ce qu'il vient d'entendre, du besoin de rétablir la discipline dans l'Eglise, mais le vicomte Halifax est l'adversaire des mesures coercitives. Il y a une cinquantaine d'années, le *Public Worship Regulation Act* fut présenté au Parlement, « et la raison qu'on donnait de cette loi était exactement la même qu'on donne aujourd'hui pour la « Mesure » : le désir de ramener l'ordre et la discipline. Il y eut bien des discussions [...], mais le projet de loi passa. A peine était-il devenu légal que, dans une paroisse suburbaine de Londres, le ministre refusa d'y obéir : on l'envoya à la prison de Holloway ; et, si je me souviens bien, cinq autres ecclésiastiques, appartenant à différentes régions du pays, suivirent cet exemple, et l'un d'eux fut enfermé dans le donjon de Lancaster pendant près d'un an. Quel en a été le résultat ? Les pratiques pour lesquelles ces ecclésiastiques ont été emprisonnés sont justement celles que le « Livre déposé » cherche maintenant à légaliser ; et non seulement à légaliser, car il proclame d'une manière définitive et publique que les pratiques qui faisaient envoyer les membres du clergé en prison, il y a cinquante ans, sont absolument conformes à l'esprit et à l'enseignement de l'Eglise d'Angleterre ».

Mais Lord Halifax est l'homme des conversations, et c'est là qu'il voit le salut. « Si, déclare-t-il au milieu de l'hilarité générale, Sir W. Joynson-Hicks (2), Sir T. Inskip (3) et moi étions enfermés dans une chambre pendant une semaine, nous finirions, sans grande difficulté, par nous comprendre et nous entendre. » Il demande donc l'application du procédé de Malines à l'Eglise d'Angleterre : que les évêques, les membres du clergé et les laïques causent ensemble et ils arriveront, avec la bénédiction divine, à s'entendre. Car le Parlement ne réussira jamais à restaurer la concorde.

DISCOURS DE LORD PARMOOR (4)

Le nouveau « Livre » donne entière satisfaction.

Lord Parmoor est un optimiste. Il est satisfait de la place réservée aux laïques, par la loi, dans l'Assemblée nationale de l'Eglise, satisfait d'en être membre, satisfait d'avoir présidé la Chambre laïque de cette Assemblée, satisfait d'entendre les évêques affirmer que dans les formules d'office alternatives il n'y a pas de changement doctrinal, satisfait enfin de l'espoir que le nouveau « Livre » favorisera l'union, la paix et le bon ordre. Il est donc prêt à voter la motion de l'archevêque de Canterbury.

DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DE WORCESTER (1)

La « Mesure » révèle des tendances romanisantes, ainsi que des modifications doctrinales.

L'évêque de Worcester est un des rares évêques qui s'opposent à la « Mesure ». Il est de son devoir, pense-t-il, de faire entendre sa protestation, car il ne veut pas qu'on s'imagine que tout le banc épiscopal est derrière cette « Mesure ». C'est une tâche pénible que lui impose son amour de la vérité. La soi-disant unanimité qui approuva le « Livre de Prières » est une unanimité trompeuse ; si les protocoles des réunions avaient été publiés, on s'en apercevrait aisément. C'est naturellement contre la partie du nouveau « Livre » relative à la Communion que le Dr Pearce dirige sa principale attaque. Il ne veut pas du jeûne eucharistique ou, tout au moins, il n'y voit pas une obligation ; or, au fond, les évêques autorisent la Réserve non pas tant pour les malades, comme on le dit, que pour permettre aux ecclésiastiques de célébrer à jeun la messe et de distribuer ensuite la Sainte Communion à ceux qui la désirent. Il dénonce les tendances romanisantes du nouveau « Livre » ; la preuve en est dans la légalisation de la fête du *Corpus Christi*, instituée dans l'Eglise romaine

---

(1) Sur Charles Lindley Wood, vicomte Halifax, voir les références *D. C.*, t. 19, col. 457, note 2.

(2) Sur Sir William Joynson-Hicks, cf. *D. C.*, t. 13, col. 1325-1327, 1332-1333 ; t. 19, col. 453

(3) Sir Thomas Walker Hobart Inskip, né à Bristol le 5. 3. 1876, 2e fils de James Inskip, élevé à Clifton et à King's College, Cambridge, inscrit à Inner Temple en 1899, depuis bencher, candidat unioniste à Berwick-on-Tweed, 1899, représentant de Bristol-Centre depuis 1918, chef du contentieux naval à l'Amirauté, 1918, représentant de l'Amirauté au Comité des crimes de guerre, 1918-19, conseiller du roi, 1914, solicitor-general, nov. 22-janvier 24 et depuis nov. 24, créé chevalier en 1922, chancelier du diocèse de Truro, 1920-22, a épousé Lady Augusta Orr Ewing, veuve du député d'Ayr Burghs et fille du 7e comte de Glasgow.

(4) Charles Alfred Cripps, créé en 1914 1er baron Parmoor of Frieth, est né le 3. 10. 1852, fils de Henry William Cripps, conseiller de la reine. Elevé à Winchester et New College, Oxford, il est M. A. et fellow de St. John's College, Oxford, et de Winchester College, conseiller du roi depuis 1870, membre judiciaire du Conseil privé depuis 1914, président des sessions trimestrielles dans le Buckinghamshire, attorney-general du prince de Galles, 1895, 1901, 1912, représentant conservateur de Stroud, 1895-1900, de Stretford, 1901-06, représentant unioniste de Wycombe, 1910-14, passe au Labour Party en 1924, devient Lord président du Conseil dans le cabinet MacDonald, homme d'Eglise, vicaire général de Canterbury, 1902-24, chancelier et vicaire général d'York depuis 1900, président de la Chambre des Laïques de Canterbury, a épousé en 1881 Theresa Potter, morte en 1893, et en 1919 Marian Emily Ellis, a écrit *Principles of Compensation : Laws of Church and Clergy*. Il a pour héritier son fils Alfred Henry Seddon Cripps, né le 27. 10. 82, inscrit à Middle Temple, 1907, candidat unioniste à Wycombe, 1906. Son 3e fils, Leonard Harrison Cripps, élevé à Radley et à Sandhurst, armateur, ancien capitaine de hussards, a été blessé pendant la Grande Guerre et a épousé Miriam Barbara, fille du juge de la chancellerie Sir Matthew Ingle Joyce. (Cf. aussi *D. C.*, t. 12, col. 679.)

(1) Le Rev. Ernest Harold Pearce (cf. *D. C.*, t. 12, col. 683) est né à Londres le 23. 7. 65, fils aîné de James Pearce, dirigeant de la Y. M. C. A., et de Jane Edmonds of Penzance, élevé à Christ's Hospital et à Peterhouse, Cambridge, deacon, 1889, priest, 1890, professeur de lettres à Ramsgate et à Christ's Hospital, secrétaire de la British and Foreign Bible Society, 1892-95, professeur de théologie et d'histoire biblique à Queen's College, 1896-1905, chapelain du Lord-maire, 1896-97, aumônier militaire, 1897-1919, vicar de Christ Church, Newgate Street, et recteur de St. Leonard Foster, 1895-1912, trésorier de Westminster Abbey, 1912-16, chanoine de Westminster, 1911-19, archidiacre, 1916-18, sous-doyen, 1918-19, chapelain du roi, 1918-19, vice-président de la British and Foreign Bible Society, 1914, évêque de Worcester, depuis 1919, sous-prélat de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1919, auteur de *The Annals of Christ's Hospital*, 1901 ; *The Book of God's Kingdom*, 1902 ; *The Sons of the Clergy*, 1904 ; *English Christianity in its Beginnings*, 1908 ; *Robert Henry Hadden : Memoir*, 1911 ; *Sion College and Library*, 1913 ; *The Laws of the Earliest Gospel*, 1913 ; *William de Colchester*, 1915 ; *The Monks of Westminster*, 1916 ; *Walter de Wenlok, Abbot of Westminster*, 1920 ; *Thomas de Cobham, Bishop of Worcester*, 1923 ; *The Royal Hospitals at Church*, 1925 ; *Hartlebury Castle*, 1926.

en 1264 seulement et dans le but de défendre la théorie de la transsubstantiation. Par contre, le « Livre » n'indique aucune date pour la fête de l'institution du Saint Baptême, en sorte que ceux qui romaniseront en célébrant la Fête-Dieu seront libres de ne pas fêter le Saint Baptême. Ceci indique un changement des esprits à l'égard de la doctrine sacramentelle.

DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DE CHELMSFORD (1)

Il n'est pas vrai que le « Livre » sacrifie les principes fondamentaux de la Réforme.

L'évêque de Chelmsford est de la majorité épiscopale qui approuve dans son ensemble le « Livre de Prières » déposé. Ce n'est pas qu'il en approuve tous les détails, mais il faut consentir quelques sacrifices en vue du tout et pour la paix. L'évêque de Worcester accuse le nouveau « Livre de Prières » de sacrifier les principes fondamentaux de la Réforme. Tel n'est pas l'avis de l'évêque de Chelmsford. « J'ose dire que le nouvel Office de la Communion sauvegarde d'une façon peut-être plus adéquate que l'ancien ce que je crois être la véritable doctrine de la Sainte Communion. L'Office insiste en effet sur la « foi » et sur la « réception », et, sauf le respect de mes frères de la communion romaine, c'est ce genre d'insistance qui, peut-être plus que le reste, nous a obligés à nous séparer d'eux au temps de la Réforme. Du point de vue doctrinal [...], le nouveau « Livre » a gardé tout ce qu'il y a de mieux et de plus vrai dans la Réforme. »

L'évêque de Chelmsford est pour l'acceptation du « Livre » d'abord ; on se préoccupera ensuite de la question de discipline ; rédigé dans un esprit très large, le nouveau « Livre » « fera pour la paix et la discipline plus que les menaces et les pénalités ».

DISCOURS DE LORD CARSON (2)

Les adversaires du nouveau « Livre de Prières » ont beau jeu, car la logique, au moins protestante, est certainement de leur côté. Mais leur franchise est parfois terrible pour l'Eglise d'Angleterre elle-même. Lord Carson débute par ce saisissant tableau :

Entre les affirmations contradictoires de deux évêques, où est la vérité?

« Quand j'entends l'évêque de Worcester nous parler des modifications doctrinales qui l'empêchent de soutenir la « Mesure » et quand j'entends l'évêque de Chelmsford, avec une égale énergie, nous affirmer qu'il n'y a pas le moindre changement, je me demande avec stupeur — peut-être parce que je suis un juriste — où est en fin de compte la vérité. Mais quelle perspective, si deux Très Révérends prélats, d'une piété, d'une science et d'une conscience égales, adoptent des vues absolument différentes sur les principes fondamentaux qui sont à la base des modifications ! Pour ma part, je trouve franchement désastreux qu'ils en arrivent à de pareilles discussions. Quel spectacle pour les autres Eglises ! Quel spectacle pour la masse du peuple ! Je ne peux découvrir ce que nous y gagnerons. Nous avions eu pendant trois cents ans un « Livre de Prières ». Comme on le chérissait dans les plus modestes demeures ! « J'aime mon « Livre de Prières », me » disait une femme âgée ; ma mère l'aimait et » croyait en lui. Et maintenant on nous dit qu'il ne » vaut rien. » (*Cris : Non ! Non !*)

On veut « légaliser des illégalités ».

On prétend que le langage de l'ancien « Livre de Prières » n'est plus à la date ; mais en trois cents ans la religion n'a pourtant pas changé. Qu'on ne s'y trompe pas. Il ne s'agit pas de langage, il s'agit d'introduire dans l'Eglise des pratiques qui lui font perdre sa physionomie de la Réforme. Et quelle unité va-t-on ainsi obtenir ? Avant d'aller dans une paroisse, faudra-t-il s'informer du « Livre de Prières » qu'on y emploie, afin de s'en munir ? Et les deux services pour la Communion ; l'un admis, l'autre détesté par chacune des fractions de l'Eglise ! En somme, on demande aux pairs de légaliser des illégalités. « Il nous faut accepter le triomphe de ceux qui, en ces trente dernières années, ont refusé d'obéir aux rubriques de l'Eglise ; c'est le triomphe de ceux qu'on appelle les anglo-catholiques. »

L'orateur n'entend violenter la conscience de personne, mais tolérer dans une Eglise établie des opinions en contradiction avec le « Livre de Prières » est une autre question. Répondant, en 1903, à une députation représentant 114 membres du Parlement, l'archevêque de Canterbury disait que la tolérance à l'égard des violations flagrantes des lois cultuelles avait atteint et même dépassé les limites. Lord Carson n'est pas favorable aux mesures coercitives ; mais a-t-on fait tout de même quelque chose ? A propos de la discussion du *Church Discipline Bill*, « Sir William Harcourt (1) avertissait le pays que le plus grave de tous les dangers était l'enseignement et les usages d'un nombre croissant de prêtres de paroisse, en ce qui concerne la Sainte Communion, enseignement et usages qui nous ramènent à peu de chose près aux doctrines matérialistes du XVe siècle et s'écartent bien loin de la foi véritable de l'Eglise d'Angleterre ». Mais les autorités n'ont rien fait, et l'on continue à dériver. Il y a vingt et un ans, la Commission sur la discipline ecclésiastique, à laquelle on avait présenté le *Discipline Bill*, déclarait que les innovations cultuelles en cause étaient contraires à la doctrine de l'Eglise d'Angleterre et elle demandait que les évêques y missent un terme. On n'a pourtant rien fait depuis. « Bien plus, les évêques viennent de s'unir pour essayer de rendre la répression inutile, car le nouveau « Livre de Prières » qu'ils présentent légalise ce qui était illégal. Et ils parlent de leur devoir de faire cesser les illégalités ! Ils les font cesser en jetant par-dessus bord ceux qui leur obéissent et en ouvrant les bras à ceux qui leur désobéissent. » Bref, on change le « Livre de Prières » parce que les évêques jugent impossible de rétablir la discipline à l'égard de l'ancien « Livre ».

---

(1) Le Rev. Frederick Sumpter Guy Warman, né à Londres le 5. 11. 72, fils de Frederick Warman, de Highbury, et de Caroline Ash, élevé à la Merchant Taylor's School, Londres, et à Pembroke College, Oxford, D. D. d'Oxford, 1911, curate à Leyton, Hastings, vice-principal de St. Aidan's Theological College, 1901-02, principal, 1907-16, vicar de Birkenhead et Surrogate, 1902-08, de Bradford, 1916-19, évêque de Truro, 1912-23, 2e évêque de Chelmsford, depuis 1923, président des comités de pensions de guerre et des chômeurs à Birkenhead, commissaire de l'archevêque de Sydney, membre des comités archiépiscopaux sur l'Eglise et l'Etat, et sur la révision du *Prayer Book*, marié en 1899 à Gertrude Norwood Earle, de Douvres, auteur de *Missions and the Minor Prophets ; New Testament Theology ; The English Reformation.*

(2) Sur Lord Edward Henry Carson, cf. *D. C.*, t. 15, col. 314. — Lord Carson faisait partie de l'Eglise (anglicane) d'Irlande avant son désétablissement.

(1) Sur Sir William George Granville-Vernon Harcourt, cf. *D. C.*, t. 13, col. 1318.

La grande majorité des fidèles est opposée à la « Mesure ».

C'est très bien de dire, continue Lord Carson, que l'Assemblée nationale de l'Eglise s'est prononcée en faveur du nouveau « Livre ». Mais quelle est son autorité ? Combien de mandats représente-t-elle ? Est-il vrai, d'autre part, que 303 673 fidèles de l'Eglise d'Angleterre, dont 2 638 ministres, aient signé un mémoire adressé à la Chambre des évêques pour protester contre la formule alternative de la Communion et contre la Réserve du Sacrement ? A une date plus ancienne, le 15 nov. 1922, l'évêque de Gloucester (1) avait écrit au *Times* pour dire que 90 % au moins des fidèles de l'Eglise d'Angleterre préféraient qu'il n'y eût pas de changement dans le « Livre de Prières ». L'aristocratie, ou la bureaucratie de l'Eglise, suivant le nom qu'elle préfère se donner, est en faveur de la « Mesure ». Mais le peuple et les communiants de l'Eglise n'ont-ils aucun droit ? Va-t-on les mettre de côté parce que la discipline ne peut être fortifiée autrement ? Plutôt que d'obliger ces millions de fidèles à se demander anxieusement s'ils peuvent demeurer dans cette Eglise, envers laquelle ils ont fait preuve d'une telle loyauté, « je préférerais que l'Eglise fût désétablie ». En votant la « Mesure », les pairs rompraient l'unique lien qui les rattache à l'Eglise d'Irlande. Et les îles de la Manche ? Et l'île de Man ? Et l'Empire ? Combien de « Livres de Prières » y verra-t-on ?

Scission et chaos :
tel est le résultat auquel on peut s'attendre.

On parle constamment de la paix qu'apportera le nouveau « Livre de Prières ». Mais 1 400 ecclésiastiques anglicans de la Fédération des prêtres catholiques refusent déjà d'obéir aux évêques, dans le cas où l'on voudrait intervenir dans la question de la Réserve. Voilà de jolies perspectives de paix et surtout de discipline ! Et la « Mesure » ne contient pas trace de pouvoirs disciplinaires nouveaux. Du reste, il est absolument impossible d'obtenir la discipline par des poursuites judiciaires.

Et que signifie cette réapparition de la chasuble, le vêtement du sacrifice aboli en 1552 ; ce retour du pain azyme, de la Réserve ? « Pas plus tard qu'hier, l'archevêque de Canterbury disait qu'il éprouvait quelque malaise au sujet de la Réserve, car du jour où l'on aura la Réserve il deviendra impossible d'empêcher l'adoration, quoi que les évêques puissent dire ou quelque genre d'autorisation qu'ils puissent donner. » (*Très bien ! Très bien !*)

Que veut la « Mesure » en supprimant la rubrique noire de la formule alternative de la Communion ? Est-ce intentionnel ou non ? En tout cas, c'est le chaos : ici l'on parle d'idolâtrie, ailleurs on approuve, et c'est de la légalité dans les deux cas. « Comment une Eglise peut-elle demeurer debout dans de pareilles conditions ? » Beaucoup vont déserter l'Eglise d'Angleterre pour aller remplir les Eglises non conformistes.

(1) Sur le Rev. Arthur Cayley Headlam, cf. *D. C.*, t. 12, col. 704, et ci-dessus, col. 724, note 1. Il ne siège pas à la Chambre des Lords. — L'épiscopat anglican est représenté à la Chambre des Lords par les deux archevêques, qui siègent immédiatement après les ducs royaux (ducs de Cornwall, d'York et de Connaught) et avant les ducs, et par 24 évêques, qui siègent après les vicomtes et avant les barons. Ces 24 évêques sont ceux de Londres, de Winchester et de Durham, puis les 21 évêques les plus anciens dans l'épiscopat, de telle sorte qu'actuellement 16 attendent leur entrée dans la Chambre. Celui de Sodor et Man n'y siège jamais.

AUTRES ORATEURS

Le comte Russell.

Le comte Russell (1), qui n'appartient pas à l'Eglise d'Angleterre, déclare qu'il s'abstiendra.

Lord Daryngton.

Lord Daryngton (2), qui était vice-président de la Chambre des Laïques, répond aux critiques de Lord Carson ; il soutient notamment la valeur représentative de l'Assemblée nationale de l'Eglise et insiste sur les majorités considérables qui, en dehors de l'Assemblée, pratiquement dans chaque conférence diocésaine, se prononcèrent en faveur de la « Mesure ».

(1) John Francis Stanley Russell, 2e comte Russell (comté créé en 1861), est agnostique et fabien. Né le 12. 8. 65, fils du vicomte Amberley et de Katherine, fille du 2e baron Stanley of Alderley, élevé à Winchester et à Balliol College, Oxford, électricien et avocat, il a succédé en 1878 à son grand-père le 1er comte et a publié *Lay Sermons ; Divorce ; My Life and Adventures*, 1923. Il collabore à la *Haagsche Post*, de La Haye. Il a épousé en 1890 Mabel, fille de Sir Claude Scott, 4e baronet, morte en 1908, et, après divorces, successivement en 1900 Mollie Cooke of Cumbernauld et en 1916 la veuve du comte Henning August Arnim, mort en 1910 (fille de H. Herron Beauchamp, auteur de *Elizabeth and her German Garden*, 1898 ; *The Solitary Summer*, 1899 ; *The April Baby's Book of Tunes*, 1900 ; *The Benefactress*, 1902 ; *The Adventures of Elizabeth in Ruegen*, 1904 ; *The Princess Priscilla's Fortnight*, 1906 ; *Fraülein Schmidt and Mr. Anstruther*, 1907 ; *The Caravaners*, 1909 ; *Priscilla Runs Away*, 1910 ; *The Pastor's Wife*, 1914 ; *Christopher and Columbus*, 1919 ; *In the Mountains*, 1920 ; *Vera*, 1921 ; *The Enchanted April*, 1923 ; *Love*, 1925 ; *Introduction to Sally*, 1926). Il a comme héritier son frère l'hon. Bertrand Arthur William Russell, né à Trelleck le 18. 5. 72, élevé à Trinity College, Cambridge, professeur à Trinity College, rationaliste et malthusianiste, a épousé en 1894 Alys Pearsall Smith, de Philadelphie, qui a obtenu le divorce en 1921, et en 1921 Dora Winifred, fille de Sir Frederick Black, auteur de *German Social Democracy*, 1896 : *Essay on the Foundations of Geometry*, 1897 ; *Philosophy of Leibniz*, 1900 ; *Principles of Mathematics*, 1903 ; *Philosophical Essays*, 1910 ; *Problems of Philosophy*, 1911 ; *Principia Mathematica* (avec le Dr A. N. Whitehead), 1910 ; *Our Knowledge of the External World as a Field for Scientific Method in Philosophy*, 1914 ; *Principles of Social Reconstruction*, 1917 ; *Mysticism and Logic*, 1918 ; *Roads to Freedom*, 1918 ; *Introduction to Mathematical Philosophy*, 1919 ; *The Practice and Theory of Bolshevism*, 1920 ; *The Analysis of Mind*, 1921 ; *The Problem of China*, 1922 ; *The A B C of Atoms*, 1923 ; *The Prospects of Industrial Civilization*, 1923 ; *The A B C of Relativity*, 1925 ; *On Education*, 1926 ; *The Analysis of Matter*, 1927.

Il y a un autre Lord Russell : Edward Frederick Langley Russell, 2e baron Russell of Liverpool, né le 10. 4. 1895, fils unique de Richard Hazlingden Langley Russell (2e fils du 1er baron, mort en 1920) et de Mabel Younge, élevé à Liverpool College et à St. John's College, Oxford, a servi comme lieutenant de 1914 à 1919 et a épousé en 1920 Constance Claudine, fille du colonel Philip Cecil Harcourt Gordon ; il a comme héritier son fils l'hon. Langley Gordon Hazlingden Russell, né le 14. 9. 22.

(2) Herbert Pike Pease, créé en 1923 1er baron Daryngton of Witley, né le 7. 5. 1867, fils d'un parlementaire, Arthur Pease, et petit-fils d'un autre parlementaire, Joseph Pease, élevé à Brighton College et à Trinity Hall, Cambridge, marié à Alice, 2e fille du doyen de Lichfield H. Mortimer Luckock, représentant unioniste de Darlington, 1898-1922, whip unioniste, 1906-10 et 1910-15, créé membre du conseil privé en 1917, assistant postmaster-general, 1915-23, président de la Church Army, 1917, commissaire ecclésiastique depuis 1923, vice-président de la Chambre des Laïques de l'Assemblée nationale, commissaire du temporel ecclésiastique depuis 1926. Il a pour héritier l'hon. Jocelyn Arthur Pike Pease, né en 1908.

Le duc de Buccleugh.

Le duc de Buccleugh (1) réclame l'ajournement, afin qu'on puisse étudier plus amplement la question et surtout mettre le public mieux au courant. Car la solution dépend de l'opinion publique : est-elle pour ou contre la « Mesure » ? S'il est convaincu que le public lui est favorable, il cessera son opposition : « Il s'agit de savoir si l'Eglise d'Angleterre appartient au peuple d'Angleterre ou bien aux évêques. Il y a plus de 1900 ans, les prêtres étaient dans l'erreur. Est-il sûr qu'ils soient aujourd'hui dans la verité ? On a dit que l'Eglise d'Angleterre avait fait banqueroute pendant la guerre. J'ai entendu dire qu'une bonne partie du travail de l'Eglise fut abandonné pendant la Guerre à la *Young Men's Christian Association.* »

Lord Gorell.

Lord Gorell (2) parle en simple et pieux fidèle de l'Eglise d'Angleterre. Le public est moins ignorant de la question qu'on ne le croit. Quant au nouveau « Livre », il est attaqué par les extrémistes des deux partis. « Je suis persuadé que la moyenne des gens, celle qui ne s'intéresse pas d'une manière spéciale aux controverses théologiques, dirait, en apprenant que le « Livre » est tour à tour accusé d'aller trop loin ou de ne pas aller assez loin : Voilà le « Livre » qu'il me faut. » (*Applaudissements.*) Les fidèles savent enfin que le « Livre » a été rédigé par des personnes compétentes. Personne ne met en doute le désordre existant : « Autant que je sache, il n'y a pas une seule église en Angleterre où l'on observe strictement le « Livre de Prières » de 1662. » (*Applaudissements.*) Ce dernier est trop étroit, trop rigide sous le rapport des offices. Le nouveau répond à des besoins modernes, si bien même qu'il est déjà en usage dans de nombreuses églises. Si l'on repousse le nouveau « Livre », ce sera le chaos dans l'Eglise d'Angleterre.

(1) John Charles Montagu-Douglas-Scott, 7e duc de Buccleugh (duché créé en 1663) et de Queensberry (duché créé en 1684), né le 30. 3. 1864, fils du 6e duc, mort en 1914, et de Lady Louisa Jane Hamilton (3e fille du duc d'Abercorn, maîtresse des robes de la reine Victoria, morte en 1912), élevé à la Royal Navy et à Christ Church, Oxford, entré dans la marine en 1877, se retire comme lieutenant en 1886, représentant unioniste du Roxburghshire, 1895-1906, lord-lieutenant du Dumfriesshire depuis 1915, gouverneur de la Royal Bank of Scotland, a épousé en 1893 Lady Margaret Alice Bridgeman, 2e fille du 4e comte de Bradford. Il a pour héritier Walter John Montagu-Douglas-Scott, comte de Dalkeith, son fils aîné, né le 30. 12. 94, élevé à Eton, et à Christ Church, Oxford, capitaine des Grenadier Guards, marié en 1921 à Mollie (fille du major W. F. Lascelles), aide-de-camp du gouv. du Canada, 1920, député unioniste de Roxburg depuis 1923.

(2) Ronald Gorell Barnes, 3e baron Gorell (baronnie créée en 1909), est né le 16. 4. 1884, 2e fils du 1er baron et de Mary Humpston Mitchell, de West Arthurlie, a succédé à son frère en 1917, a été élevé à Winchester, à Barrow, à Balliol College, Oxford, a été inscrit au barreau en 1909, rédacteur au *Times*, 1910-15, est revenu de la guerre avec le titre de colonel, s'est ensuite occupé d'éducation, au War Office, à la World Association for Adult Education, à l'Imperial Education Committee, au Consultative Committee du ministère de l'Instruction publique, président du National Council for combating Venereal Diseases, du Miners' Welfare Committee, sous-secrétaire d'Etat de l'Air, juillet 1921-octobre 1922, président de la Victoria League et du Teachers' Registration Council, s'est réuni au Labour Party en 1925, a épousé en 1922 Elizabeth Radcliffe, a écrit *Babes in the African Wood ; Love Triumphant and other poems ; Out of the Blue ; In the Night ; Days of Destiny ; Pilgrimage ; Education and the Army ; D. E. Q. ; Rosamund ; Plush ; The Spirit of Happiness ; Many Mansions ; Venturers All.*

Lord Danesfort.

Lord Danesfort (1) se demande si le « Livre de Prières » avec son alternance d'offices apportera la paix et l'unité. Non, répond-il, car dans chaque église il y aura deux camps : l'un pour l'ancien, l'autre pour le nouveau rituel.

Si la « Mesure » est votée, la discipline n'y gagnera rien non plus. La sincérité des évêques n'est pas douteuse, mais devant le nombre et la qualité de ceux qui ont annoncé leur intention de violer éventuellement la loi, les évêques n'oseront sévir.

Lord Dawson of Penn.

Pour Lord Dawson of Penn (2), il serait regrettable qu'une des premières manifestations de l'autonomie relative accordée à l'Eglise par l'*Enabling Bill* fût désapprouvée. Au fond, les discussions portent avant tout sur la Communion. Mais les évêques ne peuvent-ils entrer en composition ? On le fait tous les jours en politique. Le parti anglo-catholique est un parti puissant et uni, profondément sincère, dévoué au service des pauvres et des malheureux. Pourquoi le mécontenter, au risque de l'amener à chercher ailleurs la satisfaction de ses revendications ? « Il n'est pas douteux que la doctrine de la présence réelle donne une force vitale à un grand nombre de personnes. Elle fait partie de leur religion intime et, si elle les aide à franchir les âpres sentiers de ce monde, pourquoi ne pas la tolérer ? » L'orateur voit donc dans la « Mesure » un premier pas vers une liberté plus grande, ce qui est justement le trait distinctif séparant le romanisme du protestantisme.

Lord Teynham.

Lord Teynham (3), comme la plupart des adversaires de la « Mesure », redoute un accroissement de la désunion.

Lord Sandhurst.

Malgré quelques préférences personnelles, Lord Sandhurst (4) accepte la « Mesure », car, en somme, elle représente les tendances des laïques actuels. Les

(1) John George Butcher, créé en 1924 1er baron Danesfort of Danesfort, né le 15. 11. 1853 à Killarney, fils du Rev. Samuel Butcher (évêque de Meath), élevé à Marlborough et à Trinity College, Cambridge, inscrit au barreau en 1878, bencher de Lincoln's Inn, conseiller du roi, créé 1er baronet en 1918, représentant conservateur de la cité d'York, 1892-1906, 1910-23, marié en 1898 à Mary Brandreth, auteur de *Viscous Fluids in Motion ; Quaternion Forms of General Propositions in Fluid Motion ;* n'a pas d'héritier.

(2) Bertrand Dawson, créé en 1920 1er baron Dawson of Penn, fils de Henry Dawson, marié en 1890 à Ethel, fille de Sir A. F. Yarrow, a été élevé à University College et à London Hospital. Médecin depuis 1896, il a publié de nombreux travaux médicaux, est médecin du roi, membre du Sénat de l'Université de Londres, président de la Medical Society et membre de la Royal Society of Medicine. Il n'a pas d'héritier.

(3) Henry John Philip Sidney Roper-Curzon, 18e baron Teynham (baronnie créée en 1616), est né le 27. 5. 1867, du 17e baron, mort en 1892, et d'Harriet, fille du Rev. Thomas Heathcote. Elevé à Eton, il a servi comme major dans la Grande Guerre. En 1895, il avait épousé Mabel, fille du colonel Henry Green Wilkinson, des Scots Guards, et de Louisa (fille du 1er baron Bateman). Son fils aîné, né le 6. 5. 1896, lieutenant de marine, l'hon. Christopher John Henry Roper-Curzon, est son héritier.

(4) John William Mansfield, 3e baron Sandhurst (baronnie créée en 1871), né le 10. 7. 1857, fils du 1er baron et de Margaret Fellowes, a succédé en 1921 à

discours de Lord Carson et de Lord Danesfort le « remplissent de désespoir ». Il vote la « Mesure » afin de mettre un terme aux controverses.

Lord Hayter.

Lord Hayter (1), qui est wesleyen méthodiste, estime que le nouveau « Livre de Prières » s'éloigne de la Réforme au lieu de s'en rapprocher. Aussi votera-t-il contre la « Mesure ».

Le débat est ajourné au lendemain, à 3 h. 1/4, pour entendre l'évêque de Durham. La séance est levée à minuit moins 10.

Séance du 14 décembre 1927.

Le Lord Chancelier prend place sur le woolsack à 3 h. 1/4.

DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DE DURHAM (2)

Le « bas-monde » protestant.

L'évêque de Durham est un homme d'esprit, mais ceci l'oblige à panser quelques blessures. En ce qui concerne Lord Lincolnshire, à propos de la définition du parti évangélique (« une armée d'illettrés commandée par des octogénaires »), il s'en tire par une distinction, un peu subtile, entre les membres du parti évangélique, pour lesquels il professe le plus grand respect, et le parti lui-même, dont il ne peut dire autant. Quant à Lord Hanworth et au « bas-monde protestant », il déclare avoir visé les personnes qui ont apporté dans les meetings religieux, en particulier contre l'archevêque de Canterbury, les manières violentes et tapageuses de certaines réunions politiques.

Ce « bas-monde » n'est pas tout à fait un mythe, il met en circulation des pamphlets extrêmement injurieux. L'évêque de Durham en exhibe tout un paquet, dans lequel il prélève au hasard — à ce qu'il prétend — l'échantillon suivant : « Le « Livre de » Prières » est antiprotestant ; il a pour parrains — que Votre Grâce (1) me pardonne (*rires*) — cet imbécile d'archevêque de Canterbury et — que Votre Grâce me pardonne (*nouveaux rires*) — ce solennel idiot qu'est l'archevêque d'York, sans parler de tous ces renégats d'évêques. C'est une insulte au bon sens de la nation. Si ces romanisants malhonnêtes, pourtant payés par l'Eglise protestante réformée d'Angleterre, sont épris à ce point de l'Antéchrist papal, que ne vont-ils à Rome ? En 1662, 2 000 de nos glorieux ancêtres, les puritains, ont, pour l'acquit de leur conscience, abandonné l'Eglise et se sont faits non conformistes. C'étaient d'honnêtes gens. L'anglo-catholicisme est une filouterie, une canaillerie, un mensonge ; c'est du jésuitisme. Les prières pour les morts signifient l'introduction du purgatoire. » « La suite est tellement obscène, grossière et blasphématoire » que l'évêque s'arrête. Voilà, dit-il, ce que j'appelle le « bas-monde protestant », mais je trouve regrettable que certains polémistes s'en fassent un allié.

L'évêque de Durham s'attaque ensuite aux évêques de Norwich (2), de Worcester (3) et de Birmingham (4) — trois évêques opposés à la « Mesure » — ainsi qu'aux orateurs qui l'ont précédé. Tous lui cèdent quelques plumes, notamment l'évêque de Norwich, qui s'est du reste comparé à une hirondelle. Lord Carson (5), principal représentant des fanatiques protestants de l'Ulster, n'est pas plus ménagé : « En pareille matière, je désespère à tout jamais d'obtenir un jugement impartial de la part d'un Irlandais, quel qu'il soit. »

L'état actuel des esprits appelait une revision du « Livre de Prières ».

L'évêque de Durham signale deux nouveaux facteurs qui ont leur part dans la rédaction du nouveau « Livre de Prières ».

Le premier est l'ascension de la classe ouvrière. Le « Livre de Prières » ne peut plus refléter les sentiments et les traditions de la seule classe moyenne.

Le second est la guerre. Celle-ci a produit tout à la fois « un dégoût de l'insularité et un dégoût de l'uniformité ». Ayant vu à quelles terribles consé-

---

son frère, devenu 1er vicomte Sandhurst, a épousé en 1888 Edith Higson. Il a fait ses études à Wellington College et à Trinity College, Cambridge. Avocat, il est le visiteur légal des maisons de santé. Il a pour héritier son fils, l'hon. Ralph Sheldon Mansfield, né en 1892, capitaine du génie, marié en 1917 à Victoria Morley Berners Upcher.

(1) George Hayter Chubb, créé en 1927 1er baron Hayter of Chislehurst, né à Londres le 29. 8. 1848, 2e fils de John Chubb, de Brixton, directeur de Chubb and Sons' Lock and Safe C°, depuis sa fondation en 1882, et de six autres sociétés, marié en 1870 à Sarah Vanner, fille de Charles Early, commissaire du Royal Patriotic Fund, 1890, membre du Council of Royal United Service Institution, 1893, président de la Nonconformist Unionist Association, depuis sa fondation en 1886, membre du comité exécutif du Royal Naval Fund, créé chevalier en 1885, 1er baronet en 1900. Il a pour héritier l'hon. Charles Archibald Chubb, né le 11. 11. 71, marié en 1898 à Mary Haworth of Withens.

(2) Le Rev. Herbert Hensley Henson, né à Londres le 8. 11. 1863, 4e fils de Thomas Henson et de Martha Fear, élevé à All Souls College, Oxford, marié en 1902 à Isabella Caroline, fille de J. W. Dennistoun of Dennistoun, principal de Oxford House, Bethnal Green, vicar de Barking, chapelain de l'évêque de St. Alban's, chanoine de Westminster Abbey et recteur de St. Margaret's, 1900-12, sous-doyen de Westminster, 1911-12, doyen de Durham, 1912-18, évêque de Hereford, 1918-20, 86e évêque de Durham depuis 1920, professeur d'histoire moderne à l'Université de Durham, proctor à la Convocation d'York, 1903-18, auteur de *Light and Leaven*, 1897 ; *Apostolic Christianity*, 1898 ; *Cui Bono : an Open Letter to Lord Halifax*, 1899 ; *Ad Rem : Thoughts on the Crisis in the Church*, 1900 ; *Church Problems, a View of Modern Anglicanism* (par divers auteurs), 1900 ; *Dissent in England*, 1901 ; *Godly Union and Concord*, 1902 ; *Cross Bench Views of Current Church Questions*, 1902 ; *The Education Act and After*, 1903 ; *Preaching to the Times*, 1903 ; *Sincerity and Subscription*, 1903 ; *English Religion in the 17 th Century*, 1903 ; *The Value of the Bible, with a letter to the Bishop of London*, 1904 ; *Moral Discipline in the Christian Church*, 1905 ; *Religion in the Schools*, 1906 ; *Christian Marriage*, 1907 ; *The National Church, Christ and the Nation*, 1908 ; *The Liberty of Prophesying*, 1909 ; *Westminster Sermons*, 1910 ; *Puritanism in England*, 1912 ; *The Creed in the Pulpit*, 1912 ; *War-Time Sermons*, 1915 ; *Robertson of Brighton, 1816-1853*, 1916 ; *Christian Liberty*, 1918 ; *The Naked Truth of Bishop Croft*, 1919 ; *A Memoir of Sir William Anson*, 1920 ; *Anglicanism*, 1921 ; *Byron*, 1924 ; *In Defence of the English Church*, 1923 ; *Quo tendimus*, 1924 ; *Notes on Spiritual Healing*, 1925 ; *Church and Parson in England*, 1927. — Cf. *D. C.*, t. 11, col. 142 ; t. 12, col. 676-677, 695, 701 ; t. 14, col. 537-541.

(1) Le titre de *Grâce* est réservé en Angleterre aux ducs et aux archevêques.

(2) Dr Pollock : cf. ci-après, col. 747-50.

(3) Dr Pearce : cf. ci-dessus, col. 734.

(4) Sur le Dr Ernest William Barnes, cf. *D. C.*, t. 12, col. 703, note 4 ; t. 13, col. 1330-1331 ; t. 14, col. 559-560.

(5) Sur Lord Carson, cf. ci-dessus, col. 735.

quences pouvait aboutir un nationalisme étroit que n'arrive plus à contenir une chrétienté divisée et qui finit par nationaliser jusqu'au christianisme, les jeunes gens se sont épris de toutes les tendances catholicisantes, « non celles qui aboutissent à la conception étriquée — que mes amis catholiques romains pardonnent ma franchise — de l'union dans l'esclavage et la dure intolérance que réalise la grande Eglise romaine en Occident », mais celles qui ont pour but d'établir une vaste communion aussi large que la religion de Jésus-Christ, entre toutes les branches du christianisme. Et cette sympathie pour les autres confessions a trouvé son expression, au moins partielle, dans le désir d'une liturgie moins fermée, plus vaste, confinant jusqu'aux rites orientaux.

Par contre, le « Livre de Prières » s'est inspiré, bien que prudemment, du modernisme, c'est-à-dire qu'il tient compte des vues nouvelles de l'exégèse et de la science, ce que ne pouvait faire l'ancien « Livre », qui appartient à une « époque préscientifique et précritique ».

Réponse aux objections.

Quant aux objections — la rubrique noire, la Sainte Communion, la Réserve, les prières pour le roi — l'orateur répète en somme les explications déjà données. Il soutient du reste que la doctrine de l'Eglise d'Angleterre n'est point altérée, que le nouveau « Livre » est même plus proche de celle de l'ancienne Eglise que le « Livre » de 1662.

Une objection non moins courante est le caractère insuffisamment représentatif de l'Assemblée nationale de l'Eglise. Elle n'est pas représentative de la nation, au sens parlementaire, dit l'évêque, mais elle représente les fidèles de l'Eglise d'Angleterre qui vont aux offices, ceux qui sont inscrits dans les paroisses et qui sont au nombre d'environ 3 500 000 pour une population de 36 000 000 d'habitants. Et l'évêque de Durham, qui a eu des relations suivies avec les non-conformistes, affirme que le nouveau « Livre » ne brouillera pas les anglicans avec eux : bien au contraire !

La discipline ne s'améliorera pas du premier coup, mais le nouveau « Livre » fait disparaître les raisons qui la rendent impossible. Et la minorité du clergé ? objecte-t-on. On va donc violer ses droits ? Cette minorité n'est d'abord que de un sixième. Elle a le droit de n'être pas violentée, mais non celui d'empêcher la majorité de réaliser ses vœux. Sinon, quel gouvernement serait jamais possible ?

On se forge des chimères. Le « Livre » ne fait que légaliser ce qui existe déjà. Où sera donc le changement ? Personne ne s'en doutera, et ceux qui, dans l'avenir, se rappelleront le tapage mené autour de l'affaire n'en pourront croire leurs souvenirs.

De la question de compétence parlementaire l'évêque de Durham se tire avec élégance : Que signifie, dit-il, l'Etablissement ? Il signifie la bienveillance de l'Etat et de la nation envers l'Eglise, dans laquelle on voit un élément utile et bienfaisant. Mais la logique entraîne l'évêque à se demander : Que signifierait le rejet du nouveau « Livre » par le Parlement ? « Ne signifierait-il pas que l'Etablissement n'est pas un acte de bienveillance, mais purement et simplement une chaîne qu'aucune Eglise qui se respecte ne peut continuer à endurer ? »

L'évêque de Durham termine en disant que l'Eglise d'Angleterre crie simplement justice et que la Chambre des Pairs, dont la meilleure tradition est la défense de la justice, ne peut manquer de l'entendre.

DISCOURS DE LORD CUSHENDUN

On sape ici la doctrine de la Réforme.

Lord Cushendun (1) garde rancune, lui aussi, des pointes, assez peu charitables, de l'évêque de Durham contre les octogénaires et le « bas-monde » protestant. Il accepte néanmoins ses explications, puisque « l'évêque aime badiner ». De même que les autres opposants, il voit la discorde en perspective dans les paroisses, et, « pour mettre les ordonnances du XVIIe siècle en harmonie avec les aspirations du XXe, point n'était besoin de reculer jusqu'au XVIe ». (*Applaudissements.*)

C'est toujours à l'Office de la Communion que s'attaque le plus volontiers l'opposition. Sans être grand clerc, dit Lord Cushendun, il est aisé de « sentir » qu'on sape ici la doctrine de la Réforme. Ce sentiment est confirmé par les partisans eux-mêmes du « Livre » nouveau. L'évêque de Londres n'a-t-il pas déclaré aux anglo-catholiques que le nouveau « Livre » leur accordait tout ce pour quoi ils combattaient depuis quarante ans ? Et l'archevêque de Canterbury n'y voit qu'un changement de nuance ! Si l'archevêque dit vrai, « les anglo-catholiques ont alors combattu pour bien peu de chose en ces quarante dernières années ». (*Applaudissements et rires.*)

Quant à la Réserve, les abus possibles en sont tellement patents que l'archevêque de Canterbury les reconnaît « candidement » ; il est même une fraction du clergé qui annonce ouvertement et l'abus qu'elle se propose d'en faire et la résistance qu'elle organise si l'on veut sévir contre elle.

Les évêques se déclarent impuissants à rétablir la discipline. Mais ont-ils jamais essayé ? Et s'ils étaient vraiment impuissants, pourquoi n'avoir pas réclamé au Parlement de nouveaux pouvoirs ? La prison est bien inutile ; il suffit de priver de leur bénéfice les délinquants. Mais quel exemple donnent les évêques eux-mêmes ! A la dédicace d'une église dans la paroisse de St. Albans, d'après le *Church Times*, l'évêque consacra de l'huile sainte, fit des aspersions avec l'eau bénite, traça des croix sur le pavé de l'entrée, mit de l'encens sur l'autel et l'enflamma. « Je ne suis pas de ceux qui attachent beaucoup d'importance aux questions de rites. Je n'ai donc rien à objecter à l'encens, sinon que je n'en aime pas l'odeur (*rires*), mais il est bien difficile de prétendre que la note générale de cette cérémonie soit à l'unisson de l'Eglise réformée protestante. » (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas longtemps, un prêtre, escorté de 500 hommes, « un anglo-catholique, j'imagine » (2), est allé faire du tapage à la cathédrale Saint-Paul, en plein office, parce que la doctrine de l'évêque alors en chaire (3) ne lui plaisait pas. De retour dans son église, il y célébra un office « dont le seul nom était une provocation et un outrage à l'égard de nombreux fidèles ». Le doyen de Saint-Paul (4) tança vertement ce prêtre, mais « son évêque lui adressa une réprimande si douce qu'elle équivalait à une tape d'encouragement sur le dos ». (*Applaudissements.*)

---

(1) Sur Ronald J. McNeill, 1er baron Cushendun, cf. *D. C.*, t. 18, col. 951, 958. Il a été créé membre du Conseil privé en 1924 et a perdu son épouse en 1925 ; il n'a pas d'héritier.

(2) Il s'agit du Rev. George Russell Bullock-Webster. (Cf. *D. C.*, t. 18, col. 950).

(3) Le Dr Barnes, rationaliste : cf. *D. C.*, ci-dessus, col. 742, note 4.

(4) Sur le Dr William Ralph Inge, cf. *D. C.*, t. 12, col. 701, note 8.

Le fait que la « Mesure » est surtout l'œuvre des évêques et cet autre fait que le peuple anglais demeure fidèle à l'esprit de la Réforme auront pour conséquence, dans un prochain avenir, un mouvement anticlérical. Pour sa part, Lord Cushendun ne serait pas éloigné de favoriser le désétablissement de cette Eglise qu'il a pourtant soutenue toute sa vie, car l'Eglise établie cesse d'exprimer la foi religieuse de l'ensemble du pays. « On peut très bien renouer les conversations de Malines, mais il faut renoncer à continuer les conférences de Lambeth. »

DISCOURS DU LORD CHANCELIER (1)

Le nouveau « Livre » répond aux besoins d'une piété plus grande.

Pour le Lord Chancelier le caractère représentatif de l'Assemblée nationale de l'Eglise ne peut être contesté. Elles représente les fidèles assidus aux offices; si tous ces derniers n'ont pas voté, c'est qu'ils ont abandonné aux plus zélés le soin de les représenter. Il faut également tenir compte des Convocations et des conférences diocésaines qui ont été favorables. Quant au nouveau « Livre », le Lord Chancelier ne peut l'apprécier en théologien comme Lord Cushendun, mais son opinion est celle de tout homme pourvu de connaissances moyennes: or il estime qu'on n'y trouve aucun changement essentiel et qu'en échange on y trouve les moyens de répondre aux besoins d'une piété plus grande.

Dans la « Mesure » certains voudraient voir figurer des sanctions; elles ne seraient pas là à leur place, car la « Mesure » « est un document non pas coercitif mais libérateur ». D'ailleurs, en matière ecclésiastique, l'orateur est tout à fait opposé à l'emprisonnement. C'est une méthode qui a constamment échoué. La suspense de l'office et la privation du bénéfice sont autrement efficaces, puisqu'ils suppriment et la cause et l'effet.

Que si les évêques n'ont pas agi, comme le leur reprochent plusieurs adversaires de la « Mesure », c'est que les formes liturgiques étrangères à l'ancien « Livre de Prières », « bien qu'elles ne fussent pas conformes à la lettre de ce « Livre », étaient d'accord avec les convictions d'un grand nombre de fidèles de l'Eglise, peut-être même de la majorité d'entre eux, et ceux-ci à leur tour les croyaient conformes aux doctrines de l'Eglise ».

DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DE NORWICH (2)

Qu'on accepte tout ce qui n'est pas controversé, qu'on rejette tout le reste.

L'évêque de Norwich ne voit pas dans le nouveau « Livre de Prières » de simples questions de forme ou des changements insignifiants. En somme, les arguments de ses partisans reviennent à dire: « Ce qui était antérieurement inconstitutionnel va maintenant devenir constitutionnel. »

Sans être théologien, on a bien le droit de se demander s'il existe quelque différence entre l'adoration privée, que le nouveau « Livre » facilite, et l'adoration publique du Sacrement, qu'il défend. Pour sa part, l'évêque de Norwich n'en voit pas. La « Mesure » prépare donc la voie à l'adoration publique; cette intention est d'autant plus évidente que la consécration est précédée du chant: « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » En 1923, les évêques pensaient, à 3 contre 1, qu'un office unique pour la Communion était le meilleur moyen de favoriser l'unité. Et maintenant, à 3 contre 1, ils décident le contraire!

Les conférences diocésaines ont été dominées par les évêques, car les membres du clergé ne pouvaient risquer leur avenir en opinant contre l'évêque. Du reste, les chiffres ont besoin d'être regardés de près: à Londres, 324 votèrent pour et 261 contre le « Livre revisé », et l'on a parlé d'une majorité de 55 %! En fait elle est de 10 %. Dans le propre diocèse de l'évêque de Norwich, 154 000 fidèles étaient inscrits comme électeurs de l'Assemblée nationale de l'Eglise; c'est à peine si 8 000 assistèrent aux réunions annuelles, et ces 8 000 avaient à élire un peu moins de 7 000 représentants; autant dire que les électeurs de la section laïque de l'Assemblée nationale de l'Eglise ont voté pour eux-mêmes. L'indifférence des électeurs et le caractère désintéressé des promoteurs de l'Assemblée ont été cause qu'une faction bien organisée et dénuée de scrupules, celle des romanisants, s'est emparée de l'Assemblée et lui a imposé ses volontés.

Il faut donc attendre une organisation nouvelle et plus sérieuse avant de toucher au « Livre de Prières ». A moins qu'on ne suive le plan proposé par l'évêque de Norwich et qu'il propose encore: accepter tout ce qui n'est pas controversé et rejeter tout le reste.

DISCOURS DE L'ARCHEVÊQUE D'YORK (1)

Le nouveau « Livre » répond aux besoins de l'esprit et du cœur, et il peut servir de base à l'union.

Le plan de l'évêque de Norwich est impraticable. Quelle perspective y a-t-il de trouver une question non controversée? « Ce n'est pas répondre au problème, c'est l'éluder. » (*Applaudissements.*)

Quant aux chiffres, l'archevêque d'York possède en main ceux de 33 conférences diocésaines: 8 141 membres se déclarèrent pour et 1 890 contre. D'autre part, l'Assemblée nationale de l'Eglise représente les fidèles qui s'intéressent le plus aux questions religieuses, et c'est l'essentiel.

Parmi les Eglises libres, deux seulement — les baptistes et les méthodistes unis — se sont officiellement déclarées contre la « Mesure » soumise au Parlement. Les autres grandes Eglises non conformistes — wesleyens, presbytériens, méthodistes primitifs et congrégationalistes — se sont abstenues, et des membres distingués de ces Eglises ne voient pas

(1) Sur George Cave, créé en 1918 1er vicomte Cave, cf. *D. C.*, t. 12, col. 689, note 2; t. 15, col. 313, note 1. Lord Cave a fait sa première éducation à la Merchant Taylor's School; il a été attorney-general du prince de Galles de 1914 à 1915, député unioniste de Kingston (Surrey) de 1906 à 1918, solicitor-general, 1915-16, ministre de l'Intérieur, 1916-19, Lord d'appel, 1919-22, créé membre du Conseil privé en 1915, chevalier en 1915, Lord Chancelier d'octobre 1922 à janvier 1924, et de nouveau depuis le 6. 11. 24. Il est chancelier de l'Université d'Oxford depuis 1925.

(2) Le Rev. Bertram Pollock (cf. *D. C.*, t. 12, col. 683), né le 6. 12. 1863, fils de G. F. Pollock (senior master of the Suprem Court et the Queen's and the King's remembrancer), petit-fils de Sir F. Pollock (baronet et Lord Chief Baron), élevé à Charterhouse et à Trinity College, Cambridge, D. D., célibataire, professeur de lettres à Marlborough College, master de Wellington College, chapelain d'Edward VII, évêque de Norwich depuis 1910.

(1) Sur le Dr Cosmo Gordon Lang, cf. *D. C.*, t. 11, col. 132, note 1; t. 12, col. 684; t. 14, col. 539. Le Dr Lang, qui est célibataire, est fellow de All Souls' College, Oxford, depuis 1888, et prélat de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

dans la « Mesure » un obstacle à une union plus intime avec l'Eglise d'Angleterre.

De la fameuse rubrique noire l'archevêque dit un mot : en fait, ce n'est pas une rubrique, c'est une doctrine ; donc elle n'est pas à sa place dans les rubriques. Que si le « Nouveau Livre » ne la reproduit qu'une fois, avec le rituel ancien, c'est simplement pour éviter une répétition inutile.

Qu'on laisse le nouveau « Livre » se répandre : la paix et la concorde suivront. Il règne un nouvel esprit : les diverses confessions éprouvent le besoin de se tendre les mains et les deux grands partis — évangélique et anglo-catholique — trouveront dans la « Mesure » d'amples bases pour édifier l'union.

L'objet principal du nouveau « Livre » est de répondre à tous les besoins de l'esprit et du cœur; il n'est nullement disciplinaire. Mais son rejet plongerait les évêques dans l'embarras : comment pourraient-ils blâmer certaines pratiques comme illégales alors que l'Eglise elle-même les demande ?

Le Scrutin.

La Chambre des Lords passe au vote.

En faveur de la « Mesure » .... *241 voix.*
Contre la « Mesure » .... *88 voix.*
Majorité pour .... *153 voix.*

La proclamation des résultats est reçue avec des applaudissements. La séance est levée à 7 h. 37 m.

[Traduit de l'anglais par la *Documentation Catholique.*]

Où va le christianisme anglais?

Sous le titre « *Where is english Christianity going, by the bishop of Norwich* », les *Evening News* (18. 1. 28) publiaient l'article suivant du Dr Pollock (1). Il montrera aux catholiques tout ce que peut avoir de relatif et de négatif l'esprit d'un évêque anglican.

Demander : « Où va le christianisme en Angleterre ? », c'est poser une question différente de celle-ci : « Quel est l'avenir de l'Eglise d'Angleterre ? » En écrivant ces lignes, je pense également aux Eglises libres, et j'emploie le mot Eglise dans son sens large, sans perdre de vue le christianisme de ce grand nombre de personnes pour lesquelles christianisme signifie quelque chose — quelque chose de réel, — mais qui ne voudraient se classer parmi les adhérents d'aucune Eglise particulière.

Beaucoup de problèmes actuels d'ordre religieux préoccupent l'Eglise d'Angleterre aussi bien que les Eglises libres. On y constate chez toutes et partout une assistance de moins en moins nombreuse aux leçons dominicales de catéchisme et une sérieuse application à supputer quel pourra bien être l'avenir religieux des générations nouvelles. De même, toutes les Eglises recherchent la vraie méthode de recruter et de former aujourd'hui ceux qui doivent, dans le ministère, enseigner officiellement la doctrine chrétienne. Quel devra être leur principal but, lorsque l'heure aura sonné pour eux de remplir cet office ?

(1) Cf. ci-dessus, col. 745.

Le christianisme doit s'évader des Églises, reprendre contact avec le peuple (1).

Un grave danger menace le christianisme considéré dans son ensemble du fait *qu'il devrait s'évader des Eglises ;* non pas, bien entendu, quant à leur influence générale au point de vue chrétien, mais quant à leur organisation et à leur culte traditionnels. Les Eglises peuvent se replier sur elles-mêmes pendant que la vie passe à côté d'elles. L'appel du Christ Lui-même manque rarement son effet ; mais les Eglises sont exposées, j'en ai peur, à tellement s'absorber dans les détails d'Eglise que le vulgaire soit tenté de faire cette réflexion : Décidément, on trouve le Christ plus facilement partout ailleurs et en dehors d'elles. Il est fréquent de voir les membres du clergé, quelle que soit du reste leur ferveur et leur abnégation, avoir perdu tout contact avec le peuple. Quelques-uns portent sur eux une marque professionnelle — je n'entends point parler ainsi seulement d'une seule des tendances intellectuelles qui règnent dans les milieux d'Eglise — comme s'ils étaient moins que nous autres pétris d'humanité et qu'ils ne fussent pas entrés dans la vie par les mêmes voies que les gens ordinaires. De tels hommes sont obligeants ; on les respecte, mais on se sent gêné en leur compagnie ; ils semblent former une classe ou caste à part. Est-il besoin qu'il en soit ainsi ? Nullement. Les exemples ne manquent pas qui prouvent le contraire.

S'attacher la jeunesse par des concessions aux idées nouvelles.

Quand nous demandons où va le christianisme, souvenons-nous de cela en ce qui concerne les destinées futures des Eglises, au cas où elles doivent continuer à jouer leur rôle ; rappelons-nous que les hommes voués dans n'importe laquelle d'entre elles à l'enseignement du christianisme auront affaire avec un peuple nouveau et à idées nouvelles. Ils auront affaire, par exemple, avec les jeunes. La jeunesse et la vieillesse ont toujours — cela va de soi — considéré les choses sous des angles différents. Mais à notre époque, les jeunes ne respectent plus du tout l'autorité. Certains récriminent amèrement contre l'expérience ; quelques-uns même éprouvent une vive antipathie pour la génération antérieure à la leur et la relèguent dans leur estime parmi les fossiles de la préhistoire. Les jeunes gens s'imaginent que personne n'a jamais eu avant eux une idée qui frappe leur esprit pour la première fois. Les vieilles réponses aux vieux problèmes ne leur plairont point parce que tous leurs problèmes à eux — pensent-ils — sont nouveaux.

Aux Eglises donc de s'aboucher et de fraterniser avec la nouvelle armée des jeunes — bien loin de l'écarter et de la rebuter. Ainsi tireront-elles de ces troupes irrégulières le meilleur parti possible.

Moi, tout le premier, je salue joyeusement les idées des jeunes et les jugements qu'ils forment. Si nous devons préparer l'avenir, nous ne pouvons y réussir en regardant derrière nous ; il nous faut entendre la voix de ceux qui sont les maîtres de l'avenir. L'Eglise n'y gagnera rien à dire aux jeunes gens : Vous *devriez* faire comme ont fait vos pères et mères. Pareille attitude peut entraîner dans l'avenir la désertion, *high and dry*, des Eglises et probablement du christianisme lui-même. Ces jeunes gens, il est nécessaire de les avoir, et pour les avoir, rien n'est plus efficace que de leur demander leur avis

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

avec le réel désir de le prendre en considération et d'adopter ce qu'il offre de mieux pour fortifier notre christianisme.

Tenir compte dans son enseignement des données nouvelles de la science et de l'histoire;

Somme toute, l'Eglise doit envisager le fait que de nos jours la dose de science et d'histoire que les masses populaires se sont assimilées influe sur leur manière de voir en matière religieuse. On se figure souvent que le christianisme est en quelque façon réfractaire aux nouvelles connaissances de notre temps, et l'on se croit acculé à l'alternative de répudier l'un ou l'autre de ces deux antagonistes irréconciliables. C'est affaire à l'Eglise de démontrer que le dilemme ne repose sur aucun fondement réel. Généralement parlant, on n'a pas encore assez prouvé à l'homme de la rue, pour capter son attention et convertir en prosélyte le railleur qu'il est, que tout ce qui est vrai et certain trouve sa place dans l'enseignement de l'Eglise. On éprouve des difficultés de même nature par rapport à la Bible : plusieurs sont sincèrement embarrassés ; d'autres se plaisent à faire parade des doutes que leur a inspirés un argument superficiel et de seconde main. *Il faut apprendre au peuple que le message de la Bible est spirituel et qu'il réfléchit la science du temps où furent écrits les divers livres qui le renferment. Prouver que la science y est en défaut n'altère pas sa valeur spirituelle.*

Adopter un large esprit de communauté et bannir l'esprit de secte

Le vrai christianisme suppose un large esprit de communauté. Il en est qui font de leur christianisme seulement une question de personne ou de secte : les dangers de cette disposition se manifestent dans certaines formes que revêt actuellement l'esprit de classe. Mais si le cercle où il rayonne se rétrécit, le christianisme perd de sa force, et son pouvoir, de solidité. En outre, le christianisme cessera de vivre s'il se borne à n'être qu'un sentiment ou une fraternité, sans exercer aucun droit sur ses membres. Il doit être plus qu'une association de bons amis. Ses membres sont unis entre eux sous une bannière chrétienne pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et conquérir le monde, et non pour y trouver leur propre satisfaction ou simplement s'entraîner à une édification mutuelle, comme s'ils faisaient partie d'une sorte de club religieux-social.

Ramener le peuple au culte extérieur, particulièrement au culte en commun.

Et le culte, en tant qu'acte extérieur, où donc va-t-il ? Ne nous hâtons pas de répondre : Il va au néant, parce que nous sommes souvent surpris de la force d'attraction qu'exerce le culte public lorsque, en certaines circonstances particulièrement émouvantes, il déploie toutes ses pompes. Pensez au premier jour de l'armistice, à sa célébration revenant chaque année, au prodigieux intérêt qu'excita la revision du *Prayer Book*. Certainement, si le christianisme doit durer, par le fait un culte lui est nécessaire.

Ils sont rares ceux qui se croient tenus de fréquenter les lieux consacrés au culte. Le dimanche traditionnel est une mode surannée, qui s'en va ou s'en est allée à vau-l'eau. Si le dimanche des puritains a été abandonné, est-ce seulement à cause de la perturbation jetée par les moyens de locomotion ultra-modernes dans tous les usages établis ? Ici se pose une question que toutes les Eglises auront à résoudre : Comment faire que le peuple *s'intéresse* au culte divin ? Comment faire que l'Office du dimanche ne lui paraisse point fastidieux, mais agréable. Peut-être devons-nous rappeler que les courses précipitées ne sont point le repos. La prédication du vieux message évangélique de « pardon et de paix » n'est-elle pas plus susceptible de toucher les cœurs que les sermons relatifs aux détails des cérémonies ecclésiastiques ?

D'autre part, nous pouvons recommander le culte accompli en commun en faisant observer que l'association dans les choses de Dieu est le meilleur moyen de cimenter la vie de famille. Je crains que cette vie de famille si désirable ne s'évanouisse avec la disparition du christianisme : déjà plusieurs symptômes inquiétants justifient notre appréhension. Il y a une relation étroite entre le christianisme et la vie domestique anglaise.

Le réveil espéré de la ferveur religieuse ne sera durable et profond que s'il est sagement contrôlé.

Peu de facteurs réussissent mieux à sauvegarder le christianisme qu'une saine et respectueuse opinion publique. Jamais nous ne pourrons déterminer exactement le degré maximum de l'heureuse influence qu'une telle opinion publique est appelée à exercer dans le domaine religieux : contribuera-t-elle, de nos jours, à unir plus étroitement les Eglises entre elles ? Agrandira-t-elle petit à petit notre champ d'observation et d'action publique, de telle sorte que nous y soyons situés dans la position d'un peuple ayant vraiment droit au titre de peuple chrétien ?

Une évolution en ce sens peut se produire plus tôt que plus tard. N'y en a-t-il pas qui s'attendent à un réveil de la ferveur religieuse ? On en avait caressé l'espoir après la guerre. Peut-être vaut-il autant que, si ce réveil devait avoir lieu, il n'ait point coïncidé avec l'état d'instabilité et de fluctuation où se trouvaient toutes choses. [...] Les dangers qui résultent d'une émotion mal équilibrée et mal dirigée ne sont point chimériques dans un réveil. Entre autres dangers, il y a celui de retomber, une fois l'émotion passée, dans une torpeur plus profonde qu'auparavant. Néanmoins, lorsqu'on se rappelle ce que fut pour l'Angleterre, pour le christianisme anglais, pour la nation anglaise, le réveil wesleyen, ce serait une folie de déprécier par avance un réveil en perspective.

En dépit des apparences présentes, le christianisme restera le facteur le plus important de la vie nationale anglaise.

La religion anglaise est aussi anglaise que toute autre chose en Angleterre. Elle a pour trait particulier, je crois, de plus s'occuper de dignité morale que de rites. Les Anglais n'aiment pas un appareil fastueux ; ils ont horreur de l'hypocrisie. Ils ne sont point pressés de parler de leur religion, mais intimement convaincus qu'elle est là, et qu'elle y est fermement.

Malgré l'indifférence et la frivolité qui témoignent du contraire, je ne pense pas que notre christianisme perde jamais son caractère essentiel. Une fois débarrassé de quelques éléments superflus, peut-être sera-t-il encore le facteur le plus important de notre vie nationale. Si l'Angleterre doit encore être grande chez elle et grande dans le monde entier, elle gardera encore, parce qu'elle en aura encore besoin, la puissance de son christianisme, qui fut toujours, historiquement parlant, le sel de sa vie.

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

« L'ACTION CATHOLIQUE ».

IDÉES DIRECTRICES

Les qualités intellectuelles du prêtre-éducateur

Les 22 et 23 juin 1927, les collèges classiques, qui constituent la Faculté des arts de l'Université de Montréal, ont tenu, au siège de cette Université, un Congrès pédagogique, première tentative de ce genre pour la région de Montréal (1). *Du rapport présenté le 22 juin par* Mgr Sabourin, *supérieur du Séminaire de Valleyfield, sur « le prêtre éducateur », nous détachons le chapitre suivant* (L'enseignement secondaire au Canada, *décembre 1927*):

Quoique les facultés intellectuelles ne marchent pas toutes du même pas, que les unes précèdent les autres dans l'ordre naturel de l'évolution, le devoir de l'éducateur n'en est pas moins de les mettre toutes en mouvement et de les cultiver toutes simultanément ; car chacune a son rôle à remplir, et, en éducation, ce rôle est indispensable. C'est constamment, en effet, que l'on doit faire appel à sa mémoire pour appuyer son enseignement sur les principes fondamentaux des connaissances et sur l'autorité des maîtres à l'école desquels on s'est soi-même formé ; qu'on est contraint de mettre en acte la puissance de son imagination pour compléter, par des analyses supplémentaires et des développements plus personnels, l'exposé parfois trop concis et trop tourmenté d'un manuel incomplet ; qu'on est appelé à porter son jugement sur les rapports des choses entre elles comme sur la nature des faits, sur la valeur intellectuelle des idées comme sur la valeur morale des actes.

Combien ils seraient à plaindre, les éducateurs qui ne pourraient rien citer de mémoire, ou qui seraient incapables de professer sans le secours d'un manuel ; qui ne rencontreraient que des broussailles dans le champ de leur imagination ; qui ne pourraient porter de jugement que sur les données de l'opinion. Du même coup, leurs facultés d'acquisition et d'élaboration seraient frappées de stérilité ; ce serait la banqueroute de l'éducation.

Ici, pourtant, nous ne voulons nous arrêter qu'aux vertus spécialement afférentes à ce que j'ai appelé *une pensée vraiment maîtresse d'elle-même*, à savoir : la *rectitude*, la *richesse* et la *sûreté*. Ce n'est pas qu'elles soient les seules importantes ; nous venons de le signaler. Mais nous croyons que mieux vaut borner, pour le mieux exploiter, le champ de notre investigation.

LA RECTITUDE (1)

Qu'est-ce que l'éducation?

Compénétration de l'élève et du maître.

1° L'éducation, au sens qui nous occupe ici, est avant tout une formation, c'est-à-dire une élévation graduelle des facultés ; et elle atteint sa fin intellectuellement, dans la mesure où elle fait des esprits justes, aptes à bien penser. « Instruire un enfant, dit Mme Necker de Saussure, c'est le conduire en dedans, c'est le faire devenir homme », en d'autres termes, c'est élever ses facultés à leur plus haute puissance. Par conséquent, n'est pas et ne peut être éducateur, au sens que nous venons de définir, quiconque n'a pas le souci de mettre la vérité dans son âme et son âme dans la vérité ; de donner à ses propres facultés la rectitude et la souplesse nécessaires pour diriger normalement dans les autres le besoin naturel de croître pour valoir ; en un mot, de viser à avoir la tête solide, un jugement droit, un esprit juste, afin de satisfaire les aspirations nouvelles qu'il crée chez l'enfant en entrant en contact avec lui.

Qu'on le veuille ou non, un courant de vie s'établit infailliblement entre le maître et l'élève. A chaque nouveau contact se produit un échange profond. Comme en deux vases communicants, ce que l'un reçoit, l'autre le partage. Chacune de leurs personnalités se continue dans l'autre, s'y prolonge, s'y multiplie. Si l'éducateur oblige son élève à prendre conscience de son âme, l'élève met son maître dans la nécessité de fouiller la sienne. L'expérience vient au secours de la faiblesse, la jeunesse en aide à la maturité. Et toutes deux se vivifient. Elles forment un trésor commun d'où l'on peut tirer, selon le mot de l'Evangile, *Nova et vetera.*

Ce sont là, je le sais bien, des qualités en partie naturelles ; mais ne peut-on pas les accroître, les développer par l'application, par le travail personnel, et ainsi les transformer en vertus ?

Le jugement. Sa nécessité.

La rectitude de l'esprit, dans l'acte essentiel de l'intelligence, le jugement, nous apparaît donc comme le premier facteur d'une pensée maîtresse d'elle-même, et, partant, comme le point capital d'un enseignement solide et fructueux, comme une des premières vertus intellectuelles indispensables.

---

(1) Le Congrès s'ouvrit par une messe à l'église Notre-Dame de Lourdes, que célébra Mgr Gauthier, archevêque titulaire de Taron, coadjuteur de Mgr Bruchesi, archevêque de Montréal. 248 professeurs assistaient aux diverses réunions, que présidèrent tour à tour NN. SS. Forbes, évêque de Joliette ; Gagnon, évêque de Sherbrooke ; Langlois, évêque de Valleyfield ; Decelles, évêque de St-Hyacinthe ; Deschamps, évêque titulaire de Thennesis, auxiliaire de Mgr le coadjuteur de Montréal ; Piette, recteur de l'Université de Montréal. Education intellectuelle : philosophie-sciences (la chimie et son rôle formateur) ; langues-lettres (l'anglais) ; — la culture des vocations, le prêtre éducateur ; — éducation morale (distinction personnelle et usages sociaux ; bon langage) ; — éducation physique (nécessité et bienfaits moraux, conditions et bienfaits corporels), tel est le bref résumé des questions qui furent étudiées au cours de rapports extrêmement intéressants. Le compte rendu complet du Congrès a été publié dans le fascicule de décembre 1927 de la revue *L'enseignement secondaire au Canada* (Québec), qui forme un volume de 280 pages.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Pédagogiquement, juger, c'est démêler le vrai du faux en toutes choses, dans les recherches théoriques de la science comme dans les affaires de la vie pratique ; c'est écarter les solutions fausses pour s'en tenir à la solution juste ; c'est éviter les causes principales d'erreur ; c'est posséder cette justesse d'esprit qui règle les opinions et gouverne les actes.

Esprits justes.

Les connaissances, les souvenirs font des esprits plus ou moins ornés, plus ou moins instruits ; le jugement seul fait l'homme capable de penser par lui-même, d'être autre chose que le miroir fidèle des faits extérieurs et l'écho des opinions d'autrui. Percevoir, se souvenir, sont des phénomènes plus ou moins passifs ; juger, c'est agir intellectuellement. C'est dans le jugement qu'éclate la véritable activité de l'esprit.

Parmi les hommes dont se réclame la science pédagogique, Montaigne est de ceux qui ont insisté davantage sur la nécessité du jugement. Quand il disait : « J'aime mieux forger une âme que la meubler, il affirmait que la vraie éducation ne consiste pas à emmagasiner dans l'esprit de l'enfant la plus grande somme de connaissances possible, mais à le former, c'est-à-dire lui donner toute la rectitude dont il a besoin pour comprendre sa nature, dans laquelle il vit solidairement.

Ce qui importe à l'éducateur, ce n'est donc pas tant l'universalité du savoir que la puissance d'une raison éclairée, qui scrute et pèse les motifs et la portée des choses.

Pour avoir vécu en perpétuel contact avec les réalités, certains esprits ont appris à discerner ce qui est, à distinguer l'apparence du réel, à saisir les différences les plus subtiles ou les nuances les plus délicates ; partant, ils portent sur les personnes et sur les choses des affirmations vraies ; ce sont des esprits justes.

Esprits faux.

D'autres, au contraire, font preuve d'une véritable inaptitude à démêler, à saisir ce qui est ; ils portent sur les personnes et sur les choses les affirmations les plus erronées ; appliquent aux choses des méthodes que les choses ne comportent pas ; par exemple, raisonner à outrance là où il s'agit avant tout d'observer. Par leurs erreurs ou leur intransigeance, ils deviennent facilement injustes, intolérants ; ce sont des esprits faux. Or, quand un esprit est faux, il est faux pour tout, comme notre vue, quand elle est mauvaise, l'est pour tout ce que nous avons à regarder.

L'esprit faux, bien encadré par la coutume familiale ou sociale, peut paraître agir, en nombre d'occasions, comme agissent les esprits justes ; mais toutes les fois qu'il sera laissé à son initiative personnelle, son jugement sera troublé, il vacillera. Pourtant, en éducation, c'est vingt fois le jour, et plus, même, que l'éducateur doit décider et agir par lui-même. Il est facile de prévoir ce qui pourra résulter de ses fluctuations : ici, il surchargera ses élèves, là il dépassera la portée de leur intelligence, ou encore son enseignement sera tout extérieur, sa méthode tout à l'encontre des lois psychologiques. Combien d'élèves que la science ne captive jamais, faute de méthode pour les atteindre ! Combien d'enfants, si on les avait dirigés avec un esprit droit, si on leur avait donné une nourriture digérable, un enseignement conforme à leur nature, combien d'enfants seraient devenus des hommes d'idées larges, saines et pures ; qui auraient trouvé dans leur instruction un moyen de porter leur dignité personnelle !

Conséquences du manque de jugement : ruine de l'éducation

Les conséquences fâcheuses d'un manque de jugement chez un éducateur me paraissent plus désastreuses encore dans cet enseignement formaliste, combattu si énergiquement par Montaigne dans ses *Essais*, et qui consiste à donner à l'élève une instruction de pure forme, sans se préoccuper si son esprit reçoit ou non l'air vivifiant qui pourrait le fortifier, bonne tout au plus à farcir sa tête d'un ensemble de connaissances stériles. A quoi servira, je vous le demande, une science tout extérieure, comme du plaqué de cèdre sur une boîte vulgaire ? « Ce n'est pas à proprement parler le maître, dit Nicole dans l'*Education d'un prince*, ni les instructions étrangères qui font comprendre les choses, elles ne font tout au plus que les exposer à la lumière de l'esprit, par laquelle seule on les comprend. »

Enfin, quand le manque de jugement va jusqu'à confondre la vérité avec l'erreur, oh ! alors, c'est la ruine de l'éducation, à laquelle le prêtre ne peut pas concourir. Pas n'est besoin d'insister, le prêtre étant par vocation le défenseur né de la vérité et l'ennemi déclaré de l'erreur, sous quelque forme qu'elle se présente. « Ce qui importe à l'enfant de savoir, dit Mme Necker de Saussure, c'est s'il peut vous croire ; tout l'avenir dont il se fait l'idée est renfermé dans cette question. S'il vous a trouvé littéralement vrai, votre puissance morale est encore entière, tandis que s'il vous a une fois trouvé faux, vous n'êtes plus qu'une force matérielle et irrégulière, dont l'emploi, ne pouvant jamais être prévu, ne saurait être pris en considération. »

Pour atteindre le but, il ne suffit donc pas à l'éducateur de marcher à grands pas, il lui faut être dans la bonne voie : les grands efforts sans la droiture du jugement ne seront jamais comptés à l'actif de la valeur intellectuelle vraie.

LA RICHESSE

2° Donner à ses facultés la rectitude et la souplesse dont elles ont besoin pour agir normalement ; exercer sa raison à la logique et à la suite dans les idées par une méthode sévère ; assurer la justesse de son jugement par des observations mûrement pensées ; ce n'est pas encore tout, au point de vue qui nous occupe. Chacun sait qu'il ne suffit pas à l'éducateur de pouvoir dominer ses élèves, mais qu'il faut encore être assez haut pour voir un large horizon : les grandes synthèses, les belles perspectives n'étant à la portée que du maître qui a beaucoup appris.

Nécessité de toujours s'instruire, d'accumuler.

Dès lors, regarder comme suffisantes les études de sa jeunesse étudiante, s'imaginer qu'une fois sorti des grandes écoles on peut faire avec les livres un divorce éternel et vivre béatement sur le modeste trésor de connaissances acquises, ce serait une erreur aussi profonde qu'elle pourrait être funeste.

Dans l'enseignement, nous ne devons pas moins ajouter à notre instruction qu'à nos vertus ; et, quand quelqu'un s'y engage, on peut lui appliquer ce que l'Ecriture dit de l'homme établi dans le jardin de délices : c'est que « *Dieu l'y place* » non pas pour se reposer, mais « *pour travailler* », mais pour cultiver à la fois le domaine des âmes et le champ de sa propre intelligence. Je dis bien : le

champ de sa propre intelligence, car avant de prétendre développer la vie morale dans d'autres âmes, il faut d'abord en absorber à son profit, avec surabondance, les vivifiantes émanations.

Loi de la nature.

C'est une loi de la nature, en effet, que les fruits d'un arbre sont d'autant plus riches que la sève monte plus abondante et plus forte. Les fleuves aussi sont d'autant plus majestueux dans leur cours qu'ils puisent leurs eaux à de plus larges sources. Mais quelle sève circulera dans l'arbre si les racines ne la puisent constamment dans le sol ? Quelles eaux circuleront dans le fleuve si les pluies n'arrosent les sommets où s'alimentent les sources ?

Nous sommes étonnés parfois que des vies demeurent stériles, bien que le dévouement n'y fasse pas défaut. Cette stérilité n'est-elle point le résultat fatal de l'absence ou de l'insuffisance de culture personnelle ? Il me semble qu'on pourrait répondre de la fécondité de l'influence d'un éducateur qui travaillerait constamment à se créer par l'étude une pensée qui lui soit propre, à laquelle il puisse emprunter la direction de sa vie.

Exemple de Jésus-Christ.

Bien que Lumière, Vérité et Vie par essence, le Christ a voulu nous en donner l'exemple ; et saint Luc nous le montre assis dans la synagogue, la tête voilée, les rouleaux sacrés sur les genoux, lisant dans les Ecritures sa propre destinée, écrite d'avance par les prophètes, suivant l'évolution du plan divin dans l'humanité, admirant l'œuvre du salut et se préparant en silence à l'accomplissement des volontés de son père, pendant que Marie et Joseph se désolaient de sa fuite dans les rues de Jérusalem. Son attitude au milieu des docteurs, pleine d'attention solide et de respectueuse curiosité, est non seulement une leçon immortelle de spontanéité, mais encore un enseignement profond touchant la direction à imprimer aux élans et aux aspirations de notre âme. Cette leçon, il la complétera par la mise en pratique de son enseignement. Voyez-le faisant l'édification de ses apôtres. Pour eux-mêmes, il devait les rendre dignes d'être les chefs de la religion nouvelle qu'il venait fonder. Pour les autres, il avait besoin que leur influence fût universelle et souveraine. Comment réalisa-t-il son œuvre ? En s'y livrant avec toutes les puissances de son intelligence, de sa volonté et de son cœur.

Idéal d'un prêtre-éducateur : pénétration de l'homme cultivé par le prêtre surnaturel.

Dépositaires d'un mandat qu'ils tiennent de Dieu, de la famille et de leur propre ministère ; appelés à élever à leur vraie hauteur de jeunes hommes en qui sont renfermées les destinées de l'Eglise et de l'Etat, et, partant, à en faire des générateurs puissants de la vie intellectuelle et morale dans la société chrétienne, les prêtres-éducateurs ne rempliront effectivement leur rôle que s'ils deviennent, au préalable, de vraies capacités à la fois naturelles et surnaturelles. La personnalité pour eux n'existe qu'à ce prix. Ce n'est pas à dire qu'ils doivent devenir ce que j'appellerai des savants plaqués sur des initiés : non, c'est l'union des deux, c'est la pénétration de l'homme cultivé par le prêtre surnaturel qui doit être leur idéal. Selon qu'ils le réaliseront, ils posséderont par eux-mêmes ces lumières, vraies idées-forces, qui mettent en marche et font opérer à des heures inattendues de mystérieuses transformations. Comment s'assureront-ils ce double perfectionnement ? Dans l'ordre humain : par la connaissance des choses dont le nécessaire, dans chaque individu, a pour mesure sa qualité d'homme et les exigences de son état ; dans l'ordre divin : par la connaissance de Dieu dans sa vie intime, et de l'Eglise dans son action sur les âmes en vue de Dieu. Là est la vraie richesse de l'esprit.

Puissance intellectuelle accrue par l'instruction.

La puissance intellectuelle d'un homme est évidemment accrue par l'instruction. A qui n'a pas de génie, l'instruction n'en donnera point sans doute ; mais elle fournira une somme considérable de connaissances et de talents; et, en faisant découvrir dans les choses des côtés nouveaux, elle excitera de nouveaux sentiments, elle ouvrira de nouvelles voies à l'action. « L'esprit mène le monde », a dit un philosophe ; c'est vrai. Il est moins méconnu que la vertu. Tôt ou tard, il en impose même aux plus rebelles, et, bon gré, mal gré, tous s'inclinent devant sa royauté.

Fruits de l'étude : science et sagesse.

Mais comment l'étude, l'instruction, enrichit-elle l'esprit ?

Les fruits de l'étude, chacun le sait, s'appellent science et sagesse. Or, la science nous offre un répertoire de mots ; une collection d'idées, de maximes et de sentences ; une foule de jugements, de raisonnements et de démonstrations ; une provision de faits ; autant de ressources propres à alimenter notre esprit et à l'orner.

Il est hors de doute que le savant est en possession d'un répertoire bien rempli de mots. Or, ce répertoire est utile à deux fins : d'abord, on y puise l'expression propre, ou pour mieux dire la propriété de l'expression, sans laquelle un texte ne saurait braver les regards du public. Ensuite, avec cette mesure de mots, on est en état de pénétrer plus avant dans la sphère lumineuse des idées.

Quant aux idées elles-mêmes, aux maximes et aux sentences, elles sont encore plus que les mots un élément d'instruction vraie et solide. Il est impossible que celui qui a beaucoup lu, beaucoup analysé, beaucoup amassé, n'ait pas des données ou des aperçus sur toutes sortes d'objets.

Enfin, les jugements émanés d'autorités compétentes, les raisonnements puissants, les démonstrations lumineuses et les faits, mettant l'éducateur en mesure d'établir ce qu'il avance et de démolir ce qu'il attaque, donneront à son enseignement une portée de conviction irrésistible. C'est beaucoup, je le reconnais, d'émouvoir les cœurs et de tracer le chemin du bien ; mais c'est beaucoup aussi de posséder les esprits et de les illuminer des clartés célestes du vrai. L'esprit est le sanctuaire le plus profond de l'âme ; il faut que le maître aille jusqu'à lui, que ses idées règnent sur lui, s'il veut que les âmes se livrent à son influence. C'est pourquoi la science doit nimber son front comme une auréole et servir la vérité par d'inattaquables arguments.

Responsabilité, devant sa conscience et devant Dieu, du prêtre-éducateur.

Je sais bien que, même avec ce rayon de lumière sur le front, même avec des connaissances étendues, même avec un talent riche et universellement développé, la jeunesse risque d'échapper encore

l'influence de notre action. Mais au moins, si elle reste alors dans les ténèbres, ce ne sera point parce que la lumière lui aura manqué ; ce sera parce qu'elle aura refusé de la prendre et de la suivre. Ses égarements seront sans excuse. Nous-mêmes, nous n'aurons à en porter la responsabilité ni devant notre conscience, ni devant les hommes, ni devant Dieu ; tandis que, si nous allions oser entreprendre l'œuvre de sa formation sans nous soucier de demander à la science le secret de l'initiation à la vie intellectuelle ; si nous nous obstinions à n'être qu'une colonne de nuée, pendant que les populations voudraient nous voir comme une colonne de flamme ; si nous dédaignions de nous recommander à leur estime par le lustre du savoir et qu'elles nous abandonneraient sous ce prétexte, pour courir après des docteurs de mensonges, nous aurions, pour une immense part, à nous reprocher leur perte, et Dieu redemanderait un jour leur sang à notre insouciance et à notre inaction.

L'étude étend notre considération et notre apostolat.

Je pourrais ajouter que l'étude, après avoir favorisé notre développement et fécondé notre influence, rend encore service et à notre considération et à notre apostolat.

On redoute un éducateur qui étudie, car on y voit une puissance

C'est *a*) de désarmer la hardiesse d'une petite suffisance qui parfois envahit les sphères populaires, sous les traits d'un demi-savant. On redoute un éducateur qui étudie, parce qu'on y voit une puissance. L'autorité morale, en effet, se compose de deux éléments : l'intelligence et le caractère. L'intelligence d'abord, parce qu'elle éclaire tout le reste.

C'est un moyen de contre-balancer certaines gloires dans d'autres sphères.

C'est *b*) de balancer certaines gloires dont peuvent se prévaloir d'autres sphères, dans lesquelles on voit des hommes chargés de grandes fonctions, accablés d'affaires, se livrer, malgré les complications de leur état, à des études profondes, variées, difficiles, publier même des œuvres qui, à défaut d'autre mérite, ont au moins celui du travail et des recherches. Il serait à souhaiter que tous les éducateurs en fissent autant pour leur propre compte et celui de leurs élèves.

Sur quoi doit porter leur travail ? Quelles études doivent-ils s'attacher à poursuivre ?

« Il faut beaucoup plus savoir qu'on ne doit enseigner. »

Les éducateurs sérieux nourriront premièrement leur esprit des idées que comporte l'étude des différentes disciplines auxquelles ils sont préposés. C'est là un devoir professionnel auquel il ne leur est pas permis de se soustraire. La justice l'exige ; leur autorité en dépend.

Je dis plus : il y a une culture générale qu'ils sont tenus d'acquérir, sans quoi leur enseignement n'aura rien d'éducatif.

Nous ne rêvons pas, avec Platon, que les maîtres soient des rois, mais, plus modeste, nous voudrions qu'ils fussent des éducateurs. A cela le savoir commun ne suffit pas. Le père de Pascal voulait que son fils « fût toujours au-dessus de la besogne qu'il avait à faire » ; à plus forte raison le prêtre-éducateur.

Sans doute, tous ne sont pas tenus de faire les mêmes études, de conquérir les mêmes grades. Les réservoirs d'eau sont plus ou moins grands selon qu'ils alimentent une grande cité ou un petit village. En général, cependant, il n'est pas moins vrai qu'il faut beaucoup plus savoir qu'on ne doit enseigner.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter des divers objets de connaissance qui doivent constituer la science du maître. Tous sont bons en eux-mêmes et contribuent à la culture, dans une mesure petite ou grande, selon la proportion du travail et des dispositions. Si certains agissent plus directement sur les facultés et les façonnent plus artistement, les autres leur apportent une sève plus substantielle, leur ouvrent un champ d'action plus large, stimulent plus énergiquement leur activité.

Telle est, en effet, la solidarité des études littéraires, historiques, philosophiques, scientifiques, qu'elles se complètent les unes les autres et doivent se compénétrer.

La science de l'éducation.

Pourtant, si puissantes soient-elles pour donner aux maîtres le prestige d'où sortira leur capacité d'action, elles ne constituent pas encore un tout, au sens que nous disons.

Si l'éducation n'est pas une science, il y a une science de l'éducation. Et le savoir éminent ne deviendra un instrument utile entre les mains des maîtres qu'autant qu'il s'appuiera sur les principes de cette science fondamentale.

Sans doute, il y a des hommes qui ont l'art inné de l'enseignement, mais ce sont des exceptions, et ce n'est pas sur les exceptions qu'il faut compter. Les autres, et c'est le plus grand nombre, doivent apprendre à enseigner ; et pour cela, la première et la plus essentielle des conditions, c'est de s'intéresser aux études psychologiques, morales, sociales. Si la psychologie, la logique et la morale n'éclairent pas les choses de l'éducation, qu'est-ce donc qui les éclairera ? Celui pour qui une âme humaine n'est pas lettre close, celui qui s'est familiarisé avec les méthodes inductive et déductive, celui enfin qui a étudié et les ressorts et les règles de la conduite, celui-là, oui ou non, s'acquittera-t-il mieux de son rôle d'éducateur ou simplement de professeur, que celui qui se sera dès le début cantonné dans un ordre spécial de recherches, ne voyant plus rien au delà et mesurant tout l'horizon aux limites de son champ visuel ? Non, il ne suffit pas de savoir beaucoup pour savoir enseigner ce que l'on sait. L'excès même de la science peut nuire parfois. L'enseignement est avant tout la culture des forces intellectuelles et morales de l'individu. En d'autres termes, l'instruction doit devenir une éducation, un procédé de sélection réfléchie et méthodique entre les idées qui tendent à se réaliser dans les actes. Un instituteur à l'esprit philosophique, à coup sûr, en serait plus capable qu'un simple spécialiste.

Jésus-Christ doit être le centre de toute connaissance.

Toutefois, Messieurs, si profondément qu'ils puissent pénétrer dans l'âme de leurs élèves par leur savoir, les éducateurs prêtres surtout ne feront rien qui vaille effectivement si la connaissance de Dieu ne les transforme pas en lumière et en vie. A cela une forte dose de science dogmatique ne suffit pas ; il faut encore qu'ils soient séduits par les divines beautés du christianisme s'ils veulent faire admirer tout ce qui porte l'empreinte chrétienne. L'âme chrétienne n'a de vigueur que si elle est solidement

instruite de la morale catholique, de ce que prescrivent et défendent les commandements de Dieu et de l'Eglise, et si elle a pénétré les grandeurs de la vie surnaturelle, l'économie et les richesses de la grâce et des sacrements.

Par conséquent, tout prêtre-éducateur pour qui Jésus-Christ n'est pas le centre de toute connaissance, soit divine, soit humaine, et le foyer de toute vie, soit intérieure, soit extérieure, ne sera jamais l'apôtre que réclame l'éducation chrétienne de la jeunesse.

LA SURETÉ

3° J'ai indiqué comme troisième élément d'une pensée vraiment maîtresse d'elle-même la sûreté. Là est toute sa force de conquête. Elle aura beau se prévaloir de sa rectitude et de ses trésors, si elle est hésitante faute de certitude, elle court grand risque de céder devant l'attaque et de se voir dépouiller peu à peu de ses anciennes possessions.

Ce que fournissent l'intelligence, la mémoire, l'imagination, le jugement, ne peut être qu'un appoint ; un appoint précieux sans doute, mais qui a besoin d'une action interne vigoureuse.

Ne pas se plaire aux détails, mais saisir l'idée générale.

Combien de gens qui ont la culture et qui ont le tort de rester toujours des êtres sans consistance, abstraits d'eux-mêmes comme du monde où ils vivent ! Ils passent dans la société sans la rencontrer, sans qu'elle les rencontre. Ils ne jettent pas de lumière, quoique très éclairés, mais seulement des lueurs qui ne guident personne. Quand ils parlent, même des choses de leur état, ils ont l'air de ne les avoir apprises que comme des voyageurs d'occasion, et non comme les habitants de la contrée à qui aucune réalité n'échappe. Ils demeurent des enfants qui se plaisent aux détails et qui ne saisissent pas l'idée générale.

Regardez bien, et vous verrez si, dans beaucoup d'entre eux, vous ne reconnaîtrez pas ces deux types magistralement dessinés par Flaubert, sous le nom de Bouvard et Pécuchet, lesquels avaient tout lu et n'avaient rien appris, parce qu'ils n'avaient oublié que ce simple détail, réfléchir et comprendre. Nicole les a caractérisés d'un trait en disant : « Le principal usage qu'ils font de leur amour de la vérité est de se persuader que ce qu'ils aiment est vrai. »

La réflexion et l'observation. Leur nécessité.

Or, ce que l'intelligence ne peut pas seule, la réflexion et l'observation vont lui permettre de le pouvoir à la longue. C'est le rôle des gens qui ne voient pas, fussent-ils des hercules, d'être menés par des gens qui voient clair. Par son alliance avec la réflexion, c'est-à-dire par une tactique patiente et tranquille, mais tenace, l'intelligence va conquérir sûrement l'autorité, et, partant, l'œuvre de maîtrise de la pensée est assurée.

Par réflexion, nous n'entendons pas, cela va sans dire, la rêverie, principalement la rêverie sentimentale, dans laquelle l'attention sommeille, dans la conscience. La réflexion ne laisse rien au hasard.

Toutefois, elle diffère de l'étude, qui vise à acquérir des connaissances précises, en ce qu'elle tend non pas à meubler l'âme, mais à la forger. L'étude conduit à la connaissance ; la réflexion conduit à l'action.

A vrai dire, la réflexion n'est pas une faculté spéciale, mais plutôt un mode de toutes nos facultés, une manière pour elles de s'exercer avec profit.

La réflexion, c'est l'attention de l'âme qui s'attache à ses propres idées pour les examiner et les comparer : ou, si vous le voulez, c'est l'esprit faisant effort pour se rendre compte des phénomènes dont il n'aurait spontanément qu'une connaissance confuse.

Ce que nous venons de dire de la réflexion s'applique également à l'observation. Entre un esprit qui ne connaît que les règles et un esprit qui est arrivé à saisir après observation, il existe la même différence qu'entre un amas confus de matériaux et ces mêmes matériaux organisés en un tout complet, dont toutes les parties sont liées ensemble.

La réflexion et l'observation sont donc les conditions nécessaires de développement de toutes les facultés, les facteurs essentiels de toute pédagogie rationnelle, de vraies facultés pédagogiques. Sans doute, elles n'augmentent pas la portée de nos facultés : celle-ci est déterminée par notre constitution mentale, et aucun effort, si soutenu qu'il soit, ne nous permet d'aller au delà.

Sans leur concours pourtant, que deviendrait l'intelligence ? Abandonnée à elle-même, soustraite à toute excitation, infailliblement elle s'engourdit, se tasse. La réflexion, ayant précisément pour fin de la secouer, la tient en haleine et la force à se rendre compte de tout ce qui se passe en elle. Elle y engendre la curiosité, principe le plus efficace de l'activité intellectuelle.

Dans le cours normal des choses, si nous ne réfléchissons pas, c'est parce que nous n'avons pas d'idées, et si nous n'avons pas d'idées, c'est parce que nous n'avons pas pris l'habitude de décomposer la réalité et de mettre en relief les raisons qui peuvent impressionner notre esprit et diriger notre attention de divers côtés. Comment songer à rapprocher, à comparer, lorsqu'on n'a qu'un élément sous la main, et comment supposer qu'il est possible d'interpréter différemment les choses quand l'esprit s'est accroché à une seule idée ? Par les motifs qu'elle suggère, l'observation, qui consiste au fond à se rendre compte de ce qu'on lit, voit ou entend, nous interdit de rien recevoir les yeux fermés et sur des preuves insuffisantes ; par cela même, elle force l'esprit à s'entourer, avant de prononcer son jugement, de toutes les lumières qui sont en son pouvoir.

Ces deux qualités rendent maître de la situation, si complexe qu'elle soit.

Evocatrice de curiosité, excitatrice de suggestion, la réflexion décuple la puissance de l'esprit et donne à l'intelligence cette souplesse qui lui permet d'évoluer sans jamais s'épuiser et de ne se fixer qu'après avoir vu clairement.

« Quand nous faisons attention, écrit Malapert dans ses *Leçons de Philosophie*, ne constatons-nous pas une sorte d'enrichissement de la pensée, une surabondance, une sorte de prolification d'idées ? D'autre part, n'est-ce pas alors que notre esprit se meut avec la plus évidente activité ? Il cherche en tous sens ce qui peut lui servir, parcourt, si l'on peut dire, des cercles de plus en plus larges, creuse en profondeur comme il s'étend en surface. »

Non seulement la réflexion perfectionne la vie de l'intelligence, mais elle la préserve d'une foule d'accidents qui guettent le plus grand nombre de tempéraments. On ne pourra peut-être pas toujours fermer les fenêtres sur notre esprit. On ne peut pas non plus songer à s'enfermer toute sa vie, pour

garder à l'abri de toute influence étrangère. De nos jours, la communication des idées et la liberté de discussion ne permettent plus à personne d'échapper au torrent et de s'isoler de tout ce qui se pense. Dès lors, si notre esprit n'a pas été préparé par la discipline critique aux luttes qui l'attendent, il sera surpris, dépaysé, perdu peut-être dans la mêlée. Au contraire, s'il a été assujetti à la réflexion, il n'aura pas à redouter les dangers de la surprise et de l'imprévu ; il sera maître de la situation, si complexe qu'elle soit.

Un pilote habile et rompu à la manœuvre triomphe assez facilement de la tempête. Un homme inexpérimenté, et qui ignore complètement l'art de la navigation, sombre au premier soulèvement des flots. Le premier échappe au naufrage, le second y succombe.

LE RECRUTEMENT SACERDOTAL

La cueillette des vocations en Anjou

De M. le chan. Alexis Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers (*Semaine religieuse d'Angers*, 4. 12. 27) :

Elle se fait à chaque automne, comme pour le vin de messe.

Elle est plus ou moins abondante, suivant les années. Dieu sème. Il nous demande à tous, prêtres, parents, fidèles, d'aider, par nos prières et par nos recherches et par nos efforts, à la récolte, à sa récolte.

Je viens, tout simplement, comme je le fais depuis quelques années, révéler ma statistique sur ce point, pour l'instruction, pour l'édification et pour la joie des lecteurs de la *Semaine*. Elle coïncide — et c'est tant mieux — avec les travaux du Congrès de recrutement sacerdotal qui s'est tenu à Rouen et où nous étions bien représentés. Puissent tous les diocèses de France ressembler au nôtre et même le dépasser ! Si grands sont les besoins de l'Eglise catholique !

Voici donc nos chiffres, assez consolants. Je crois utile d'avertir que je ne tiens aucun compte, dans mon recensement, des élèves ecclésiastiques de Baugé et des « petits clercs » de Béhuard — ceux-ci au nombre d'une douzaine environ, — puisque les uns et les autres doivent achever leur formation cléricale dans un de nos grands collèges. Et il n'est question, bien entendu, que des élèves *ecclésiastiques* proprement dits, présentés comme tels soit par leurs parents, soit par leurs curés. Des espérances que peuvent nous donner l'externat Saint-Maurille, Saint-Louis de Saumur, Sainte-Marie de Cholet, et elles ne sont pas dédaignables, je ne fais pas état pour l'heure.

1° Saluons, d'abord, les « nouveaux », les « entrants », les « conscrits ». Les pessimistes, qu'il faut écouter, mais en se méfiant, nous avaient fait peur. Ils avaient dit sur tous les tons : « Vous n'aurez personne, ou presque : année de guerre ! » Eh bien, pour notre bonheur, ils se sont trompés. Les jeunes sont venus, en nombre respectable : 26 au petit séminaire ; 20 à Mongazon, 7 à Combrée, 1 à Sainte-Marie de Cholet. En tout : 54. C'était, jadis, le chiffre de nos bonnes années. On a prié, on a prêché, on a cherché, on a trouvé : Dieu soit béni ! Continuons dans la même ligne. Et trouvons autant pour les années maigres où nous sommes, hélas !

2° Ces jeunes ont rencontré des anciens dans les différentes maisons déjà nommées : à Beaupréau, 211 ; à Mongazon, 66 ; à Combrée, 33 ; à Sainte-Marie, 1. En bloc : 311, la plus belle récolte d'anciens que nous ayons jamais eue, du moins à ma connaissance. Et mon expérience est déjà longue.

Je fais l'addition : 311 anciens et 54 nouveaux, font 365 élèves, autant qu'il y a de jours dans l'année. Il n'est pas besoin d'avertir les recruteurs que l'année 1928 sera *bissextile*, et qu'ils s'y préparent.

Ces 365 élèves se répartissent ainsi : à Sainte-Marie, 2 ; à Combrée, 40 ; à Mongazon, 86 ; à Beaupréau, 237. Le petit séminaire a le gros lot : c'est tout naturel.

Encore un coup, Dieu soit béni ! Nous arrêterons-nous là ? J'espère que non. Un des motifs de mon espérance, c'est que le chiffre des élèves de nos établissements secondaires diocésains, petits ou grands, est passé, cette année, de 2 105, où il était l'an dernier, à 2 177. Les semailles, en général, règlent la moisson. *Spes messis in semine.* Ainsi soit-il.

LIVRES REÇUS

Un grand débat catholique et français. — Un vol. 23 × 14 cm. de 244 pages. Prix, 14 francs. Bloud et Gay, Paris.

D'après les Paraboles, par Jacques Debout. — Un vol. 20 × 14 cm. de 176 pages. Prix, 7 francs. Editions « Spes », Paris.

Les lumières de l'offrande (pièce en 3 actes), par Jacques Debout. — Un vol. 19 × 12 cm. de 102 pages. Prix, 6 francs, plus 20 % de majoration. Mame, Tours.

La rude nuit de Kervézel, par Pierre Delsuc. — Un vol. 23 × 14 cm. de 236 pages. Prix, 10 francs. Editions « Spes », Paris.

Les œuvres du Moulin-Vert, par Henri Deroy. — Un vol. 26 × 17 cm. de 144 pages. 92, rue du Moulin-Vert, Paris, 14e.

Un nouveau régime, par Dixi. — Une brochure 19 × 14 cm. de 58 pages. Prix, 3 francs. Chiron, 40, rue de Seine, Paris.

Aux quatre vents de la misère, par Ch. Dodeman. — Un vol. de 224 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Roumieux, pèlerins d'Assise et de Rome, par le R. P. Doncœur. — Un vol. in-8° de 184 pages. Prix, 6 fr. 50. Librairie de l'Art catholique, 6, place Saint-Sulpice, Paris.

Sur le territoire de la commune, par Pierre Dumaine. — Une brochure 22 × 16 cm. de 30 pages. Prix, 3 fr. 50. Gabriel Enault, Mamers.

La femme aux yeux fermés, par Pierre l'Ermite. — Un vol. 25 × 17 cm. de 127 pages. Prix, 5 francs. Bonne Presse, Paris.

Le fiancé inconnu, par Eveline Le Maire. — Un vol. 19 × 12 cm. de 192 pages. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

Vincent, l'enfant trouvé, par F. Feugère. — Un vol. de 222 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Vie de saint Louis de Gonzague, par P.-B. Fournier. — Un vol. in-16 couronne, de 162 pages. Prix, Editions à 2 fr. 50 et à 8 francs. Lethielleux, Paris.

Le chemin du sable, par Jacques des Gachons. — Un vol. in-16 de 250 pages. Prix, 3 fr. 50. Plon, Paris.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Textes administratifs.

LES ORIGINES DE LA GUERRE 1914-1918

Publication des documents.

DÉCRET DU 20 JANVIER 1928 (1)

Le président de la République française,

Sur la proposition du ministre des Affaires étrangères,
Vu la loi de finances du 27 décembre 1927 (2),

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au ministère des Affaires étrangères une commission pour la publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914-1918.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Président. — M. Charlety, recteur de l'Académie de Paris.

A. *Historiens et spécialistes.* — MM. Auerbach, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Nancy ; — Aulard, professeur honoraire à la Sorbonne ; — C. Bloch, directeur des musées et bibliothèques de la guerre ; — E. Bourgeois, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne ; — F. Buisson, ancien député, ancien président de la Ligue des droits de l'homme ; — Caron, archiviste aux archives nationales ; — le colonel Dufour, directeur des études à l'école supérieure de guerre ; — Eisenmann, professeur à la Sorbonne, directeur de la *Revue historique* ; — le général Girard, chef du service historique de l'armée ; — Girard, bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères ; — R. Guyot, maître de conférences à la Sorbonne ; — E. Halevy, professeur à l'école des sciences politiques ; — A. Honnorat, président de la Société d'histoire de la guerre, sénateur ; — C. Langlois, membre de l'Institut, directeur des archives nationales ; — Mantoux, agrégé d'histoire, ancien directeur de la section politique au secrétariat général de la Société des nations, directeur du collège des études internationales à Genève ; — Moysset, professeur à l'école de guerre navale ; — Muret, agrégé d'histoire, membre de la commission des archives de 1870 ; — Pages, professeur à la Sorbonne ; — R. Pinon, professeur à l'Ecole des sciences politiques ; — Renouvin, chargé de cours à la Sorbonne ; — Ch. Schmidt, archiviste aux archives nationales ; — Seignobos, professeur honoraire à la Sorbonne ; — Vendryes, professeur à la Sorbonne ; — Vermeil, professeur à l'Université de Strasbourg.

B. *Diplomates.* — 1° En exercice et en raison de leurs fonctions : MM. P. Berthelot, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, vice-président de la commission des archives diplomatiques ; — J. Cambon, président de la Conférence des ambassadeurs ; — Cain, agrégé de l'Université, chef de section au service de presse ; — Fromageot, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères ; — De Lacroix, ministre plénipotentiaire ; — Massigli, secrétaire général de la Conférence des ambassadeurs ; — Pingaud, ministre plénipotentiaire, chef du service des archives.

2° Le directeur des affaires politiques et commerciales.

3° Anciens ambassadeurs et ministres plénipotentiaires : MM. Barrère ; — Bompard, sénateur ; — Bonin, ancien chef du service des archives ; — Dumaine ; — Jusserand ; — Paléologue ; — Piccioni, ancien chef du service des archives ; — St. Pichon ; — Seydoux.

C. *Institut de France.* — MM. Jacques Bardoux ; — J. Barthelémy, professeur à la Faculté de droit ; — Mgr Baudrillart ; — Joseph Bédier ; — Gauvain ; — Hanotaux ; — C. Jullian ; — Lévy-Bruhl.

Art. 3. — Le secrétariat de cette commission sera composé comme suit :

MM. Rigault, secrétaire de la commission des archives diplomatiques ; — Julien Cain, agrégé de l'Université, chef de section au service de la presse ; — Renouvin ; — assistés de M. Gaucheron, archiviste-paléographe, consul de 3e classe.

Art. 4. — Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1928.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :
Le ministre des Affaires étrangères
Aristide Briand.

(1) « Institution d'une commission pour la publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914-1918. »

(2) Dépenses administratives du ministère des Affaires étrangères : [...] 6. Archives ; bibliothèques ; publication de documents diplomatiques : 315 500 francs.

Jurisprudence

MOBILIER DES ÉGLISES

1. Cultes. Banc d'église. Jouissance. Concession. Séparation des Eglises et de l'Etat. Défaut d'associations cultuelles. Commune. Propriété des objets mobiliers. Absence de droit privatif. — II. Juge de paix. Droit immobilier. Acte de concession d'un conseil de fabrique. Contestation sérieuse. Incompétence. Évocation.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON (3e Ch.).

(*Audience du 31 mars 1926.*)

Présidence de M. Coester.

I. La loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice du culte a spécifié qu'en l'absence d'associations cultuelles, prévues par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, les édifices affectés au culte et les meubles les garnissant continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion (art. 6) ; et, aux termes de la loi du 13 avril 1908, modifiant la loi du 9 décembre 1905 (art. 9), ce mobilier est devenu la propriété des communes.

Chaque membre de la collectivité a sur ce mobilier des droits égaux de jouissance.

Dès lors, celui qui a obtenu, avant la séparation des Eglises et de l'Etat et conformément au décret abrogé du 30 décembre 1809, la concession de jouissance d'un banc dans une église, se trouve aujourd'hui dépourvu de tout droit privatif sur ce banc et dans l'impossibilité d'en réclamer en justice la jouissance contre une autre personne.

II. Le juge de paix, saisi d'une telle demande, est incompétent soit parce qu'elle tend à faire reconnaître au profit de l'une des parties un droit imm

bilier, soit parce que l'acte de concession délivré par le conseil de fabrique et d'où le demandeur entend tirer ses droits, fait l'objet d'une contestation sérieuse.

La Cour :

Attendu que, suivant exploit du 19 septembre 1925, Adolphe Rolland a interjeté appel d'un jugement contradictoirement rendu par le juge de paix du canton de Mondrieu, rejetant la demande en 100 francs de dommages-intérêts et en expulsion d'un banc d'église qu'il avait formée contre veuve Rolland ;

Attendu que l'appel est régulier en la forme ;

Attendu que la demande dont le juge de paix était saisi par Adolphe Rolland était fondée sur un acte du 1er janvier 1864 aux termes duquel le conseil de fabrique de la paroisse de Loire (Rhône) a concédé à Rolland père, stipulant au nom du demandeur encore enfant, la jouissance d'un banc de l'église de cette commune pendant la vie entière de ce dernier, moyennant le versement d'une somme de 40 francs et une redevance annuelle de 1 francs ;

Attendu que le demandeur, invoquant ce titre, basait sa demande en dommages-intérêts sur le trouble qu'apportait la défenderesse dans sa jouissance dudit banc ; qu'il demandait en outre l'expulsion de veuve Rolland ;

Attendu que la défenderesse contestait au demandeur la jouissance exclusive du banc et se prétendait en droit d'y occuper deux places ;

Attendu que le juge de paix a rejeté la demande d'Adolphe Rolland en se fondant sur ce motif que, depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, et à défaut d'association cultuelle, les propriétés et concessions de jouissance de bancs d'église prévues par le décret du 30 décembre 1809 ne comportent pas de droits privatifs et qu'en conséquence le demandeur était sans droit pour contester à veuve Rolland les places qu'elle occupait dans le banc en litige ;

Attendu que l'intimée conclut à l'irrecevabilité de l'appel par le motif que le juge de paix a statué en dernier ressort dans la limite de sa compétence ;

Attendu qu'il résulte des débats que le banc litigieux est situé dans le chœur de l'église et constitue un immeuble par destination, et le titre invoqué par le demandeur à son profit sur le banc un droit d'usage tel qu'il est réglé par les articles 625 et suivants du Code civil ;

Attendu que le juge de paix était donc incompétent à un double titre, soit parce que la demande tendait à faire reconnaître au profit des parties un droit immobilier, soit parce que la convention sur laquelle était fondée la demande était contestée ;

Sur le droit d'évocation :

Attendu que le Tribunal civil, qui comme juge d'appel réforme pour cause d'incompétence la décision d'un juge de paix, peut statuer au fond, par voie d'évocation, s'il est lui-même juge de la cause en dernier ressort ; que c'est donc le cas d'évoquer le fond, le droit d'usage litigieux ayant été évalué, dans le titre constitutif, à moins de 60 francs de revenu ;

Sur le fond :

Attendu que la loi du 2 janvier 1907 a spécifié qu'en l'absence des associations cultuelles prévues par la loi de 1905 les édifices affectés à un culte ainsi que les meubles qui les garnissent continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion ; qu'aux termes de la loi du 13 avril 1908 le mobilier affecté au culte est devenu la propriété des communes ;

Attendu qu'il résulte de ces textes qu'à défaut des associations cultuelles, qui, dans la pensée du législateur de 1905, devaient se substituer aux conseils de fabrique supprimés, il ne saurait exister de droit privatif sur le mobilier affecté au culte, chaque membre de la collectivité ayant sur ce mobilier des droits égaux de jouissance ;

Attendu que les droits qui avaient été régulièrement concédés à Adolphe Rolland sous la législation antérieure à la Séparation ne pouvaient plus être légalement exercés, et les obligations réciproques résultant du contrat du 1er janvier 1864 légalement remplies, le conseil de fabrique qui avait contracté l'obligation de lui procurer la jouissance du banc ayant été supprimé par la loi et Rolland lui-même, bénéficiaire du droit, n'ayant aucune possibilité légale d'acquitter la redevance annuelle qui constituait la contre-partie et le prix de sa jouissance ;

Attendu qu'Adolphe Rolland ne peut donc actuellement invoquer contre veuve Rolland un droit privatif sur le banc dont s'agit ;

Attendu que cette solution, qui s'impose en droit, en raison des principes posés par les lois de Séparation, n'est pas contraire à l'équité, puisqu'il est constant qu'en fait la veuve Rolland avait depuis plus de trente ans, du consentement d'Adolphe Rolland, occupé deux places sur le banc en litige ;

Par ces motifs :

Recevant l'appel comme régulier en la forme ;

Dit que le juge de paix était incompétent pour statuer sur la demande dont il était saisi par Adolphe Rolland ;

Réforme en conséquence le jugement entrepris ;

Et évoquant la cause, rejette comme non justifiée la demande d'Adolphe Rolland ;

Le condamne aux dépens.

Avocats : MMes Cuaz et Bryon.

Observations (*Gaz. des tribunaux*, 21-22-23. 8. 27). — I. Il est de jurisprudence constante que la transmission aux communes de la propriété des édifices du culte et du mobilier les garnissant, à défaut de constitution d'associations cultuelles, s'est bien opérée *ipso facto* en vertu de la loi, et sans qu'il y ait lieu de distinguer si l'édifice du culte et le mobilier le garnissant constituaient ou non antérieurement une propriété fabricienne. (Voir : C. de Poitiers, 24 déc. 1909 : *Gaz. Pal.* 1909.2.677, et la note sous cet arrêt [et *Rev. d'Org. et de Déf. rel.* 1910, pp. 178-179]).

Il n'est pas douteux non plus que cette législation n'a donné au desservant que la faculté d'exercer dans l'église son ministère, sans qu'il puisse prétendre avoir un droit privatif quelconque sur l'église ou sur son mobilier ; qu'il ne saurait donc louer des bancs ou chaises, propriété de la commune, et percevoir une rétribution quelconque pour cette location (C. de Poitiers, 24 déc. 1909, précité ; C. de cassation, 15 juill. 1912, rejetant le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour de Poitiers : Gaz. Pal., 1909.2.115 [et *Rev. Org. et Déf. rel.* 1912, pp. 413-414] ; note sous C. d'Agen, 1re Ch., 19 juin 1909 : *Gaz. Pal.*, 1909.2.267 ; Dalloz, *Rép. prat.*, vo « Cultes », no 168).

Il a même été jugé que si un receveur de chaises fait une scène désagréable à un fidèle pour l'obliger à payer une semblable redevance, ce dernier est fondé à réclamer la restitution de la somme qu'il a fini par verser, ce payement ayant été effectué sans cause (Trib. paix de Laforce, 9 juin 1909 : Dal., 1910.5.11).

Mais ce que la jurisprudence n'avait pas eu jusqu'à présent l'occasion de préciser de façon aussi nette, c'est que même les droits résultant de concessions parfaitement régulières, comme celle qui, dans l'espèce, faisait l'objet du litige, se trouvent aujourd'hui détruits purement et simplement par l'application de la législation en vigueur relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et à l'exercice du culte.

II. En matière civile, les actions immobilières ou mixtes, à l'exception des actions possessoires, échappent à la juridiction des juges de paix. La loi de 1905 confirme à cet égard la législation antérieure (rapport de M. Labussière à la Chambre des députés, le 7 juill. 1890 : *J. Off.*, Débats parl., oct. 1890, p. 1515).

On doit considérer comme action immobilière toute action ayant pour objet de faire reconnaître ou de contester l'existence ou la nature d'un droit réel immobilier, par exemple d'un droit de propriété (C. de cassation, 22 juin 1842 : Dal., *Jur. gén.* vo

« Comp. civ. juges de paix », n° 31), ...d'un droit d'usage (Cass., 23. 7. 1879 : Dal., 1880.1.423).

Lorsque la demande, même mobilière, tend à faire interpréter une convention qui porte sur un droit réel immobilier, et que cette convention est contestée, le juge de paix est incompétent : C. de cassation, 23 juill. 1879 (Dal., 1880.1.423, et la note).

Réponses ministérielles.

Accords commerciaux

Accords postérieurs à la guerre : 1° ratifiés par le Parlement ; 2° soumis à ratification mais non encore examinés ; 3° non soumis à approbation ; 4° arrivés à expiration sans avoir été approuvés par les Chambres.

Du *J. O.*, 24. 11, 27, Déb. parl., Ch., p. 3207 :

13745. — M. Grinda, *député, demande à* M. le ministre du Commerce *quels sont, parmi les accords commerciaux conclus depuis la guerre :* a) *ceux qui ont été ratifiés par le Parlement ;* b) *ceux qui ont été soumis à sa ratification, mais sur lesquels le Parlement ne s'est pas encore prononcé ;* c) *ceux qui n'ont pas été soumis à son approbation ;* d) *ceux qui sont arrivés à expiration ou qui sont devenus caducs sans avoir été approuvés par les Chambres.* (Question du 8 novembre 1927.)

Réponse. — Le tableau ci-après classe suivant les quatre catégories fixées par M. Grinda, député, dans sa question 13745, les conventions et accords commerciaux de la France conclus depuis la guerre avec les pays étrangers (par ordre alphabétique) :

a) Conventions commerciales approuvées par le Parlement.

Allemagne. — Accord commercial du 11 juillet 1925 relatif à la Sarre (n'a pas été mis en vigueur).
Belgique. — Convention du 12 mai 1923 (non mise en vigueur) ; *modus vivendi* des 24 octobre 1924 et 4 avril 1925. Avenant à ces actes du 10 avril 1926.
Canada. — Convention commerciale du 15 décembre 1922.
Esthonie. — Convention commerciale du 7 janvier 1922.
Finlande. — Convention commerciale du 13 juillet 1921.
Haïti. — Convention commerciale signée à Port-au-Prince le 26 juillet 1926.
Italie. — *Modus vivendi* du 13 novembre 1922. Arrangement spécial sur les soies et soieries du 28 juillet 1923, complété le 29 décembre 1923. Avenant commercial du 29 mai 1926. Echange de lettres du 14 août 1926.
Pologne. — Convention commerciale du 6 février 1922 (n'est plus en vigueur).
Siam. — Traité de commerce du 14 février 1925.
Turquie. — Annexe du traité de Lausanne, convention du 22 juillet 1923.

b) Accords commerciaux soumis à l'approbation du Parlement, mais sur lesquels celui-ci ne s'est pas encore prononcé.

Allemagne. — *Modus vivendi* provisoire du 12 février 1926, complété le 8 avril 1926 (voir en *d*). Accord commercial provisoire du 5 août 1926 (voir en *d*). Accord commercial du même jour relatif aux échanges entre la France et la Sarre. Protocole du 16 février 1927 et avenant du 31 mars 1927 (voir en *d*). Accord du 15 juin 1927 prorogeant les accords relatifs à la Sarre. Convention commerciale du 17 août 1927.
Autriche. — Convention commerciale du 22 juin 1923.
Canada. — Arrangement commercial du 29 janvier 1921 (voir en *d*).
Guatemala. — Convention commerciale du 28 juillet 1922 (voir en *d*).
Espagne. — Convention commerciale du 8 juillet 1922 (voir en *d*).
Norvège. — Convention commerciale du 23 avril 1921 (voir en *d*).
Tchéco-Slovaquie. — Convention commerciale du 4 novembre 1920 (voir en *d*).

c) Accords qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation du Parlement.

Autriche. — Avenant du 11 août 1924 à la convention du 22 juin 1923.
Bulgarie. — Echange de lettres du 22 octobre 1925.
Espagne. — Avenants des 19 octobre 1924 et 14 août 1926.
Grèce. — Convention commerciale du 8 septembre 1926.
Guatemala. — Echange de lettres du 20 octobre 1926.
Hongrie. — Convention commerciale du 13 octobre 1925. Avenant à cette convention du 18 décembre 1926.
Lettonie. — Convention commerciale du 30 octobre 1924.
Norvège. — Arrangement spécial sur les vins et spiritueux du 13 avril 1927, complété par l'échange de lettres du 19 juillet 1927.
Pologne. — Convention commerciale du 19 décembre 1924.
Portugal. — Arrangement commercial du 4 mars 1925.
Tchéco-Slovaquie. — Convention commerciale du 17 août 1923. Avenant du 18 août 1924.

d) Accords commerciaux qui ont cessé d'être appliqués avant l'approbation par les Chambres.

Allemagne. — Voir en *b* accords des 12 février et 5 août 1926. Protocole du 16 février 1927 et avenant du 31 mars 1927.
Canada. — Voir en *b* arrangement du 29 janvier 1921.
Espagne. — Voir en *b* convention du 8 juillet 1922 (en partie seulement).
Grèce. — *Modus vivendi* du 21 février 1924.
Guatemala. — Voir en *b* convention commerciale du 28 juillet 1922.
Norvège. — Arrangement spécial sur le régime des vins du 23 avril 1921 (voir en *b*) et protocole interprétatif du 7 août 1922.
Portugal. — *Modus vivendi* du 30 janvier 1922.
Tchéco-Slovaquie. — Voir en *b* convention commerciale du 4 novembre 1920.

Associations d'éducation populaire

Cotisation annuelle. Taxe sur les spectacles. Conditions d'exonération.

Du *J. O.*, 10 juin 1927, Déb. parl., Ch., p. 1809

12318. — M. Bergey, *député, demande à* M. le ministre des Finances *si une association d'éducation populaire régulièrement constituée, admettant gratuitement à ses cours toute personne qui adhère à ses statuts et paye une cotisation annuelle de 6 francs, peut être exonérée de la taxe sur les spectacles.* (Question du 12 mai 1927.)

Réponse. — Réponse affirmative, étant entendu : 1° que ce groupement a fait, au titre d'association d'éducation populaire, la déclaration prévue par la loi du 1er juillet 1901 ; 2° qu'il poursuit effectivement un but d'éducation populaire et ne se livre pas à une véritable exploitation théâtrale ou cinématographique entièrement comparable à une exploitation commerciale ordinaire et sans lien effectif avec l'œuvre d'éducation poursuivie ; 3° qu'à l'issue de chaque représentation il est justifié auprès de l'Administration des contributions indirectes que la totalité des recettes a bien été affectée, sous la seule déduction des frais, à l'œuvre d'éducation populaire.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.